



Suravenir **PER**

—
CONTRAT D'ASSURANCE DE
GROUPE DE TYPE MULTISUPPORT
N° 2240 DONT L'EXÉCUTION EST
LIÉE À LA CESSATION D'ACTIVITÉ
PROFESSIONNELLE



SURAVENIR

UNE FILIALE DU **Crédit Mutuel** **ARKEA**

SOMMAIRE

ENCADRÉ	3
SOUSCRIPTION DU CONTRAT : CONTRAT D'ASSURANCE DE GROUPE À ADHÉSION FACULTATIVE.....	4
COMPOSITION DE L'ASSOCIATION SYNERGIE ÉPARGNE RETRAITE PRÉVOYANCE (dite la "SEREP")	4
ENTREPRISE CONTRACTANTE : DÉNOMINATION ET FORME JURIDIQUE	5
1. NOM COMMERCIAL DU CONTRAT	5
2. CARACTÉRISTIQUES DU CONTRAT.....	5
a. Définition contractuelle des garanties offertes.....	5
b. Durée du contrat.....	6
c. Source d'alimentation du contrat.....	6
d. Modalités de versement des primes	6
e. Délai et modalités de renonciation au contrat	6
f. Formalités à remplir en cas de sinistre.....	7
g. Précisions complémentaires relatives à certaines catégories de contrats	7
h. Informations sur les primes relatives aux garanties principales et complémentaires lorsque de telles informations s'avèrent appropriées	8
i. Loi applicable et régime fiscal	8
3. RENDEMENT MINIMUM GARANTI ET PARTICIPATION	10
a. Taux d'intérêt garanti et durée de cette garantie.....	10
b. Indications des garanties de fidélité, des valeurs de réduction et des valeurs de transfert	11
c. Modalités de calcul et d'attribution de la participation aux bénéfices.....	13
4. PROCÉDURE D'EXAMEN DES LITIGES	13
5. SOLVABILITÉ ET SITUATION FINANCIÈRE DE L'ASSUREUR	13
6. DATES DE VALEUR.....	13
a. Dates de valeur retenues lors d'une opération.....	13
b. Dates d'effet des opérations	13
c. Cas particuliers relatifs aux unités de compte	13
7. GESTION DU CONTRAT.....	14
a. Gestion à horizon	14
b. Gestion libre	14
c. Mandat d'arbitrage.....	16
8. CAS DANS LESQUELS L'ADHÉRENT PEUT DEMANDER LE RACHAT DE SON ADHÉSION	16
9. CONDITIONS DANS LESQUELLES L'ADHÉRENT PEUT TRANSFÉRER SON ADHÉSION.....	17
a. Demande de transfert en entrée vers le contrat SURAVENIR PER	17
b. Demande de transfert vers un autre Plan d'Épargne Retraite	17
c. Information sur la valeur de transfert	17
10. TERME DU CONTRAT	18
a. Options au moment du terme	18
b. Demande de conversion en rente et/ou en capital	18
c. Modalités de versement en capital.....	18
d. Modalités de conversion en rente et de service de la rente.....	18
e. Options de rente	18
f. Compte de résultat - Revalorisation des rentes par Suravenir	19
11. MODALITÉS D'INFORMATION	19
12. CLAUSE BÉNÉFICIAIRE.....	19
13. AUTRES DISPOSITIONS	20
a. Langue	20
b. Monnaie Légale.....	20

c.	Prescription	20
d.	Fonds de garantie des assurances de personnes.....	20
e.	Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.....	20
f.	Échange automatique d'informations (FATCA-CRS OCDE)	21
g.	Techniques de commercialisation à distance.....	21
h.	Traitement et protection des données à caractère personnel.....	21
i.	Transparence de l'intégration des risques en matière de durabilité et de la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales (Règlements SFDR et Taxonomie)	22
PRÉSENTATION DES PROFILS D'INVESTISSEMENT DE LA GESTION A HORIZON		23
PRÉSENTATION DES SUPPORTS D'INVESTISSEMENT		24

ENCADRÉ

1. Le contrat n° 2240 est **un contrat d'assurance de groupe**. Les droits et obligations de l'adhérent peuvent être modifiés par des avenants au contrat, conclus entre SURAVENIR et l'association SYNERGIE ÉPARGNE RETRAITE PRÉVOYANCE (dite la "SEREP"). L'adhérent est préalablement informé de ces modifications.

2. Garanties offertes par le contrat n° 2240 :

- en cas de vie de l'adhérent au terme du contrat : paiement d'un capital et/ou d'une rente viagère (point 2⁽¹⁾),
- en cas de décès de l'adhérent : paiement d'un capital au(x) bénéficiaire(s) désigné(s). (point 2f⁽¹⁾).

Pour le contrat n° 2240 dont une part des droits est exprimée en unités de compte, l'information sur les garanties offertes distingue les droits exprimés en unités de compte et ceux qui ne le sont pas :

a) Pour les droits exprimés en euros, le contrat ne comporte pas de garantie en capital au moins égale aux sommes versées, nettes de frais (point 3⁽¹⁾).

b) Pour les droits exprimés en unités de compte, les montants investis sur les supports en unités de compte ne sont pas garantis mais sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers (point 3⁽¹⁾).

3. Pour les droits exprimés en euros, il n'existe pas de participation aux bénéfices contractuelle. Les conditions d'affectation des bénéfices techniques et financiers sont précisées au point 3⁽¹⁾.

4. Le contrat n° 2240 comporte une faculté de transfert. (point 9⁽¹⁾) Les sommes sont versées par Suravenir dans un délai de 15 jours. Les modalités de transfert sont indiquées au point 9⁽¹⁾. Le tableau des valeurs de transfert minimales sur huit ans sont précisés au point 3⁽¹⁾.

5. Les frais prélevés par l'entreprise d'assurance sont les suivants :

- « Frais à l'entrée et sur versements » :
 - o 0,00 % maximum lors de l'adhésion et lors du versement des primes
- « Frais en cours de vie du contrat » :
 - o frais annuels de gestion en cas de gestion libre :
 - 0,80 % sur la part des droits exprimés en euros
 - 0,60 % sur la part des droits exprimés en unités de compte
 - o frais annuels de gestion en cas de gestion à horizon :
 - 0,60 % sur la part des droits exprimés en unités de compte
 - o frais annuels de gestion en cas de mandat d'arbitrage :
 - 0,90 % sur la part des droits exprimés en unités de compte
- « frais de sortie » :
 - o Frais de transfert : en cas de demande de transfert vers un autre assureur au cours d'une période de 5 ans à compter du premier versement dans le plan, une indemnité de transfert de 1,00 % du montant du capital transféré sera acquise au plan. Cette indemnité ne sera pas due si le transfert intervient à compter de l'échéance du contrat.
- « Autres frais » :
 - o frais sur encours de rentes : 0,80 %
 - o cotisations mensuelles de la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès : de 0,15 ‰ à 5,15 ‰ des capitaux sous risque en fonction de l'âge
 - o frais prélevés lors des opérations effectuées sur les ETFs en cas de gestion libre : 0,10 % des montants investis / désinvestis sur les ETFs

Les frais pouvant être supportés par les unités de compte sont précisés dans les Documents d'Informations Clés (DIC) ou les notes détaillées.

6. La durée du contrat recommandée dépend notamment de la situation patrimoniale de l'adhérent, de son attitude vis-à-vis du risque, du régime fiscal en vigueur, et des caractéristiques du contrat choisi. L'adhérent est invité à demander conseil auprès de son assureur.

7. L'adhérent peut désigner le ou les bénéficiaires dans le contrat et ultérieurement par avenant au contrat. La désignation du bénéficiaire peut être effectuée notamment par acte sous seing privé ou acte authentique comme indiqué au point 12⁽¹⁾.

Cet encadré a pour objet d'attirer l'attention de l'adhérent sur certaines dispositions essentielles de la Notice. Il est important que l'adhérent lise intégralement la Notice, et pose toutes les questions qu'il estime nécessaires avant de signer le bulletin d'adhésion.

(1) Tous les points renvoient à la Notice.

SOUSCRIPTION DU CONTRAT : CONTRAT D'ASSURANCE DE GROUPE À ADHÉSION FACULTATIVE

L'association SYNERGIE ÉPARGNE RETRAITE PRÉVOYANCE (dite "la SEREP") a souscrit auprès de la société SURAVENIR au profit de ses adhérents un Plan d'Épargne Retraite Individuel N° 2240, régi par les articles L. 224-1 et suivants du code monétaire et financier, contrat d'assurance de groupe de type multisupport dont l'exécution est liée à la cessation d'activité professionnelle.

L'association SEREP est une association qui a pour objet :

- la souscription de contrats d'assurance à caractère collectif ;
- la défense et le développement de l'épargne à caractère social ;
- l'information et le conseil en matière d'épargne, de retraite et de prévoyance.

Dans le cadre de cet objet, l'association se propose d'entretenir des relations avec tous organismes financiers et/ou de prévoyance et caisses de retraites et d'assurer la représentation et la défense des intérêts économiques de ses adhérents.

Le financement des activités de l'association est assuré par les cotisations dues par les adhérents conformément aux statuts de l'association. Pour les titulaires d'un PERIN, cette cotisation peut être prélevée par l'assureur sur les actifs du plan.

Le contrat SURAVENIR PER est souscrit pour une période de dix ans renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives de 10 ans.

L'adhésion à ce contrat est réservée aux personnes physiques majeures, non retraitées (sauf cas de cumul emploi-retraite, de retraite progressive ou d'adhésion par transfert en entrée), dont la résidence principale est située en France.

L'adhérent est la personne qui conclut le contrat et qui désigne le(s) bénéficiaire(s) du contrat en cas de décès. L'adhérent au contrat acquiert automatiquement la qualité d'assuré et de bénéficiaire en cas de vie.

Ce contrat d'assurance de groupe de type multisupport, et notamment les droits et les obligations de l'adhérent, peuvent être modifiés par accord entre l'association et l'assureur en cours de vie du contrat. L'assemblée générale a seule qualité pour autoriser la modification des dispositions essentielles du contrat d'assurance de groupe souscrit par l'association telles que définies à l'article R. 141-6 du code des assurances. À l'exception de ces dispositions essentielles, l'assemblée générale peut toutefois déléguer au conseil d'administration, par une ou plusieurs résolution(s) et pour une durée qui ne peut excéder dix-huit mois, le pouvoir de signer un ou plusieurs avenant(s) dans des matières que la résolution définit.

Le conseil d'administration exerce ce pouvoir dans la limite de la délégation donnée par l'assemblée générale, et en cas de signature d'un ou plusieurs avenant(s), il en fait rapport à la plus proche assemblée. Les dispositions des avenants modificatifs s'appliquent aux contrats souscrits sous réserve du respect des termes de l'article L. 141-4 du code des assurances. Il appartiendra, dans tous les cas, à l'association ayant souscrit le contrat d'en informer ses adhérents trois mois au minimum avant la date de leur entrée en vigueur.

L'adhérent peut dénoncer son adhésion en raison de ces modifications par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée à l'adresse suivante : SURAVENIR - 232, rue Général Paulet - BP 103 - 29802 Brest Cedex 9.

La dénonciation peut être faite suivant le modèle de rédaction suivant :

« Je soussigné(e) (nom, prénom et adresse de l'adhérent) refuse les modifications opérées sur le Plan d'épargne retraite individuel SURAVENIR PER et en conséquence demande le transfert des droits constitués sur mon contrat vers le Plan d'épargne retraite _____ géré par _____. Je reconnais que ma demande et le transfert de mes droits mettent un terme définitif à mon contrat. » Date et signature.

Le siège de l'association SEREP est situé au 19, rue Amiral Romain Desfossés - 29200 Brest.

COMPOSITION DE L'ASSOCIATION SYNERGIE ÉPARGNE RETRAITE PRÉVOYANCE (dite la "SEREP")

L'association SYNERGIE ÉPARGNE RETRAITE PRÉVOYANCE (dite la "SEREP") est une association à but non lucratif, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et l'article L. 141-7 du code des assurances. Une copie de ses statuts peut être obtenue par tout adhérent, sur le site Internet : www.serep.org.

L'association SYNERGIE ÉPARGNE RETRAITE PRÉVOYANCE (dite la "SEREP") se réunit chaque année en assemblée générale.

À l'issue de sa réunion du 6 juin 2023, le conseil d'administration se compose ainsi :

Président : Franz FUCHS, Officier de marine (ER)

Vice - Président : Catherine BARBIER, Chargée d'affaires (ER) ;

Trésorier : Sandra JOLY, Responsable trésorerie et financement ;

Secrétaire : Philippe EOUZAN, Pompier professionnel ;

Membres : Catherine PHILBEE, Responsable comptable (ER) – Benoit CHAPALAIN, Ingénieur en constructions navales – Bernard KERIVEL, Chef d'entreprise (ER) – Pierrick LE THERIZIEN, Gestionnaire de production (ER) – Loïc RENOULT, Cadre commercial (ER) – Bertrand SORRE, Agriculteur (ER).

(ER) = En retraite

ENTREPRISE CONTRACTANTE : DÉNOMINATION ET FORME JURIDIQUE

Nom : Suravenir

Adresse : 232, rue Général Paulet - BP 103 - 29802 Brest Cedex 9.

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital entièrement libéré de 1 235 000 000 €. Société mixte régie par le code des assurances / SIREN 330 033 127 RCS Brest. Société soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (4 Place de Budapest CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09).

1. NOM COMMERCIAL DU CONTRAT

Le contrat SURAVENIR PER n° 2240 est un Plan d'Épargne Retraite individuel (PERin) de groupe de type multisupport, régi par le code monétaire et financier et relevant des branches 20 (vie-décès) et 22 (*toutes opérations comportant des engagements dont l'exécution dépend de la durée de vie humaine et liées à des fonds d'investissement*) définies à l'article R. 321-1 du code des assurances.

2. CARACTÉRISTIQUES DU CONTRAT

En adhérant au contrat, l'adhérent devient automatiquement membre de l'Association Synergie Epargne Retraite Prévoyance (dite "la SEREP"). L'adhésion au contrat est réservée aux personnes physiques majeures, non retraitées (sauf cas de cumul emploi-retraite, de retraite progressive ou d'adhésion par transfert en entrée), dont la résidence principale est située en France.

Le contrat a pour objet l'acquisition et la jouissance de droits viagers personnels ou le versement d'un capital, payables au plus tôt à la date indiquée au point **2.b**.

Dans ce cadre :

- l'adhérent se constitue une épargne à partir du fonds en euros et des différents supports d'investissement énoncés dans la Présentation des supports d'investissement de la notice et, le cas échéant, dans l'annexe complémentaire de présentation du support sélectionné, remis à l'adhésion ou lors d'un premier versement ou arbitrage sur le support concerné,
- à la date précisée au point **10.b**, son épargne est convertie en rente viagère et/ou versée en capital selon les modalités précisées au point **10**.

Le contrat ne peut pas faire l'objet de rachats sauf dans les cas prévus à l'article L. 224-4 du code monétaire et financier précisés au point **8**.

a. Définition contractuelle des garanties offertes

Le contrat n° 2240 offre :

- En cas de vie de l'adhérent au terme du contrat : le paiement d'un capital et/ou d'une rente viagère.
- En cas de décès de l'adhérent : le paiement d'un capital au(x) bénéficiaire(s) désigné(s).

Pour les droits exprimés en euros, le contrat prévoit le versement d'un capital au moins égal aux sommes versées, nettes de frais sur versement(s), diminuées des frais annuels de gestion et des frais liés à la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès. Ce capital est augmenté de la participation aux bénéfices du contrat, dans les conditions prévues au point **3.c**.

Pour les droits exprimés en unités de compte, les montants investis ne sont pas garantis mais sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

- Le contrat bénéficie également d'une garantie complémentaire optionnelle en cas de décès :

Conditions d'application de la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès

Cette garantie décès est optionnelle et ne peut être choisie qu'à l'adhésion. Elle s'applique aux adhérents âgés de **18 ans et plus et de moins de 70 ans** à la date de leur adhésion au contrat, à l'issue d'un délai de carence d'un an. Elle prend effet à l'issue de la première année. Aucune formalité médicale n'est exigée.

Objet de la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès

L'adhérent peut bénéficier d'une garantie qui assure, en cas de décès, le remboursement du capital sous risque au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) du contrat. Le capital sous risque correspond à la moins-value du contrat, c'est-à-dire la différence positive entre le cumul des versements nets de frais, diminuée des éventuelles sorties et de la valeur de transfert déterminée conformément au point **3.b** au jour de la réception de l'acte de décès par Suravenir.

Limitations de la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès

La garantie accordée correspondant au montant des capitaux sous risque ne peut dépasser 100 000,00 € par contrat SURAVENIR PER conclu par l'adhérent.

Exclusions relatives à la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès

La garantie ne s'applique pas au décès consécutif à :

- un suicide ou une tentative de suicide dans la première année d'adhésion
- l'usage de stupéfiants ou assimilés non prescrits médicalement
- un fait intentionnel de l'assuré ou du bénéficiaire
- un accident consécutif à un taux d'alcoolémie égal ou supérieur à celui fixé par la législation en vigueur à la date de survenance de l'accident
- des activités répréhensibles par la loi
- l'usage d'un engin aérien, à l'exception d'une ligne commerciale régulière (accidents d'aviation si l'appareil n'est pas muni d'un certificat valable de navigabilité et/ou est piloté par une personne non titulaire d'un brevet pour l'appareil utilisé et/ou est détenteur d'une licence périmée, participation à des vols d'essai)
- la pratique de sports aériens (notamment : parachutisme, ULM, deltaplane, parapente, saut à l'élastique, acrobaties, etc.)
- la pratique de sports à risque (notamment : ascensions et escalade en haute montagne, sports de combat, skeleton, bobsleigh, plongée sous-marine, spéléologie, etc.)
- une compétition avec utilisation d'un engin à moteur, un pari, un défi ou toute tentative de record
- une guerre civile ou étrangère déclarée ou non, une émeute, une rixe, une insurrection, des mouvements populaires
- des complots, grèves, attentats ou actes de terrorismes en cas de participation active de l'assuré
- un accident ou un événement nucléaire

Fin de la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès

La garantie cesse de produire ses effets en cas de rachat total de l'adhésion, de conversion en rente, de sortie totale en capital, de transfert ou de renonciation dans le délai de 30 jours décrit à l'article **2.e** et au plus tard au 75^e anniversaire de l'adhérent. Le versement du capital au(x) bénéficiaire(s) met fin à la garantie.

La garantie peut être résiliée à tout moment sur demande écrite de l'adhérent, et prend alors fin à la date de réception de la demande par Suravenir. Elle peut également être résiliée par Suravenir en cas de non règlement par l'adhérent du coût de cette garantie. Les prélèvements déjà effectués à ce titre restent acquis à Suravenir.

b. Durée du contrat

Après réception du bulletin d'adhésion dûment signé, ainsi que de l'ensemble des pièces nécessaires à l'adhésion, le contrat et les garanties prennent effet à la date mentionnée sur le certificat d'adhésion émis par Suravenir, sous réserve de l'encaissement effectif du premier versement de l'adhérent par Suravenir.

L'adhésion au contrat est conclue pour une durée qui se termine au plus tôt à la date de liquidation de la pension de retraite de l'adhérent dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse ou à l'âge légal de départ à la retraite mentionné à l'article L. 161-17-2 du code de la sécurité sociale. Lors de son adhésion, l'adhérent définit la date à laquelle il envisage de liquider ses droits, cette date pouvant être modifiée à sa demande à tout moment.

L'adhésion au contrat SURAVENIR PER prend fin en cas de décès de l'adhérent, de transfert du contrat ou lorsque l'intégralité des droits de celui-ci ont été liquidés.

c. Source d'alimentation du contrat

Les sommes versées dans le plan d'épargne retraite individuel peuvent provenir :

- de **versements volontaires** de l'adhérent ;
- par **transfert** en entrée :
 - o de sommes issues des versements mentionnés au 1 de l'article L. 224-2 du code monétaire et financier
 - o de sommes issues des versements mentionnés au 2 de l'article L. 224-2 du code monétaire et financier (**participation ou intéressement, droits inscrits au CET ou, en l'absence de CET sommes correspondant à des jours de repos non pris**),
 - o de sommes issues des versements mentionnés au 3 de l'article L. 224-2 du code monétaire et financier (**versements obligatoires du salarié ou de l'employeur**, s'agissant des contrats de retraite d'entreprise auxquels le salarié est affilié à titre obligatoire). Lorsque l'ancienneté du plan ou contrat ne permet pas à l'assureur de distinguer les versements volontaires des versements obligatoires, les droits sont assimilés à des versements obligatoires, sauf lorsque l'adhérent justifie auprès de l'assureur du montant des versements volontaires effectués.

d. Modalités de versement des primes

- **Versement initial** : à l'adhésion, l'adhérent réalise un premier versement de 1 000,00 € minimum, qu'il peut compléter à tout moment par des versements libres ou programmés.
- **Versements libres** : pour un montant minimum de 1 000,00 €, seuls ou en complément de ses versements programmés.
- **Versements programmés** : l'adhérent a la possibilité de programmer des versements mensuels, trimestriels, semestriels ou annuels (prévoir un minimum de 100,00 €/mois, 300,00 €/trimestre, 600,00 €/semestre, 1 000,00 €/an).

L'adhérent peut choisir l'ajustement automatique de ses versements programmés : il s'agit de faire évoluer automatiquement et annuellement leur montant, selon un indice qui lui sera communiqué chaque année (ajustement annuel des versements) dans son relevé d'information annuel. L'évolution sera appliquée au prorata de la répartition des supports de son versement programmé.

L'adhérent peut, à tout moment, les augmenter ou les diminuer, les interrompre, puis les reprendre. En cas de suspension des versements programmés, le contrat se poursuit et l'adhérent peut continuer à effectuer des versements libres.

Le premier versement programmé sera réalisé à l'issue de la période de renonciation. Lorsque deux versements programmés successifs n'ont pas été réalisés (notamment en cas de refus de l'établissement bancaire pour des raisons techniques, financières...), Suravenir se réserve le droit de suspendre l'appel des versements programmés.

Les versements volontaires sont déductibles fiscalement, dans les conditions et limites prévues, selon le cas, par les articles 154 bis, 154 bis-O A ou 163 quater des articles du code général des impôts. Toutefois, pour chaque versement, l'adhérent peut renoncer au bénéfice de ces dispositions. Cette option est exercée au plus tard lors du versement et est irrévocable. En cas de versements programmés, l'option sera exercée lors de la mise en place et vaudra pour tous les versements programmés.

À défaut d'option, les sommes versées sur le contrat sont considérées comme déductibles dans les conditions prévues aux articles précités du code général des impôts. Si l'adhérent est travailleur non salarié (TNS), il précise à l'assureur à chaque versement si les sommes versées sont déduites en application des articles 154 bis ou 154 bis-O A, ou de l'article 163 quater des articles du code général des impôts. En cas de versements programmés, ce choix sera exprimé lors de la mise en place et vaudra pour tous les versements programmés.

Les versements sont exclusivement libellés en euros.

e. Délai et modalités de renonciation au contrat

L'adhérent peut renoncer au présent contrat pendant 30 jours calendaires révolus à compter de la date à laquelle il est informé de la conclusion du contrat SURAVENIR PER matérialisée par la réception du certificat d'adhésion.

Cette renonciation doit être faite par lettre recommandée ou envoi recommandé électronique, avec demande d'avis de réception, envoyée à l'adresse suivante : Suravenir - Service Gestion Vie - TSA 20004 - 35917 Rennes Cedex 9 ou assistance-vie@suravenir.fr.

Si la demande de renonciation est envoyée par Chronopost, DHL ou TNT, l'adhérent devra utiliser l'adresse suivante : Suravenir - 232 rue Général Paulet - BP 103 - 29802 Brest Cedex 9.

Elle peut être faite selon le modèle de rédaction ci-dessous :

"Je soussigné(e) (nom, prénom et adresse de l'adhérent) déclare renoncer à l'adhésion au contrat SURAVENIR PER, que j'ai signée le (____) et vous prie de bien vouloir me rembourser l'intégralité des sommes versées dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la présente lettre. Le motif de ma renonciation est le suivant : (____). Je reconnais également être informé(e) que toutes les garanties, dont la garantie décès, cessent à la date de réception par Suravenir de la présente lettre de renonciation." Date et signature

Au-delà de ce délai de 30 jours, les sommes non restituées produisent de plein droit intérêt au taux légal majoré de moitié durant deux mois, puis, à l'expiration de ce délai de deux mois, au double du taux légal.

La faculté de renonciation s'exerce conformément à l'article L. 132-5-1 du code des assurances.

Le défaut de remise des documents et informations prévus à l'article L. 132-5-3 du code des assurances entraîne de plein droit la prorogation du délai de renonciation jusqu'au trentième jour calendaire révolu suivant la date de remise effective de ces documents dans la limite de huit ans à compter de la date à laquelle l'adhérent est informé que le contrat est conclu.

L'exercice de la faculté de renonciation met fin à toutes les garanties de l'adhésion, dont la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès.

f. Formalités à remplir en cas de sinistre

Le décès de l'adhérent met fin à son adhésion au contrat SURAVENIR PER.

Le capital décès, correspondant à la valeur déterminée conformément au point **3** et, le cas échéant, le montant de la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès prévue au point **2**, si elle trouve à s'appliquer, est (sont) versé(s) au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) par l'adhérent. La valeur de ce capital est arrêtée à la date de connaissance du décès par Suravenir, matérialisée par la date d'enregistrement qui suit la réception de l'acte de décès ou de notoriété.

Conformément à l'article L. 132-5 du code des assurances, le capital décès est revalorisé dans les conditions suivantes :

- Pour les engagements exprimés en euros, de la date du décès de l'adhérent jusqu'à la date de connaissance du décès par l'assureur, la revalorisation s'effectue selon les dispositions contractuelles prévues au point **3** ;
- Pour les engagements exprimés en euros et en unités de compte, à compter de la date de connaissance du décès par l'assureur et jusqu'à la date de réception de l'ensemble des pièces nécessaires au règlement, la revalorisation s'effectue selon les modalités définies au 2° de l'article R. 132-3-1 du code des assurances.

Le capital décès est réglé dans un délai de 30 jours à compter de la réception par Suravenir de l'ensemble des pièces nécessaires, dont le bulletin de décès de l'adhérent. La liste des pièces justificatives est celle en vigueur à la connaissance du décès. Le montant versé est diminué des éventuels prélèvements sociaux et fiscaux.

Au-delà de ce délai, le capital non versé produit de plein droit intérêt au double du taux légal durant deux mois puis, à l'expiration de ce délai de deux mois, au triple du taux légal.

g. Précisions complémentaires relatives à certaines catégories de contrats

Frais et indemnités de transfert et autres frais prélevés par l'entreprise d'assurance

Les frais liés au contrat SURAVENIR PER et prélevés par Suravenir sont les suivants :

- « Frais à l'entrée et sur versements » :
 - o 0,00 % maximum lors de l'adhésion et lors du versement des primes
- « Frais en cours de vie du contrat » :
 - o frais annuels de gestion en cas de gestion libre :
 - 0,80 % sur la part des droits exprimés en euros
 - 0,60 % sur la part des droits exprimés en unités de compte
 - o frais annuels de gestion en cas de gestion à horizon :
 - 0,60 % sur la part des droits exprimés en unités de compte
 - o frais annuels de gestion en cas de mandat d'arbitrage
 - 0,90 % sur la part des droits exprimés en unités de compte

Les frais annuels de gestion sont calculés quotidiennement sur la base de l'encours journalier, pour le fonds en euros comme pour les unités de compte, et sont prélevés en nombre de parts d'unités de compte et/ou en euros :

- o pour le fonds en euros, en une fois, au plus tard le 31 décembre de chaque année, ou en cours d'année, en cas de sortie totale (rachat prévu au point **8**, arbitrage, transfert, conversion en rente et le cas échéant en capital, décès),
- o pour les unités de compte, chaque mois, ou en cours de mois, en cas de sortie totale (rachat prévu au point **8**, arbitrage, transfert, conversion en rente et le cas échéant en capital, décès).
- « Frais de sortie » :
 - o 0,00 % sur quittances d'arrérages.
 - o Frais de transfert du contrat vers un autre contrat (point **9**) : en cas de demande de transfert au cours d'une période de 5 ans à compter du premier versement dans le plan, une indemnité de transfert de 1,00 % du montant du capital sera acquise au plan. Cette indemnité ne sera pas due si le transfert intervient après l'échéance du contrat.
 - o Frais de rachats prévus au point **8** : 0,00 %.
- « Autres frais » :
 - o Frais de changement de mode de gestion : 0,00 %
 - o Frais sur encours de rentes : 0,80%.
 - o Frais de transfert d'un autre contrat vers SURAVENIR PER : 0,00 % du montant du capital transféré
 - o Frais prélevés en cas d'arbitrage de l'adhérent : 0,00 % des montants arbitrés.
 - o Frais prélevés en cas d'arbitrage automatique généré par Suravenir dans le cadre de la gestion à horizon : 0,00 %.
 - o Frais prélevés en cas d'arbitrage dans le cadre des options d'arbitrages programmés : 0,00 % des montants arbitrés.
 - o Frais prélevés lors des opérations effectuées sur les ETFs : 0,10 % des montants investis / désinvestis sur les ETFs.
 - o Cotisations mensuelles de la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès : de 0,15 ‰ à 5,15 ‰ des capitaux sous risque en fonction de l'âge

Fonds en euros

Le contrat SURAVENIR PER propose un fonds en euros, dont les caractéristiques sont précisées dans la Présentation des supports d'investissement du contrat, placée à la fin de la notice. Cette présentation est également disponible sur simple demande auprès de votre distributeur.

Suravenir se réserve la possibilité à tout moment de restreindre ou supprimer la possibilité d'investir sur le fonds en euros existant.

Dans le cas où la possibilité d'investir sur le fonds en euros serait supprimée, les versements programmés mis en place seraient automatiquement suspendus.

Énonciation des unités de compte de référence

Les unités de compte de référence peuvent être des unités de compte obligataires, en actions, diversifiées, immobilières (SCI, SCP, SCPI ou OPC), des produits structurés, des supports à fenêtre de commercialisation ou des unités de compte de toute nature, sélectionnées par Suravenir. La liste des unités de compte de référence se trouve dans la Présentation des supports d'investissement à la fin de la notice.

Les rétrocessions de commissions ne sont pas acquises au plan d'épargne retraite individuel mais à l'assureur et/ou au distributeur du contrat SURAVENIR PER.

Cette liste est également disponible sur simple demande auprès de votre distributeur.

Les unités de compte sont des placements à long terme dont les valeurs liquidatives peuvent enregistrer à un instant donné des variations, parfois importantes, à la hausse ou à la baisse.

Par ailleurs, Suravenir se réserve la possibilité à tout moment d'ajouter des nouveaux supports d'investissement, de restreindre ou supprimer la possibilité d'investir sur un ou des supports d'investissement existants.

Dans le cas où la possibilité d'investir sur un support d'investissement serait supprimée, les versements programmés mis en place sur ce support seraient automatiquement transférés vers son support de substitution, ou vers le fonds en euros ou suspendus.

En cas de disparition ou de déréférencement d'une unité de compte, une autre unité de compte de même nature lui sera substituée et les encours seront automatiquement transférés vers son support de substitution, ou vers un fonds à vocation sécuritaire du choix de Suravenir.

Caractéristiques principales des unités de compte

Pour chaque unité de compte éventuellement sélectionnée par l'adhérent lors de l'adhésion au contrat et lors des mouvements d'arbitrage et de versement, l'indication des caractéristiques principales est effectuée, conformément à l'article A. 132-4 du code des assurances, par la remise à l'adhérent de l'un ou plusieurs des documents suivants, selon le support concerné, lors d'un premier investissement sur celui-ci : Document d'Informations Clés (DIC), prospectus du support, annexe complémentaire de présentation, note détaillée.

Le Document d'Informations Clés (DIC) ou la note détaillée sont par ailleurs disponibles sur le site Internet de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org) et sur le site Internet de chacune des sociétés de gestion.

Frais pouvant être supportés par les unités de compte

Les frais spécifiques des supports d'investissement, pouvant être prélevés par les sociétés de gestion ou par Suravenir, sont détaillés, selon le support concerné, dans l'un et/ou l'autre des documents suivants remis à l'adhérent lors d'un premier investissement sur celui-ci : Document d'Information Clés, prospectus du support, annexe complémentaire de présentation, note détaillée. Ils sont également disponibles sur simple demande auprès de votre distributeur.

Modalités de versement du produit des droits attachés à la détention d'une unité de compte

- pour **les supports dits de capitalisation**, lorsque des produits financiers sont dégagés, ceux-ci sont directement capitalisés dans la valeur de l'unité de compte.
- pour **les supports dits de distribution**, lorsqu'ils distribuent des dividendes, ceux-ci sont réinvestis dans le support en unités de compte, ce qui se traduit par une augmentation du nombre d'unités de compte.
- pour **les obligations et pour les supports de distribution appartenant à la catégorie des produits structurés** (titres de créance, fonds à formule) **et à la catégorie des SCPI**, les coupons sont réinvestis dans le fonds en euros.

h. Informations sur les primes relatives aux garanties principales et complémentaires lorsque de telles informations s'avèrent appropriées

- **Prime relative à la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès**

Chaque fin de mois Suravenir détermine le capital sous risque comme précisé au point **2.a** et calcule la prime à partir de l'âge de l'adhérent et du tarif ci-dessous.

Le cas échéant, la somme des primes mensuelles est prélevée en nombre de parts d'unité de compte et/ou en euros, au plus tard le 31 décembre de chaque année, ou, en cas de sortie totale (rachat total, liquidation totale en capital, transfert, conversion en rente, décès).

Prime par mois pour un capital sous risque de 1 000,00 €

Âge	Prime	Âge	Prime	Âge	Prime	Âge	Prime
Jusqu'à 30 ans	0,15 €	43	0,41 €	56	1,10 €	69	3,05 €
31	0,15 €	44	0,45 €	57	1,18 €	70	3,33 €
32	0,16 €	45	0,50 €	58	1,25 €	71	3,64 €
33	0,18 €	46	0,55 €	59	1,34 €	72	3,96 €
34	0,19 €	47	0,60 €	60	1,44 €	73	4,33 €
35	0,20 €	48	0,64 €	61	1,55 €	74	4,71 €
36	0,21 €	49	0,69 €	62	1,68 €	75	5,15 €
37	0,23 €	50	0,74 €	63	1,81 €		
38	0,25 €	51	0,79 €	64	1,98 €		
39	0,28 €	52	0,84 €	65	2,15 €		
40	0,30 €	53	0,90 €	66	2,35 €		
41	0,34 €	54	0,96 €	67	2,56 €		
42	0,38 €	55	1,04 €	68	2,80 €		

i. Loi applicable et régime fiscal

Loi applicable

La loi française est applicable aux relations précontractuelles et contractuelles.

Indications générales relatives au régime fiscal

Le régime fiscal applicable est le régime fiscal français (sous réserve de l'application des conventions internationales).

Le régime fiscal applicable à la date de la présente notice est le suivant (sous réserve de modifications législatives ultérieures) :

Origine du versement (point 2.c)	Traitement fiscal lors du versement	Traitement fiscal (TF) et Prélèvements sociaux (PS) au terme	
		Sortie en capital	Sortie en rente
1 - Versements volontaires de l'adhérent (Article L. 224-2, 1° du CMF)	L'adhérent choisit de faire un versement déductible. <u>Pour les adhérents non salariés</u> Article 163 quater(vicies ou, selon le cas : article 154 bis ⁽²⁾ ou 154 bis O-A ⁽³⁾ du code général des impôts. <u>Pour tous les autres adhérents</u> Article 163 quater(vicies ⁽¹⁾ du code général des impôts.	Sur le montant versé : TF : imposition au barème de l'IR sans abattement de 10 %. Sur les produits : TF : PFU de 12,8 %. PS : 17,2 %.	TF : Imposition au barème de l'IR après abattement de 10 % PS : 17,2 % sur la fraction taxable des rentes viagères à titre onéreux (RVTO) ⁽⁴⁾ .
	L'adhérent choisit de faire un versement non déductible. Pas d'avantage fiscal.	Sur les produits : TF : PFU de 12,8 %. PS : 17,2 %.	RVTO TF : imposition au barème de l'IR après un abattement variable en fonction de l'âge ⁽⁴⁾ . PS : 17,2 % sur la fraction taxable.
2 - Versements au titre de la participation, de l'intéressement, des abondements et des jours de CET (Article L. 224-2, 2° du CMF)	Fiscalité déjà traitée dans le cadre du contrat d'origine.	Versement exonéré : PS : 17,2 % sur les produits. Versement non exonéré : sur les produits : TF : PFU de 12,8 %. PS : 17,2 %.	RVTO TF : imposition au barème de l'IR après un abattement variable en fonction de l'âge. ⁽⁴⁾ PS : 17,2 % sur la fraction taxable.
3 - Versements obligatoires de l'employeur et des salariés (Article L. 224-2, 3° du CMF)	Fiscalité déjà traitée dans le cadre du contrat d'origine.	Sortie en capital non autorisée. Accessible uniquement si la quittance d'arrérages de la rente est inférieure à 110 € / mois. Sur le montant versé : TF : imposition au barème de l'IR sans abattement de 10 %. PS : 10,1 %. Sur les produits : TF : PFU de 12,8 %. PS : 17,2 %.	Rente viagère à titre gratuit TF : Imposition au barème de l'IR après abattement de 10 % PS : 10,1 %.

⁽¹⁾ Les versements volontaires effectués par l'adhérent sont déductibles du revenu net global de son foyer fiscal dans une limite annuelle égale à la différence, constatée **au titre de l'année précédente**, entre :

- 10 % de ses revenus nets d'activité professionnelle retenus dans la limite de 8 PASS ou 10 % du PASS si ce dernier montant est plus élevé ;

et

- le montant des cotisations, primes et versements d'épargne retraite à caractère professionnel.

Il s'agit :

- pour les salariés, des sommes versées au titre de régimes de retraite supplémentaire d'entreprise collectifs et obligatoires (article 83) et de celles versées sur un plan d'épargne retraite obligatoire visé à l'article L. 224-23 du code monétaire et financier qui ont été déduites de l'assiette du revenu imposable en application du 2 de l'article 83 du code général des impôts ;
- pour les travailleurs non-salariés, des sommes versées sur des contrats dits Madelin, Madelin agricole et des plans d'épargne retraite visés aux articles L. 224-13 et L. 224-28 du code monétaire et financier qui ont été déduites de l'assiette du bénéfice imposable en application de l'article 154 bis ou de l'article 154 bis-O A du code général des impôts, compte non tenu de leur fraction correspondant à 15 % de la quote-part du bénéfice comprise entre une fois et huit fois le PASS;
- pour les salariés et les travailleurs non-salariés : des sommes versées sur un PERCO visé aux articles L. 3334-1 et suivants du code du travail et un plan d'épargne retraite d'entreprise collectif visé à l'article L. 224-13 du code monétaire et financier, affranchies d'impôt sur le revenu en application du 18 de l'article 81 du code général des impôts (abondement de l'employeur, versement d'amorçage ou versements périodiques de l'employeur et transfert de droits issus d'un compte épargne temps ou, en l'absence de compte épargne temps, de jours de repos non pris).

Cette limite de déduction est commune à l'ensemble des versements effectués sur des dispositifs et contrats d'épargne retraite non professionnels (PERP, PREFON, COREM...), aux versements individuels et facultatifs (Vifs) effectués sur des contrats de retraite supplémentaire collectifs et obligatoires (contrats dits « articles 83 ») ainsi qu'aux versements volontaires mentionnés au 1 de l'article L. 224-2 du code monétaire et financier effectués sur des plans d'épargne retraite mentionnés à l'article L. 224-1 du même code et faisant l'objet d'une déduction du revenu imposable au titre de l'article 163 quater(vicies du code général des impôts.

Le solde non consommé, au titre d'une année donnée, de cette limite de déduction peut être reporté sur les trois années suivantes. Le plafond de déductibilité des versements est calculé séparément pour chaque membre du foyer fiscal. Les plafonds de déduction peuvent être globalisés pour les membres d'un couple marié ou les partenaires liés par un Pacs, soumis à une imposition commune. Cela permet à l'un des membres du couple dont les versements dépassent son plafond individuel de déduction de bénéficier d'une déduction supplémentaire dans la limite du plafond de déduction non utilisé par son conjoint ou partenaire de Pacs.

⁽²⁾ Cet article concerne les Travailleurs non-salariés non-agricoles. Les versements volontaires effectués par l'adhérent, sont déductibles du bénéfice imposable dans une limite égale au plus élevé des deux montants suivants :

- 10 % de la fraction du bénéfice imposable de l'année N retenu dans la limite de 8 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale (PASS) **de l'année N** auxquels s'ajoutent 15 % supplémentaires sur la fraction de ce bénéfice compris entre 1 et 8 PASS ;

ou bien

- 10 % du PASS de l'année N, si le bénéfice imposable est inférieur au PASS.

Ce plafond doit être diminué le cas échéant des abondements versés par l'entreprise sur un PERCO, et des cotisations de retraite Madelin versées par le conjoint collaborateur. Le bénéfice imposable servant de calcul à ce plafond de déductibilité s'entend du résultat avant déduction des cotisations et primes facultatives versées sur le contrat Madelin. Lorsque l'exercice comptable ne coïncide pas avec l'année civile, le plancher de déduction doit être déterminé à partir du PASS de l'année au cours de laquelle l'exercice est clos. En cas d'exercice inférieur à 12 mois ou de cessation en cours d'année, le PASS doit être réduit prorata temporis pour la détermination de la limite de déduction.

⁽³⁾ Cet article concerne les Travailleurs non-salariés agricoles. Les versements volontaires effectués par l'adhérent sont déductibles du bénéfice imposable dans une limite égale au plus élevé des deux montants suivants :

- 10 % de la fraction du bénéfice imposable de l'année N retenu dans la limite de 8 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale (PASS) de l'année N auxquels s'ajoutent 15 % supplémentaires sur la fraction de ce bénéfice compris entre 1 et 8 PASS ;

ou bien

- 10 % du PASS de l'année N, si le bénéfice imposable est inférieur au PASS.

Ce plafond doit être diminué le cas échéant des abondements versés par l'entreprise sur un PERCO. Si le chef d'exploitation ou d'entreprise agricole a souscrit un contrat pour son conjoint ou pour les membres de sa famille participant à l'exploitation, les cotisations versées au titre de ce contrat sont déductibles du bénéfice imposable de l'exploitant dans la limite d'un plafond fixé, pour chacune de ces personnes, au tiers du plafond de déduction prévu pour les cotisations du chef d'exploitation. Le bénéfice imposable servant de calcul à ce plafond de déductibilité s'entend du résultat avant déduction des cotisations et primes facultatives versées sur le contrat.

Lorsque l'exercice comptable ne coïncide pas avec l'année civile, le plancher de déduction doit être déterminé à partir du PASS de l'année au cours de laquelle l'exercice est clos. En cas d'exercice inférieur ou supérieur à 12 mois ou de cessation en cours d'année, le PASS doit être réduit ou augmenté prorata temporis pour la détermination de la limite de déduction. Pour l'appréciation de la limite de déduction, il convient d'ajouter, aux cotisations versées au titre de l'année, les rachats de cotisations. Le montant déductible sur le plan fiscal des cotisations ne rentre pas dans la base de calcul des cotisations et contributions sociales.

⁽⁴⁾ Fraction imposable égale à 70 % avant 50 ans, 50 % entre 50 et 59 ans, 40 % entre 60 et 69 ans et 30 % après 69 ans.

PASS : Plafond Annuel de la Sécurité Sociale

IR : Impôt sur le Revenu

PFU : Prélèvement Forfaitaire Unique. Les produits seront soumis à un acompte fiscal (prélèvement forfaitaire non libératoire de l'impôt sur le revenu), prélevé par l'assureur. Puis, à l'occasion de la déclaration de revenus du contribuable, correspondant à l'année de la liquidation des droits, les produits seront assujettis au Prélèvement Forfaitaire Unique. À l'occasion de cette déclaration, par dérogation au principe d'application du PFU, le contribuable pourra opter de manière expresse et irrévocable pour l'intégration des produits dans l'assiette de ses revenus soumis à l'impôt sur le Revenu. (À noter : cette option est globale et concernera, le cas échéant, l'ensemble des revenus soumis au PFU de l'article 200 A du CGI).

N.B : Les personnes physiques dont le revenu fiscal de référence de l'avant dernière année est inférieur à 25 000,00 € pour les personnes seules, ou 50 000,00 € pour les contribuables soumis à une imposition commune, pourront demander à l'assureur à être dispensées de PFU au plus tard lors de la demande de rachat exceptionnel ou de dénouement.

En cas de rachat exceptionnel prévu à l'article L. 224-4 du code monétaire et financier (point 8) :

Motif du rachat	Traitement fiscal (TF) et Prélèvements sociaux (PS)
Acquisition de la résidence principale	TF et PS identiques à ceux de la sortie en capital (cf tableau ci-dessus)
Dans tous les autres cas	Sur les produits : PS : 17,2 %.

En cas de décès de l'adhérent :

- **exonération totale du taux forfaitaire de 20 % ou de 31,25 % (article 990I du Code Général des Impôts (CGI)) et des droits de succession (article 757B du CGI) si le bénéficiaire est :**
 - o le conjoint ou partenaire pacsé du défunt, ou
 - o membre de la fratrie (frère ou sœur célibataire, veuf, divorcé ou séparé de corps), sous une double condition :
 - qu'il soit, au moment de l'ouverture de la succession, âgé de plus de 50 ans ou atteint d'une infirmité le mettant dans l'impossibilité de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence,
 - qu'il ait été constamment domicilié avec le défunt pendant les 5 années ayant précédé le décès.
- **dans tous les autres cas, application des dispositions suivantes :**

Décès de l'assuré avant ses 70 ans	Art 990 I du CGI Exonération des capitaux décès dans la limite de 152 500,00 € par bénéficiaire (tous contrats confondus*). Au-delà, le taux forfaitaire de 20 % est applicable à la fraction de la part nette taxable de chaque bénéficiaire inférieure ou égale à 700 000,00 € (Art. 990 I du CGI). La fraction de la part nette taxable revenant à chaque bénéficiaire et excédant cette limite est imposée à un taux de 31,25 %. Toutefois, en cas de règlement d'une rente viagère, possibilité d'exonération moyennant le versement de primes régulièrement échelonnées dans leur montant et leur périodicité pendant une durée d'au moins 15 ans et dont l'entrée en jouissance intervient, au plus tôt, à compter de la date de la liquidation de la pension du redevable dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse ou à l'âge fixé en application de l'article L. 351-1 du code de la sécurité sociale.
Décès de l'assuré après ses 70 ans	Article 757 B du CGI Application des droits de succession sur l'intégralité des sommes dues au titre du contrat , après abattement de 30 500,00 € réparti entre les bénéficiaires au prorata de leurs parts (tous contrats confondus, y compris les contrats d'assurance-vie*).

* Souscrits auprès d'une ou plusieurs société(s) d'assurance

3. RENDEMENT MINIMUM GARANTI ET PARTICIPATION

a. Taux d'intérêt garanti et durée de cette garantie

Le taux d'intérêt annuel brut de frais annuels de gestion garanti sur toute la durée du contrat s'élève à 0,00 % pour la part des versements exprimés en euros. Durant toute la vie du contrat, pour la part des versements exprimés en euros, le contrat prévoit le versement d'un capital au moins égal

aux sommes versées, nettes de frais sur versement(s), de frais de transfert et diminuées des frais annuels de gestion et des frais liés à la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès. Ce capital est augmenté de la participation aux bénéfices du contrat, dans les conditions prévues au point 3.c.

En cas de sortie partielle du fonds en euros en cours d'année, le montant correspondant à la sortie partielle sera revalorisé au moment du versement de la participation aux bénéfices au début de l'année suivante, sur la base du taux annuel servi, affecté à la revalorisation des contrats, au prorata temporis de la durée écoulée entre le 1er janvier de l'année de la sortie partielle et la date de la sortie partielle.

En cas de sortie totale du fonds en euros (rachat avant l'échéance, arbitrage, transfert, conversion en rente ou en capital, décès) avant l'attribution de la participation aux bénéfices annuelle, le capital versé est diminué des frais prévus au contrat et est augmenté de la revalorisation sur la base d'un taux fixé au moins une fois par an par Suravenir au prorata de la durée écoulée depuis la dernière date d'attribution des bénéfices jusqu'à la date d'effet de la sortie totale.

b. Indications des garanties de fidélité, des valeurs de réduction et des valeurs de transfert

Indication des garanties de fidélité, des valeurs de réduction et des valeurs de transfert ; dans le cas où celles-ci ne peuvent être établies exactement au moment de l'adhésion, indication du mécanisme de calcul ainsi que des valeurs minimales.

Garanties de fidélité

Sans objet

Valeurs de réduction

Sans objet

Valeurs de transfert

La valeur de transfert de l'adhésion est égale à la somme des valeurs de transfert de chaque support d'investissement.

Compte tenu du caractère multisupport du contrat, de la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès et d'un versement réalisé sur une ou plusieurs unités de compte, **il n'existe pas de valeurs de transfert minimales exprimées en euros** de la totalité du contrat de l'adhérent. Les valeurs de transfert indiquées ci-dessous sont données à titre d'exemple et ne prennent pas en compte les éventuels versements, arbitrages ou sorties partielles ultérieurs.

o Support en euros

Pour un versement réalisé sur le fonds en euros, la valeur de transfert est égale au montant revalorisé conformément au point 3.

À titre d'exemple, le tableau ci-après décrit l'évolution, sur les huit premières années, de la valeur de transfert exprimée en euros d'un investissement net de frais de 1 000,00€ (soit un versement brut de 1 000,00 € supportant 0,00 % de frais d'entrée). Ces valeurs, qui tiennent compte des frais annuels de gestion (FAG), ne constituent cependant que des minima auxquels s'ajoute la participation aux bénéfices.

Au terme de l'année	1	2	3	4	5	6	7	8
Cumul des primes brutes	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Cumul des primes nettes	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Valeurs minimales garanties (taux de FAG de 0,80 %)	992,00 €	984,06 €	976,19 €	968,38 €	960,63 €	952,94 €	945,32 €	937,76 €

Les valeurs de transfert ci-dessus ne tiennent pas compte des frais de transfert, ni de l'éventuelle quote-part de moins-value qui pourra être constatée par Suravenir sur les actifs représentatifs du fonds en euros du plan (cf. point 9.b). En présence de la garantie complémentaire en cas de décès, le fonds en euros du contrat ne comporte pas de valeur de transfert minimale garantie.

o Supports en unités de compte

Pour un versement réalisé sur les unités de compte, la valeur de transfert exprimée en euros est égale au produit du nombre d'unités de compte détenues par la valeur liquidative de l'unité de compte (UC).

Exemple de calcul au terme de la première année pour un investissement net de frais sur versement(s) représentant 100 parts en début d'année :

- Sans mise en place d'un mandat d'arbitrage : $100 \times (1 - 0,60 \%) = 99,4000$ UC
- Avec mise en place d'un mandat d'arbitrage : $100 \times (1 - 0,90 \%) = 99,1000$ UC

La valeur de transfert de l'unité de compte (UC) en euros au terme de la première année est donc de 99,4000 x valeur liquidative de l'UC au 31 décembre sans mise en place d'un mandat d'arbitrage ou de 99,1000 x valeur liquidative de l'UC au 31 décembre avec mise en place du mandat d'arbitrage.

À titre d'exemple, le tableau ci-après décrit l'évolution, sur les huit premières années, de la valeur de transfert exprimée en nombre de parts d'unités de compte d'un investissement net de frais représentant 100 parts correspondant à une somme nette théorique versée de 1 000,00 € (soit 1 000,00 € bruts). **Ces valeurs de transfert tiennent compte des frais annuels de gestion (FAG).** Valeur liquidative de départ : 10 €.

Au terme de l'année	1	2	3	4	5	6	7	8
Cumul des primes brutes	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Cumul des primes nettes	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Nombre d'unités de compte minimal garanti sans mise en place d'un mandat d'arbitrage (taux de FAG de 0,60 %)	99,4000	98,8036	98,2108	97,6215	97,0358	96,4536	95,8749	95,2996
Nombre d'unités de compte minimal garanti avec mise en place d'un mandat d'arbitrage (taux de FAG de 0,90 %)	99,1000	98,2081	97,3242	96,4483	95,5803	94,7201	93,8676	93,0228

Les valeurs de transfert ci-dessus ne tiennent pas compte des frais de transfert et des frais qui ne peuvent être déterminés lors de l'adhésion.

Les prélèvements effectués sur la provision mathématique du contrat ne sont pas plafonnés en nombre d'unités de compte. Pour les supports en unités de compte, Suravenir ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte mais pas sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

o Simulation des valeurs de transfert

La valeur de transfert du contrat de l'adhérent dépend de l'évolution de la valeur des unités de compte ainsi que, le cas échéant, de la facturation de la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès et/ou de la facturation du mandat d'arbitrage.

Conformément à l'article A. 132-4-1 du code des assurances, et puisque l'existence de prélèvements liés à la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès ne permet pas de déterminer à l'avance les valeurs de transfert du contrat de l'adhérent en un nombre générique d'unités de compte et/ou en euros, l'adhérent trouvera ci-après trois exemples, lui permettant de comprendre l'impact de cette option.

Hypothèses :

- Versement brut de 2 000,00 € réparti de la manière suivante : 50,00 % sur le fonds en euros et 50,00 % sur un seul support en unités de compte
- Valeur liquidative initiale de l'unité de compte : 10,00 €
- Adhérent âgé de 40 ans à l'adhésion
- Frais annuels de gestion : 0,80 % sur fonds en euros et 0,60 % sur unités de compte
- Frais sur versement : 0,00 %
- Garantie complémentaire optionnelle en cas de décès intégrée aux exemples
- Mandat d'arbitrage non souscrit

Les valeurs de transfert présentées ci-après ne tiennent pas compte des prélèvements sociaux et fiscaux.

Exemple n°1

Variation à la hausse de 50,00 % de la valeur des unités de compte, régulière sur les 8 ans de projection

	Cumul des primes nettes depuis l'origine	Valeur de transfert de la part investie en euros ⁽¹⁾	Nombre d'UC à partir d'un nombre générique de 100 UC à l'origine ⁽²⁾⁽³⁾	Valeur liquidative de l'UC en fin d'année	Valeur de transfert de la part investie en UC ⁽⁴⁾	Valeur de transfert totale
Fin année 1	2 000,00 €	992,00 €	99,4000	10,520	1 045,68 €	2 037,68 €
Fin année 2	2 000,00 €	984,06 €	98,8036	11,067	1 093,44 €	2 077,50 €
Fin année 3	2 000,00 €	976,19 €	98,2108	11,642	1 143,39 €	2 119,58 €
Fin année 4	2 000,00 €	968,38 €	97,6215	12,247	1 195,61 €	2 163,99 €
Fin année 5	2 000,00 €	960,63 €	97,0358	12,884	1 250,23 €	2 210,86 €
Fin année 6	2 000,00 €	952,94 €	96,4536	13,554	1 307,33 €	2 260,27 €
Fin année 7	2 000,00 €	945,32 €	95,8749	14,259	1 367,05 €	2 312,37 €
Fin année 8	2 000,00 €	937,76 €	95,2997	15,000	1 429,50 €	2 367,26 €

Exemple n°2

Stagnation de la valeur des unités de compte, régulière sur les 8 ans de projection

	Cumul des primes nettes depuis l'origine	Valeur de transfert de la part investie en euros ⁽¹⁾	Nombre d'UC à partir d'un nombre générique de 100 UC à l'origine ⁽²⁾⁽³⁾	Valeur liquidative de l'UC en fin d'année	Valeur de transfert de la part investie en UC ⁽⁴⁾	Valeur de transfert totale
Fin année 1	2 000,00 €	992,00 €	99,4000	10,000	994,00 €	1 986,00 €
Fin année 2	2 000,00 €	984,06 €	98,8036	10,000	988,04 €	1 972,10 €
Fin année 3	2 000,00 €	976,19 €	98,2108	10,000	982,11 €	1 958,30 €
Fin année 4	2 000,00 €	968,38 €	97,6215	10,000	976,22 €	1 944,60 €
Fin année 5	2 000,00 €	960,63 €	97,0358	10,000	970,36 €	1 930,99 €
Fin année 6	2 000,00 €	952,94 €	96,4536	10,000	964,54 €	1 917,48 €
Fin année 7	2 000,00 €	945,32 €	95,8749	10,000	958,75 €	1 904,07 €
Fin année 8	2 000,00 €	937,76 €	95,2997	10,000	953,00 €	1 890,76 €

Exemple n°3

Variation à la baisse de 50,00 % de la valeur des unités de compte, régulière sur les 8 ans de projection

	Cumul des primes nettes depuis l'origine	Valeur de transfert de la part investie en euros ⁽¹⁾	Nombre d'UC à partir d'un nombre générique de 100 UC à l'origine ⁽²⁾⁽³⁾	Valeur liquidative de l'UC en fin d'année	Valeur de transfert de la part investie en UC ⁽⁴⁾	Valeur de transfert totale
Fin année 1	2 000,00 €	991,92 €	99,3916	9,170	911,42 €	1 903,34 €
Fin année 2	2 000,00 €	983,70 €	98,7664	8,409	830,52 €	1 814,22 €
Fin année 3	2 000,00 €	975,27 €	98,1170	7,711	756,59 €	1 731,86 €
Fin année 4	2 000,00 €	966,54 €	97,4347	7,071	688,97 €	1 655,51 €
Fin année 5	2 000,00 €	957,41 €	96,7095	6,484	627,08 €	1 584,49 €
Fin année 6	2 000,00 €	947,73 €	95,9251	5,946	570,37 €	1 518,10 €
Fin année 7	2 000,00 €	937,34 €	95,0663	5,453	518,35 €	1 455,69 €
Fin année 8	2 000,00 €	926,07 €	94,1163	5,000	470,58 €	1 396,65 €

(1) Il n'est pas tenu compte de la participation aux bénéfices versée chaque année.

(2) La garantie complémentaire optionnelle en cas de décès (cf. point 2) n'a pas d'impact sur le nombre d'unités de compte en l'absence de capital sous risque, car il n'y a pas de moins-value sur les unités de compte.

(3) Ce nombre d'unités de compte est calculé après prélèvement des frais annuels de gestion, sans tenir compte des prélèvements fiscaux et sociaux. Ce nombre d'unités de compte est garanti si la même répartition entre unités de compte que celle choisie lors de l'adhésion est conservée pendant 8 ans.

(4) La valeur de transfert exprimée en euros est égale au produit du nombre d'unités de compte détenues par la valeur liquidative de l'unité de compte.

c. Modalités de calcul et d'attribution de la participation aux bénéfices

- Chaque année, Suravenir prélève sur le capital constitué du fonds en euros les frais prévus au contrat.

Conformément à l'article A. 132-10 du code des assurances, Suravenir détermine chaque année un montant de participation aux bénéfices à affecter aux contrats de l'entreprise d'assurance.

Le Directoire de Suravenir décide, au cours du 1^{er} trimestre, de la participation aux bénéfices affectée à la revalorisation des contrats SURAVENIR PER.

4. PROCÉDURE D'EXAMEN DES LITIGES

Pour toute réclamation relative à son adhésion, l'adhérent consulte dans un premier temps son conseiller mandataire.

Il peut également adresser ses réclamations au siège social de Suravenir - Service Relations Clients - 232, rue Général Paulet - BP 103 - 29802 Brest Cedex 9 ou par mail: conseilsurav@suravenir.fr. Suravenir accusera réception des réclamations, sous un délai de 10 jours et apportera à l'adhérent une réponse dans un délai maximal de deux mois.

Par ailleurs, l'adhérent peut solliciter le médiateur de l'Assurance dès qu'une réponse écrite lui a été apportée, ou deux mois après l'envoi de sa première réclamation écrite, en saisissant directement sa demande sur www.mediation-assurance.org ou par courrier postal adressé à : La Médiation de l'Assurance - TSA 50110 - 75441 Paris Cedex 09.

L'adhérent peut aussi accéder à la plateforme européenne de Résolution en Ligne des Litiges à l'adresse suivante : <https://webgate.ec.europa.eu/odr>.

Suravenir est soumis au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (4 Place de Budapest CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09).

5. SOLVABILITÉ ET SITUATION FINANCIÈRE DE L'ASSUREUR

L'adhérent peut accéder au rapport sur la solvabilité et la situation financière de Suravenir prévu à l'article L.355-5 du code des assurances, rubrique "informations réglementaires".

6. DATES DE VALEUR

a. Dates de valeur retenues lors d'une opération

Fonds en euros :

La valorisation du fonds en euros est quotidienne. Chaque investissement sur le fonds en euros commence à produire des intérêts et chaque désinvestissement cesse de produire des intérêts **à compter de la date d'effet de l'opération**, après valorisation effective de toutes les opérations en cours.

Unité(s) de compte :

La vente et l'achat des parts d'unité(s) de compte s'effectuent sur la base de **la valeur liquidative de l'unité de compte à la date d'effet de l'opération**, après valorisation effective de toutes les opérations en cours.

b. Dates d'effet des opérations

Versement initial :

En ligne :

Le versement initial prend effet **au plus tard le 2^e jour ouvré** suivant la date de réception de la demande par Suravenir, sous réserve de la réception de l'ensemble des pièces justificatives et de l'encaissement effectif des fonds.

Par courrier :

Le versement initial prend effet **au plus tard le 3^e jour ouvré** suivant la date de réception de la demande par Suravenir, sous réserve de la réception de l'ensemble des pièces justificatives et de l'encaissement effectif des fonds.

Versements libres :

En ligne :

Les versements prennent effet **au plus tard le 2^e jour ouvré** suivant la date de réception de la demande par Suravenir, sous réserve de la réception de l'ensemble des pièces justificatives et de l'encaissement effectif des fonds.

Par courrier :

Les versements prennent effet **au plus tard le 3^e jour ouvré** suivant la date de réception de la demande par Suravenir, sous réserve de la réception de l'ensemble des pièces justificatives et de l'encaissement effectif des fonds.

Arbitrages :

En ligne :

Les arbitrages effectués les jours ouvrés et le samedi avant 23 heures prennent effet le 1^{er} jour ouvré suivant la date de réception de la demande par Suravenir, sous réserve de la réception de l'ensemble des pièces justificatives,

Toute autre demande d'arbitrages :

Les arbitrages prennent effet **au plus tard le 2^e jour ouvré** suivant la date de réception de la demande par Suravenir, sous réserve de la réception de l'ensemble des pièces justificatives.

Rachats exceptionnels:

Les rachats prennent effet **au plus tard le 2^e jour ouvré** suivant la saisie, sous réserve de la réception de l'ensemble des pièces justificatives.

Transfert vers un autre PER:

Le transfert prend effet **au plus tard le 2^e jour ouvré** suivant la saisie, sous réserve de la réception de l'ensemble des pièces justificatives.

Versement en capital à l'échéance:

Le versement en capital prend effet **au plus tard le 2^e jour ouvré** suivant la saisie, sous réserve de la réception de l'ensemble des pièces justificatives.

c. Cas particuliers relatifs aux unités de compte

Dans les cas suivants, les opérations ne s'effectuent pas sur la base de la valeur liquidative de l'unité de compte à la date d'effet de l'opération :

- Si la valorisation de l'unité de compte n'est pas quotidienne, les opérations s'effectuent sur la base de la 1^{ère} valorisation de l'unité de compte suivant la date d'effet ;

- Si l'unité de compte intègre un préavis, les opérations s'effectuent sur la base de la valorisation après application du délai de préavis déterminé par la société de gestion. L'adhérent a la possibilité de prendre connaissance des unités de compte concernées et des modalités de leur valorisation via les Prospectus de chaque support ;
- Si l'unité de compte est étrangère, et que la date d'effet de l'opération coïncide avec un jour férié du pays étranger auquel l'unité de compte est rattachée, les opérations s'effectuent sur la base de la 1^{ère} valorisation de l'unité de compte suivant la date d'effet.

Ces cas particuliers sont détaillés dans les Prospectus des supports concernés.

Les unités de compte immobilières (SCI, SCP, SCPI ou OPC), produits structurés, supports à fenêtre de commercialisation ou certificats peuvent présenter des caractéristiques spécifiques liées aux conditions d'investissement ou à la valorisation. Ces caractéristiques sont précisées dans les annexes complémentaires de présentation de ces supports.

Pour la valorisation des supports ETFs, Suravenir utilisera un cours quotidien unique correspondant au cours de clôture.

Pour la valorisation des Certificats, Suravenir utilisera un cours quotidien unique correspondant au cours de 17h00.

Pour la valorisation des supports exprimés en devise autre que l'euro, la valeur liquidative de ces fonds sera convertie selon la parité retenue par Suravenir.

7. GESTION DU CONTRAT

Sauf demande contraire et expresse de l'adhérent, les versements effectués sur le contrat seront affectés selon une allocation correspondant au profil d'investissement « Équilibré Horizon Retraite », qui permet de réduire progressivement les risques financiers au fur et à mesure qu'approche la date de liquidation du contrat envisagée par l'adhérent.

L'adhérent a la possibilité de renoncer à ce mode de gestion et de choisir entre deux autres profils d'investissement ou bien la gestion libre ou le mandat d'arbitrage.

Au terme du délai de renonciation prévu au point 2.e, lorsque les opérations sont compatibles avec le mode de gestion et les options choisies, l'adhérent peut effectuer les opérations décrites dans ce point 7.

En cours de vie du contrat, l'adhérent a la possibilité de changer de mode de gestion, de modifier ou d'annuler une option.

Le déclenchement et la prise en compte des différentes opérations (hors versements programmés) peuvent être différés jusqu'à la valorisation définitive de celles déjà en cours.

a. Gestion à horizon

En choisissant ce mode de gestion, l'adhérent demande et accepte une gestion automatisée de la répartition des supports d'investissement de son contrat, et notamment les arbitrages qui en résultent, dépendant de la durée qui le sépare de la date à laquelle il envisage de liquider ses droits (date qu'il choisit à l'adhésion et qu'il peut modifier à tout moment).

Les versements sont automatiquement répartis selon l'orientation choisie et l'adhérent ne peut effectuer d'arbitrages.

Un arbitrage automatique est ainsi effectué trimestriellement pour répartir le capital dans des proportions dépendant de la durée séparant la date de l'arbitrage de la date d'échéance, et ce, dans les proportions décrites dans la partie « Présentation des profils d'investissement de la gestion à horizon » en fin de notice.

Dans le cadre de la gestion à horizon, l'adhérent a le choix entre trois orientations, selon le profil de gestion répondant à ses objectifs et son aversion aux risques des marchés financiers. Par défaut, ses versements seront investis selon le profil suivant :

- **Profil Équilibré Horizon Retraite** : la part des actifs présentant un profil d'investissement à faible risque est au minimum égale à :
 - o 20,00 % de l'encours du plan à partir de 10 ans avant la date de liquidation envisagée par l'adhérent ;
 - o 50,00 % de l'encours du plan, à partir de 5 ans avant la date de liquidation envisagée par l'adhérent ;
 - o 70,00 % de l'encours du plan, à partir de 2 ans avant la date de liquidation envisagée par l'adhérent.

Si l'adhérent renonce expressément à l'allocation « Équilibré Horizon Retraite », 2 autres orientations sont disponibles :

- **Profil Prudent Horizon Retraite** : la part des actifs présentant un profil d'investissement à faible risque est au minimum égale à :
 - o 30,00 % de l'encours du plan jusqu'à 10 ans avant la date de liquidation envisagée par l'adhérent ;
 - o 60,00 % de l'encours du plan, à partir de 10 ans avant la date de liquidation envisagée par l'adhérent ;
 - o 80,00 % de l'encours du plan, à partir de 5 ans avant la date de liquidation envisagée par l'adhérent ;
 - o 90,00 % de l'encours du plan, à partir de 2 ans avant la date de liquidation envisagée par l'adhérent.
- **Profil Dynamique Horizon Retraite** : la part des actifs présentant un profil d'investissement à faible risque est au minimum égale à :
 - o 30,00 % de l'encours du plan investis en actifs présentant un profil d'investissement à faible risque, à partir de 5 ans avant la date de liquidation envisagée par l'adhérent ;
 - o 50,00 % de l'encours du plan, à partir de 2 ans avant la date de liquidation envisagée par l'adhérent.

Un profil d'investissement à faible risque est composé d'actifs dont l'Indicateur Synthétique de Risque (SRI) est inférieur ou égal à 3. En l'absence de cet indicateur pour certains actifs du plan, les actifs présentant un profil d'investissement à faible risque sont ceux dont un indicateur de risque calculé par l'assureur selon une méthode analogue est inférieur ou égal à 3.

Qu'est-ce que le SRI ? Le SRI ou Indicateur Synthétique de Risque est un indicateur de risque permettant à l'investisseur d'avoir une idée du risque de pertes liées aux performances futures du produit sur la durée de vie recommandée. Cet indicateur est basé sur une échelle allant de 1 à 7, du niveau de risque le plus faible (ce qui ne veut pas dire qu'il n'y a pas de risque), au plus élevé et combine deux types de risque : le risque marché et le risque crédit. Cette information est disponible sur le DIC (Document d'Informations Clés) du support d'investissement.

Les supports composant les profils de gestion de la répartition des supports d'investissement, ainsi que leur répartition en fonction de la durée estimée qui sépare l'adhérent de la date à laquelle il envisage de liquider ses droits, sont détaillés dans la partie « Présentation des profils d'investissement de la gestion à horizon » en fin de notice.

La liste de ces supports pourra être modifiée.

b. Gestion libre

La gestion libre est accessible uniquement si l'adhérent renonce expressément à la gestion à horizon.

Arbitrage

Dès l'adhésion, l'adhérent peut modifier la répartition de son capital pour un montant minimum de 500,00 €, sous réserve qu'un autre mouvement ne soit pas en attente de valorisation.

Afin de préserver l'intérêt des adhérents, les arbitrages en sortie du fonds en euros ou des unités de compte immobilières peuvent, exceptionnellement, être différés pendant une durée maximale de 6 mois.

Options d'arbitrages programmés

Sont dites options d'arbitrages programmés les options suivantes :

- o Rééquilibrage automatique
- o Investissement progressif
- o Sécurisation des plus-values
- o Stop-loss relatif
- o Dynamisation des plus-values

Les options sécurisation des plus-values et stop-loss relatif peuvent être combinées. Toute autre combinaison d'options est impossible.

Les options peuvent être positionnées à la conclusion ou en cours de vie du contrat. Si l'option d'arbitrages programmés est mise en place en cours de vie du contrat, la mise en œuvre de l'option sera effective au 1^{er} jour ouvré suivant le traitement de la demande.

Les arbitrages programmés seront par ailleurs automatiquement suspendus si sont demandés la conversion en rente, le transfert du contrat vers un autre PER ou une sortie totale en capital.

Au déclenchement de l'option d'arbitrages programmés choisie, tout ou partie du capital présent sur le(s) support(s) de départ est transféré vers le(s) support(s) d'arrivée sélectionné(s), selon les modalités décrites ci-après.

Les supports d'investissement éligibles aux différentes options sont précisés dans la Présentation des supports d'investissement placée à la fin de la notice, par ailleurs disponible sur simple demande auprès de votre distributeur.

Seuls les arbitrages d'un montant minimum de 100,00 € seront déclenchés.

Rééquilibrage automatique

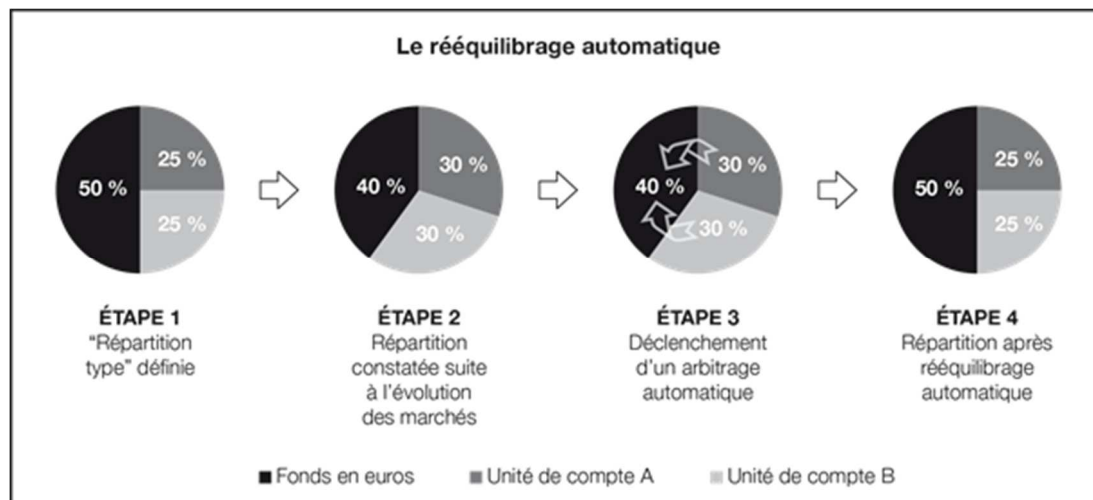
La répartition du contrat évolue selon les fluctuations du marché.

L'option de rééquilibrage automatique permet de définir une « répartition type » de tout ou partie des supports d'investissement du contrat et, à périodes fixes, d'arbitrer automatiquement, entre eux, les supports sélectionnés dans le cadre de l'option afin de maintenir cette « répartition type ». Les supports présents sur le contrat mais non sélectionnés dans le cadre de l'option ne seront pas affectés par les arbitrages de rééquilibrage automatique.

Afin de respecter la « répartition type » choisie entre les supports d'investissement (2 minimum), l'option permet d'arbitrer automatiquement à périodes fixes (mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle).

Chaque arbitrage de rééquilibrage automatique est réalisé le 20 du mois de chaque fin de période.

Exemple :



Si la mise en place de l'option est choisie en parallèle de versements programmés sur le contrat, la date des versements programmés doit être positionnée entre le 1^{er} et le 10 du mois. Sinon, la date des versements programmés est à modifier.

En cas d'arbitrage sur un contrat doté de l'option de rééquilibrage automatique, l'option sera systématiquement arrêtée pour permettre l'opération souhaitée. L'option de rééquilibrage automatique ne sera pas remise en place par défaut. Pour remettre en place l'option à l'issue de l'opération d'arbitrage, l'adhérent devra compléter la demande de mise en place de l'option sur le bulletin de rééquilibrage automatique.

En cas de fermeture d'un support présent dans la « répartition type » entraînant un transfert des encours vers le fonds euros, l'option de rééquilibrage automatique sera automatiquement arrêtée.

Nous attirons votre attention sur le fait qu'en présence d'un support dit de distribution, l'option de rééquilibrage automatique est susceptible de se déclencher automatiquement en cas de distribution de dividendes.

Investissement progressif

Cette option permet d'orienter progressivement tout ou partie du capital d'un ou deux support(s) de départ éligible(s) à cette option vers des supports d'arrivée au choix éligible(s) à cette option, en réalisant des arbitrages programmés mensuels, trimestriels, semestriels ou annuels.

Le montant global à arbitrer depuis les supports de départ est de 1 000,00 € minimum. Celui-ci devra être disponible sur les supports de départ dès la mise en place de l'option.

L'option permet de choisir le nombre d'arbitrages, consécutifs, leur périodicité (mensuelle, trimestrielle, semestrielle, annuelle) et le montant à investir progressivement. Le montant de chaque arbitrage résulte du montant du capital à investir progressivement et du nombre d'arbitrages.

Ne seront pas prises en compte par l'option, les sommes investies sur le(s) support(s) de départ après la mise en place de l'option.

Si l'adhérent a opté pour plusieurs supports d'arrivée, le montant arbitré sera réparti selon des proportions librement déterminées par l'adhérent et, par défaut, à parts égales.

Sécurisation des plus-values

Cette option permet de sécuriser les plus-values en cas de hausse de la valeur du(des) support(s) de départ sélectionné(s).

Si le capital net investi sur le(s) support(s) de départ éligible(s) à cette option choisi(s) réalise la plus-value choisie, la plus-value constatée est alors transférée sur un ou deux support(s) d'arrivée éligible(s) à cette option. La plus-value fixée doit être au minimum de 5,00 % du capital net investi.

Le capital net investi servant de référence prend en considération les mouvements intervenus sur les supports d'investissement (versements, arbitrages) depuis la mise en place de l'option sécurisation des plus-values. La plus-value s'entend de la différence entre le montant du capital géré sur le support concerné au jour de la constatation et le capital net investi sur ce même support depuis la mise en place de l'option.

La plus-value est calculée quotidiennement, à compter de la mise en place de l'option. L'ordre d'arbitrer sera donné le jour ouvré ou de cotation qui suit la valorisation ayant constaté la plus-value déclenchant le transfert.

Le seuil de déclenchement de l'arbitrage automatique est choisi support par support. Tout versement effectué sur un nouveau support d'investissement ne sera pas concerné par cette option.

Nous attirons votre attention sur le fait qu'en présence d'un support dit de distribution, l'option de sécurisation des plus-values est susceptible de se déclencher automatiquement en cas de distribution de dividendes.

Stop-loss relatif

Cette option permet de limiter les pertes causées par une baisse de la valeur du(des) support(s) de départ sélectionné(s).

Après constatation d'une moins-value sur le(s) support(s) de départ éligible(s) à cette option choisi(s), la totalité du capital net investi sur ce(s) support(s) est alors transférée sur un ou deux support(s) d'arrivée éligible(s) à cette option. La moins-value fixée doit être de minimum 5 %.

La moins-value s'entend de la différence entre le montant du capital géré sur le support concerné au jour de la constatation et la plus haute valeur atteinte par le capital net investi sur ce même support depuis la mise en place de l'option. Le capital net investi prend en considération les mouvements intervenus sur les supports d'investissement (versements, arbitrages) depuis la mise en place de l'option.

La moins-value est calculée quotidiennement, à compter de la mise en place de l'option. L'ordre d'arbitrer sera donné le jour ouvré qui suit la valorisation ayant constaté la moins-value déclenchant le transfert.

Le seuil de déclenchement de l'arbitrage automatique est choisi support par support. Une fois l'arbitrage réalisé pour un support, l'option est interrompue pour ce support. Les versements postérieurs à l'arbitrage ne seront pas concernés par l'option.

Si le désinvestissement de la totalité du capital investi sur un support choisi pour le stop-loss relatif intervient suite à une action du titulaire sur le contrat (arbitrage), l'option est maintenue.

Les versements postérieurs à cette action sur le support considéré seront concernés par l'option.

Dynamisation des plus-values

Une fois que la plus-value du fonds en euros correspondant à la revalorisation telle que définie au point 3 est attribuée, elle peut être arbitrée automatiquement vers les supports au choix éligibles à cette option.

En cas de pluralité de supports d'arrivée éligibles en dynamisation, le capital arbitré sera réparti selon les proportions choisies et, par défaut, à parts égales.

La demande de mise en place de l'option doit parvenir à Suravenir avant le 31 décembre pour pouvoir dynamiser les plus-values de l'année.

c. Mandat d'arbitrage

Sous réserve d'un encours minimum de 1 000,00 euros, l'adhérent a la possibilité de donner mandat à Suravenir d'effectuer en son nom et pour son compte, sans avoir à le consulter au préalable et conformément au profil de gestion qu'il aura choisi parmi les profils de gestion proposés :

- o la sélection des supports d'investissement référencés dans le contrat sur lesquels chaque versement, libre ou programmé, effectué sur son contrat sera investi ;
- o la modification de la répartition entre les différents supports d'investissement, dénommée « arbitrage ».

Afin de réaliser dans les meilleures conditions son mandat, Suravenir peut recourir aux conseils de société(s) de gestion ou conseil en investissement (CIF). En tout état de cause, Suravenir prendra seul les décisions d'arbitrage, en agissant dans l'intérêt de l'adhérent.

Dès lors que le mandat d'arbitrage est souscrit sur le contrat, l'adhérent s'interdit de procéder, de sa propre initiative, à la sélection et aux arbitrages entre les supports d'investissement du contrat. Les autres opérations attachées au contrat restent du ressort exclusif de l'adhérent.

Seuls les arbitrages d'un montant minimum de 20,00 € seront déclenchés.

Les caractéristiques du mandat d'arbitrage et ses modalités d'application sont détaillées dans les Conditions d'Exécution du Mandat d'Arbitrage remises lors de la mise en place d'un mandat.

8. CAS DANS LESQUELS L'ADHÉRENT PEUT DEMANDER LE RACHAT DE SON ADHÉSION

Le contrat **ne comporte pas de faculté de rachat** avant la date de liquidation de la pension dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse ou avant l'âge mentionné à l'article L. 161-17-2 du code de la sécurité sociale, sauf dans les cas suivants limitativement énumérés à l'article L. 224-4 du code monétaire et financier :

- Le décès du conjoint de l'adhérent ou de son partenaire lié par un pacte civil de solidarité ;
- L'invalidité de l'adhérent, de ses enfants, de son conjoint ou de son partenaire lié par un pacte civil de solidarité. Cette invalidité s'apprécie au sens des 2 et 3 de l'article L. 341-4 du code de la sécurité sociale ;
- La situation de surendettement de l'adhérent, au sens de l'article L. 711-1 du code de la consommation ;
- L'expiration des droits à l'assurance chômage de l'adhérent, ou le fait pour l'adhérent qui a exercé des fonctions d'administrateur, de membre du directoire ou de membre du conseil de surveillance et n'a pas liquidé sa pension dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse, de ne pas être titulaire d'un contrat de travail ou d'un mandat social depuis deux ans au moins à compter du non renouvellement de son mandat social ou de sa révocation ;

- La cessation d'activité non salariée de l'adhérent à la suite d'un jugement de liquidation judiciaire en application du titre IV du livre VI du code de commerce ou toute situation justifiant ce rachat selon le président du tribunal de commerce auprès duquel est instituée une procédure de conciliation mentionnée à l'article L. 611-4 du même code, qui en effectue la demande avec l'accord de l'adhérent ;
- L'affectation des sommes épargnées à l'acquisition de la résidence principale. **Les droits issus des versements obligatoires du salarié ou de l'employeur ne pourront être liquidés ou rachetés pour ce motif.**

La valeur de rachat est déterminée conformément au point **3**, à l'exception de l'indemnité de transfert et de l'imputation des moins-values latentes qui ne seront pas appliquées.

9. CONDITIONS DANS LESQUELLES L'ADHÉRENT PEUT TRANSFÉRER SON ADHÉSION

a. Demande de transfert en entrée vers le contrat SURAVENIR PER

Sont transférables sur le contrat SURAVENIR PER, les droits individuels en cours de constitution sur :

- Un contrat mentionné à l'article L. 144-1 du code des assurances ayant pour objet l'acquisition et la jouissance de droits viagers personnels (contrat Madelin) ;
- Un plan d'épargne retraite populaire (PERP) ;
- Un contrat relevant du régime de retraite complémentaire institué par la Caisse nationale de prévoyance de la fonction publique mentionné à l'article L. 132-23 du code des assurances (PREFON) ;
- Une convention d'assurance de groupe dénommée "complémentaire retraite des hospitaliers" mentionnée à l'article L. 132-23 du code des assurances (CHR) ;
- Les contrats souscrits dans le cadre des régimes gérés par l'Union mutualiste retraite ;
- Un plan d'épargne retraite collectif mentionné à l'article L. 3334-1 du code du travail (PERCO) ;
- Un contrat souscrit dans le cadre d'un régime de retraite supplémentaire mentionné au 2° de l'article 83 du code général des impôts, lorsque le salarié n'est plus tenu d'y adhérer (PER Entreprises) ;
- Un autre PER.

Le gestionnaire du contrat transféré communique à Suravenir le montant des droits en cours de constitution et le montant des sommes versées, en distinguant les versements mentionnés aux 1°, 2° et 3° de l'article L.224-2 du code monétaire et financier.

Les capitaux transférés :

- sont assimilés, pour les cas 1 à 5 ci-dessus, à des versements mentionnés au 1° de l'article L. 224-2.
- sont assimilés, pour le cas 6, à des versements mentionnés au 2° de l'article L. 224-2.
- sont assimilés, pour le cas 7, à des versements mentionnés aux 1° et 3° de l'article L. 224-2 selon le caractère volontaire ou obligatoire du versement d'origine.

b. Demande de transfert vers un autre Plan d'Épargne Retraite

L'adhérent a la possibilité de demander le transfert de son adhésion auprès d'un autre Plan d'Épargne Retraite, par lettre recommandée avec avis de réception. Suravenir détermine alors la valeur de transfert du contrat conformément au point **3.b**. Cette valeur sera le cas échéant diminuée de la quote-part de moins-value constatée par Suravenir sur les actifs représentatifs du fonds en euros du plan, dans la limite prévue à l'article R. 224-6 du code monétaire et financier.

Le transfert de l'adhésion ne sera pas possible si l'adhérent a totalement liquidé ses droits en rente et / ou en capital.

En tout état de cause, le transfert ne peut porter que sur l'intégralité du contrat de l'adhérent.

En cas de demande de transfert au cours d'une période de cinq ans à compter du 1^{er} versement dans le plan, une indemnité de transfert de 1,00 % du montant du capital sera par ailleurs acquise au plan. Aucune indemnité n'est due au-delà de cette période ou lorsque le transfert intervient à compter de la date de liquidation de la pension de retraite de l'adhérent dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse ou de l'âge légal de départ à la retraite mentionné à l'article L. 161-17-2 du code de la sécurité sociale.

La demande de transfert doit comporter les pièces et informations suivantes :

- coordonnées de l'organisme gestionnaire du contrat d'accueil,
- références du Plan d'Épargne Retraite (PER) d'accueil,
- copie d'une pièce d'identité officielle de l'adhérent en cours de validité,
- et tous documents nécessaires pour répondre aux exigences de la législation en vigueur.

c. Information sur la valeur de transfert

À compter de la réception de toutes les pièces nécessaires, Suravenir communiquera dans un délai maximum de 1 mois à l'adhérent d'une part et à l'organisme gestionnaire du contrat d'accueil d'autre part :

- la valeur de transfert de son contrat, en euros et/ou nombres d'unités de compte, déterminée à la date de notification de la valeur de transfert. La valeur de transfert est déterminée dans les conditions prévues au point **3.b et 6.b**.
- le montant des sommes versées sur le contrat en distinguant les versements mentionnés aux 1°, 2° et 3° de l'article L. 224-2 du code monétaire et financier.

À compter de la date de notification de la valeur de transfert, l'adhérent dispose d'un délai de 15 jours pour renoncer au transfert.

La renonciation au transfert doit être faite par lettre recommandée ou par envoi recommandé électronique, avec demande d'avis de réception, envoyée à l'adresse suivante :

Suravenir - Service Gestion Vie - TSA 20004 - 35917 Rennes Cedex 9 ou assistance-vie@suravenir.fr.

Si la demande de renonciation au transfert est envoyée par Chronopost, DHL ou TNT, l'adhérent devra utiliser l'adresse suivante : Suravenir – 232 rue Général Paulet – BP103 – 29802 Brest Cedex 9.

Elle peut être faite suivant le modèle de rédaction ci-dessous :

"Je soussigné(e) (nom, prénom et adresse de l'adhérent) déclare renoncer à la demande de transfert de mon contrat n° 2240 vers _____ (références du nouveau PER et nom de l'entreprise d'assurance gestionnaire). En conséquence, je vous prie de bien vouloir maintenir mon adhésion aux conditions habituelles".

Si l'adhérent n'a pas renoncé au transfert dans le délai imparti, Suravenir procédera dans un délai de 15 jours à la saisie du transfert et au versement direct au gestionnaire du contrat d'accueil, d'une somme égale à la valeur de transfert, nette de frais de transfert, dans le respect du délai maximal de 2 mois prévu à l'article 3 de l'arrêté du 7 août 2019. Toutefois, ce délai de 2 mois ne court pas tant que le gestionnaire du contrat d'accueil n'a pas notifié à Suravenir son acceptation du transfert.

L'adhésion prend fin par anticipation en cas de transfert.

10. TERME DU CONTRAT

a. Options au moment du terme

À compter de la date précisée au point **2.b** :

- Les droits correspondant aux sommes mentionnées au 3° de l'article L. 224-2 du code monétaire et financier (versements obligatoires du salarié ou de l'employeur, s'agissant des plans d'épargne retraite d'entreprise auxquels le salarié est affilié à titre obligatoire) sont délivrés sous la forme d'une rente viagère ;
- Les droits correspondant aux autres versements sont délivrés, au choix de l'adhérent, sous la forme d'un capital, libéré en une fois ou de manière fractionnée, ou d'une rente viagère, sauf lorsque l'adhérent a opté expressément et irrévocablement pour la liquidation de tout ou partie de ses droits en rente viagère à compter de l'adhésion au contrat.

L'épargne constituée non liquidée est considérée comme étant toujours en phase de constitution et non dénouée.

b. Demande de conversion en rente et/ou en capital

La conversion en rente ou la demande de sortie en capital est faite sur demande de l'adhérent, au plus tôt, à l'échéance mentionnée au point **2.b**.

Cette demande, adressée à Suravenir, doit comporter notamment les pièces suivantes :

- un courrier de l'adhérent, demandant la conversion de son capital en rente et/ou la sortie en capital.

En cas de sortie en rente, ce courrier doit mentionner l'option de rente éventuellement choisie (cf. point **10.e**) ainsi que les informations nécessaires à Suravenir en fonction de ce choix (pour une option de réversion : nom, prénom, date de naissance du réversataire et taux de réversion ; pour des annuités garanties : nom, prénom et date de naissance du ou des bénéficiaire(s), ainsi que, le cas échéant, le pourcentage de capital demandé),

- le cas échéant, un justificatif de la liquidation de la retraite dans le cadre du régime de base obligatoire de l'adhérent.

La liste complète des pièces à joindre lui sera communiquée sur simple demande auprès de Suravenir.

c. Modalités de versement en capital

Le versement du capital est possible en une seule fois ou de manière fractionnée. Il correspond à la valeur de transfert déterminée conformément au point **3** à l'exception de l'indemnité de transfert et de l'imputation des moins-values latentes qui ne seront pas appliquées.

En cas de mandat d'arbitrage ou de gestion à horizon, la sortie partielle en capital sera automatiquement effectuée au prorata de la valeur des parts de chaque support d'investissement détenues sur le profil de gestion en place sur le contrat.

En cas de gestion libre, la sortie partielle en capital pourra se faire au prorata des parts de supports d'investissement détenues (option par défaut si aucun choix n'est exprimé), ou à partir d'un ou plusieurs supports d'investissement désignés par l'adhérent.

Le capital sera versé dans un délai de 30 jours à compter de la réception par Suravenir de l'ensemble des pièces nécessaires au règlement. Au-delà de ce délai, le capital non versé produit de plein droit intérêt au taux légal majoré de moitié durant deux mois, puis, à l'expiration de ce délai de deux mois, au double du taux légal.

d. Modalités de conversion en rente et de service de la rente

À la date d'effet de la rente, la valeur acquise sur le contrat de l'adhérent, correspondant au capital constitutif de la rente, est convertie en rente selon l'option retenue par l'adhérent (cf. point **10.e**). Cette valeur est égale à la somme des valeurs de transfert de chaque support d'investissement (cf. point **3.b**), nettes de frais annuels de gestion, qui y figurent à la date d'effet de la rente.

La rente viagère prend effet le 1^{er} jour du mois civil qui suit la réception par Suravenir de l'ensemble des pièces justificatives. La rente est payable par mois civil à terme échu.

Le paiement de la rente prend fin au décès de l'adhérent, sauf en cas de choix de l'option de réversion de la rente ou de l'option d'annuités garanties. Le montant initial de la rente est déterminé au moment de la demande de conversion par l'adhérent en tenant compte :

- de l'âge de l'adhérent ;
- le cas échéant, de l'âge du (ou des) bénéficiaire(s) désigné(s) en cas de réversion ;
- le cas échéant, des options de rente et paramètres choisis ;
- de la table de mortalité des rentiers en vigueur à la date d'effet de la rente ;
- d'un taux d'intérêt technique de 0,00 %.

Lorsque le montant de la rente est inférieur au minimum défini à l'article A. 160-2 du code des assurances, la liquidation des droits pourra, avec l'accord de l'assuré, s'effectuer sous la forme d'un versement unique en capital, conformément aux dispositions du code des assurances.

Chaque année, au cours du mois précédant la date anniversaire de la date d'effet de la rente, le rentier recevra un courrier de Suravenir comprenant une attestation valant certificat de vie à compléter. Il devra OBLIGATOIREMENT retourner cette attestation datée et signée, accompagnée d'un extrait d'acte de naissance de moins de 3 mois, dans les trente jours à Suravenir. À défaut, le service de la rente sera suspendu à compter du mois qui suit jusqu'à retour de l'attestation.

e. Options de rente

Lors de sa demande de conversion en rente, l'adhérent peut choisir entre les options suivantes qui ne sont pas cumulatives et dont le choix est irrévocable :

Réversion de la rente

Dans ce cas, au décès de l'adhérent, le paiement de la rente se poursuit à vie au profit d'un bénéficiaire désigné selon son choix, ou à défaut à son conjoint ou partenaire de Pacs, à hauteur d'un pourcentage, compris entre 1,00 % et 100,00 %, du montant de la rente atteint à cette date. Le paiement de la rente prend fin au décès de ce bénéficiaire. Si le bénéficiaire ayant la qualité de conjoint survivant ou de partenaire lié par un Pacs au jour du décès n'est pas celui qui avait cette qualité au jour de la liquidation de la rente, le montant de la rente sera recalculé pour tenir compte de l'âge du bénéficiaire au jour du décès. Le montant de la rente est également recalculé en cas de manifestation ultérieure d'un autre ayant droit à la réversion.

Annuités garanties

Dans ce cas, Suravenir s'engage à verser cette rente à l'adhérent, puis à (aux) bénéficiaire(s) qu'il aura définitivement et irrévocablement désigné(s) en cas de décès, pendant une durée minimum qui lui est proposée lors de sa demande de conversion. Cette durée devra être comprise entre un minimum de 5 ans et un maximum égal à l'espérance de vie de l'adhérent calculée à la date de liquidation de la rente diminuée de 5 ans,

sans pouvoir dépasser 25 ans. Entre ces deux limites, l'adhérent pourra retenir la durée de son choix, par paliers de 5 années. S'il est vivant au terme de cette durée, le versement de la rente se poursuit jusqu'à son décès, sans autre bénéficiaire d'annuités garanties, ni de réversion possible.

Rentes par paliers croissants

L'adhérent a le choix entre deux schémas de progressivité des paliers :

- Schéma 1
 - o Un premier palier de 5 ou 10 ans pendant lequel l'adhérent perçoit 100,00 % de la rente.
 - o À l'issue du premier palier, l'adhérent perçoit 200,00 % de la rente.

Ou

- Schéma 2
 - o Un premier palier de 5 ou 10 ans pendant lequel l'adhérent perçoit 100,00 % de la rente.
 - o Un deuxième palier, d'une durée identique au premier palier, pendant lequel l'adhérent perçoit 125,00 % de la rente.
 - o À l'issue de ces deux paliers, l'adhérent perçoit 150,00 % de la rente.

Rentes par paliers décroissants

L'adhérent a le choix entre deux schémas de dégressivité de ses paliers :

- Schéma 1
 - o Un premier palier de 5 ou 10 ans pendant lequel l'adhérent perçoit 100,00 % de la rente.
 - o À l'issue du premier palier, l'adhérent perçoit 50,00 % de la rente.

Ou

- Schéma 2
 - o Un premier palier de 5 ou 10 ans pendant lequel l'adhérent perçoit 100,00 % de la rente.
 - o Un deuxième palier, d'une durée identique au premier palier, pendant lequel l'adhérent perçoit 75,00 % de la rente.
 - o À l'issue de ces deux paliers, l'adhérent perçoit 50,00 % de la rente.

f. Compte de résultat - Revalorisation des rentes par Suravenir

Chaque année, au 31 décembre, les rentes servies sont majorées de la participation aux bénéfices déterminée et affectée selon les dispositions du point 3.c.

11. MODALITÉS D'INFORMATION

Chaque année, l'adhérent reçoit un relevé d'information de son adhésion précisant notamment :

- La valeur des droits en cours de constitution au 31 décembre de l'année précédente, ainsi que l'évolution de cette valeur depuis l'ouverture du plan et au cours de l'année précédente ;
- Le montant et la nature des versements effectués au titre des 1, 2 et 3 de l'article L. 224-2 du code monétaire et financier, ainsi que le montant des retraits, rachats ou liquidations, depuis l'ouverture du plan et au cours de l'année précédente ;
- Les frais de toute nature prélevés sur le plan au cours de l'année précédente, ainsi que le total de ces frais exprimé en euros ;
- La valeur de transfert du plan d'épargne retraite au 31 décembre de l'année précédente, ainsi que les conditions dans lesquelles l'adhérent peut demander le transfert vers un autre plan d'épargne retraite et les éventuels frais afférents ;
- Pour chaque actif du plan, le SRI, la performance annuelle brute de frais, la performance annuelle nette de frais, les frais annuels prélevés, y compris ceux liés aux éventuelles rétrocessions de commission, ainsi que les modifications significatives affectant chaque actif ;
- La participation aux bénéfices techniques et financiers du contrat et le taux moyen de rendements des actifs détenus en représentation des engagements au titre des contrats de même catégorie ;
- Lorsque les versements sont affectés à une allocation permettant de réduire progressivement les risques financiers, la performance de cette allocation au cours de l'année précédente et depuis l'ouverture du plan et le rythme de sécurisation prévu jusqu'à la date de liquidation envisagée par l'adhérent ;
- Les modalités de disponibilité de l'épargne.

Ces informations sont également disponibles, sur simple demande, auprès de son conseiller.

À compter de la cinquième année précédant la date de liquidation de la pension de retraite de l'adhérent dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse ou de l'âge légal de départ à la retraite mentionné à l'article L. 161-17-2 du code de la sécurité sociale, l'adhérent pourra interroger par tout moyen l'assureur afin de s'informer sur ses droits et sur les modalités de restitution de l'épargne appropriées à sa situation et de confirmer, le cas échéant, le rythme de réduction des risques financiers dans le cadre de la gestion à horizon.

Six mois avant la date de liquidation de la pension de retraite de l'adhérent dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse ou de l'âge légal de départ à la retraite mentionné à l'article L. 161-17-2 du code de la sécurité sociale, l'assureur informera l'adhérent de cette possibilité.

L'adhérent accepte, sous réserve de la disponibilité des documents en version dématérialisée, de recevoir toute information, convocation, notification ou communication de la part de Suravenir ou de la SEREP relative à son adhésion au contrat (notamment certificat d'adhésion, notice, avis d'opéré, relevés d'information annuels, information intervenant dans le cadre des modifications apportées au contrat décrites en préambule de la Notice) déposée par Suravenir ou l'Association Synergie Epargne Retraite Prévoyance (dite "la SEREP") au sein de son espace personnel sur internet et/ou par courriel dans sa messagerie personnelle à la dernière adresse électronique communiquée à Suravenir ou à son conseiller.

L'adhérent peut choisir de revenir à un envoi des documents par courrier postal à tout moment et par tout moyen, en utilisant notamment la fonctionnalité éventuellement prévue à cet effet sur son espace personnel sur le site internet du distributeur du contrat ou sur demande auprès de son conseiller.

L'adhérent accèdera au service en ligne en utilisant les codes d'accès fournis par son conseiller et dont les modalités d'octroi, d'utilisation, d'opposition sont visées aux conditions générales de service établies par son conseiller.

En adhérant au contrat n° 2240, l'adhérent reconnaît que les documents électroniques auxquels il a accès se substituent à l'envoi sous forme papier. Il lui appartient de les conserver sur le support de son choix.

L'adhérent s'engage à informer son conseiller de toute difficulté rencontrée dans la délivrance des documents électroniques.

12. CLAUSE BÉNÉFICIAIRE

L'adhérent peut désigner le (les) bénéficiaire(s) dans le bulletin d'adhésion et ultérieurement par avenant à l'adhésion.

La désignation du (des) bénéficiaire(s) peut être effectuée notamment par acte sous seing privé ou par acte authentique. La désignation se fait soit par énoncé de qualité, soit nominativement. Lorsque le bénéficiaire est nommément désigné, l'adhérent doit porter au contrat les coordonnées de

ce dernier qui seront utilisées par Suravenir en cas de décès de l'adhérent. L'adhérent peut modifier la clause bénéficiaire lorsque celle-ci n'est plus appropriée.

Sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 132-4-1 du code des assurances, la stipulation en vertu de laquelle le bénéfice de l'assurance est attribué à un bénéficiaire déterminé, devient irrévocable par l'acceptation de celui-ci.

Tant que l'assuré est en vie, l'acceptation est faite par un avenant signé de Suravenir, de l'assuré et du bénéficiaire. Elle peut également être faite par un acte authentique ou sous seing privé signé de l'assuré et du bénéficiaire et n'a alors d'effet à l'égard de Suravenir que lorsqu'elle lui est notifiée par écrit. Lorsque la désignation du bénéficiaire est faite à titre gratuit, l'acceptation ne peut intervenir que trente jours au moins à compter du moment où l'assuré est informé que le contrat est conclu. Après le décès de l'assuré, l'acceptation est libre. Tant que l'acceptation n'a pas eu lieu, le droit de révoquer cette désignation n'appartient qu'à l'assuré et ne peut être exercé de son vivant, ni par ses créanciers, ni par ses représentants légaux. Lorsqu'une tutelle a été ouverte à l'égard de l'assuré, la révocation ne peut intervenir qu'avec l'autorisation du juge des tutelles ou du conseil de famille s'il a été constitué.

13. AUTRES DISPOSITIONS

a. Langue

La langue utilisée dans les relations contractuelles entre Suravenir et l'adhérent est la langue française.

b. Monnaie Légale

Le contrat SURAVENIR PER et toutes les opérations qui y sont attachées sont exprimés à tout moment dans la monnaie légale en vigueur au sein de la République Française. En conséquence, toute modification de celle-ci s'appliquerait aux adhésions et aux opérations en cours.

c. Prescription

Toute action dérivant d'un contrat d'assurance est prescrite par deux ans à compter de l'évènement qui y donne naissance.

Toutefois, ce délai ne court :

a) En cas de réticence, omission, déclaration fausse ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'assuré en a eu connaissance ;

b) En cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là.

La prescription est de dix ans si le bénéficiaire est une personne distincte de l'assuré et si l'action est intentée par le bénéficiaire lui-même. L'action du bénéficiaire est prescrite au plus tard 30 ans à compter du décès de l'assuré malgré les dispositions du **b)**.

La prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription suivantes :

- la reconnaissance par le débiteur du droit de celui contre lequel il prescrivait ;
- la demande en justice, même en référé. Il en est de même lorsqu'elle est portée devant une juridiction incompétente ou lorsque l'acte de saisine de la juridiction est annulé par l'effet d'un vice de procédure ;
- une mesure conservatoire prise en application du code des procédures civiles d'exécution ou un acte d'exécution forcée.

La prescription est également interrompue par la désignation d'experts à la suite d'un sinistre, ou l'envoi d'une lettre recommandée ou d'un envoi recommandé électronique, avec accusé de réception adressé(e) par Suravenir à l'assuré en ce qui concerne l'action en paiement de la prime et par l'assuré à Suravenir à l'adresse précisée au point **2.e** en ce qui concerne le règlement de l'indemnité.

Par dérogation à l'article 2254 du code civil, les parties au contrat d'assurance ne peuvent, même d'un commun accord, ni modifier la durée de la prescription, ni ajouter aux causes de suspension ou d'interruption de celle-ci.

En outre, la prescription ne court pas ou est suspendue contre celui qui est dans l'impossibilité d'agir par suite d'un empêchement résultant de la loi, de la convention ou de la force majeure.

La prescription est suspendue à compter du jour où, après la survenance d'un litige, les parties conviennent de recourir à la médiation ou à la conciliation ou, à défaut d'accord écrit, à compter du jour de la première réunion de médiation ou de conciliation.

Le délai de prescription recommence à courir, pour une durée qui ne peut être inférieure à six mois, à compter de la date à laquelle soit l'une des parties ou les deux, soit le médiateur ou le conciliateur déclarent que la médiation ou la conciliation est terminée.

d. Fonds de garantie des assurances de personnes

Suravenir contribue annuellement aux ressources du Fonds de Garantie des Assurances de Personnes.

e. Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme

Les entreprises d'assurance sont assujetties à des obligations légales et réglementaires au titre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Les sommes versées au titre de ce contrat ne doivent pas avoir d'origine délictueuse et doivent être conformes aux dispositions codifiées aux articles L. 561-1 et suivants du code monétaire et financier, complétées par ses textes réglementaires d'application.

En application de ce cadre légal, Suravenir préalablement à l'adhésion au contrat, à l'exécution de toute opération demandée par l'adhérent sur le contrat ou lorsqu'elle l'estime nécessaire, se réserve la faculté d'identifier ce dernier ou le bénéficiaire effectif de l'opération demandée, ainsi que de vérifier l'origine ou la destination des fonds. Ces vérifications pourront être faites par tout moyen adapté probant. Suravenir se réserve le droit de ne pas exécuter une opération qui ne lui permettrait pas de se conformer à la réglementation en vigueur au jour de la demande ; Suravenir informera l'adhérent de son refus de réaliser l'opération demandée. Par conséquent, l'adhérent, dès l'adhésion et pour toute la durée de son contrat, s'engage à faciliter pour Suravenir et son distributeur le respect de ses obligations réglementaires en la matière en fournissant, à première demande toute information et toute pièce justificative qui serait nécessaire, respecter strictement la réglementation sur la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et à se conformer aux obligations réglementaires et prudentielles qui en résultent pour Suravenir et pour lui-même.

Parmi les dispositions particulières applicables, il est précisé :

- que Suravenir n'accepte pas les opérations en espèces ;
- que Suravenir recueille systématiquement tout document permettant la justification de toute opération, isolée ou fractionnée, en fonction du seuil et des critères en vigueur au jour de l'opération ;
- que Suravenir recueille systématiquement l'origine des fonds de tout versement ou le motif économique d'une opération de sortie.

L'adhérent, ou, le cas échéant, son (ses) bénéficiaire(s) effectif(s), dès son (leur) adhésion et pour toute la durée de son (leur) contrat, s'engage(nt) à :

- respecter strictement la réglementation sur la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme
- se conformer aux obligations réglementaires et prudentielles qui en résultent pour Suravenir et pour lui-même
- permettre à Suravenir et à son intermédiaire distributeur de respecter leurs propres obligations réglementaires en leur fournissant, à première demande de l'un ou de l'autre, toute pièce justificative qui serait nécessaire :
 - o à l'identification et à la vérification de l'identité des personnes susceptibles d'être intéressées au contrat ou de représenter l'adhérent ;
 - o à la connaissance de la situation patrimoniale de l'adhérent ou le cas échéant son(ses) bénéficiaire(s) effectif(s) ;
 - o à la connaissance de l'origine ou de la destination économique et financière des fonds ;
 - o à la réalisation des obligations réglementaires de l'assureur ou de ses intermédiaires distributeurs.

f. Échange automatique d'informations (FATCA-CRS OCDE)

Dispositions relatives aux réglementations FATCA et « Norme commune de déclaration (CRS) » :

Le critère de résidence fiscale s'apprécie au regard de la réglementation nationale du (ou des) pays envers le(s)quel(s) l'adhérent est soumis à une obligation déclarative en matière fiscale.

Cette obligation s'applique :

- à l'adhésion ;
- pour le versement du capital au(x) bénéficiaire(s) ;
- en cas de changement d'adresse et/ou de résidence fiscale de l'adhérent (vers ou en provenance d'un pays autre que la France) ou en présence d'un indice d'extranéité.

Conformément à la réglementation fiscale sur l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers dite « Norme commune de déclaration (CRS) » et à la réglementation américaine « Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA) », Suravenir a l'obligation de recueillir et déclarer certaines informations sur la résidence fiscale de l'adhérent ou du bénéficiaire. Afin de permettre à Suravenir de se conformer à ses obligations de déclaration aux autorités fiscales compétentes, l'adhérent ou le bénéficiaire doit indiquer sa ou ses résidence(s) fiscale(s), ainsi que le numéro d'identification fiscale pour chaque juridiction donnant lieu à transmission d'informations, lorsqu'il en existe.

Si la résidence fiscale se trouve hors de France, Suravenir peut être amené, en application de la législation en vigueur, à transmettre les informations contenues dans ce formulaire, ainsi que d'autres informations relatives au contrat à l'Administration fiscale française qui les transmettra ensuite aux autorités fiscales des Etats dans lesquels l'adhérent ou le bénéficiaire est résident fiscal.

En tant qu'Institution financière, Suravenir n'est pas autorisé à vous fournir des conseils d'ordre fiscal. Pour plus de précisions concernant le formulaire d'auto-certification inséré dans le document d'adhésion, les explications ou la détermination du pays de résidence fiscale, l'adhérent peut se rapprocher de son conseiller fiscal indépendant ou des autorités fiscales de son pays.

Pour en savoir plus et notamment accéder à une liste des Juridictions ayant signé des accords d'échange automatique d'informations, l'adhérent ou le bénéficiaire peut consulter le Portail de l'OCDE : (<http://www.oecd.org/fr/fiscalite/echangeautomatique.htm>).

Suravenir attire l'attention de l'adhérent sur le fait que le défaut de remise de ces informations est sanctionné par une amende de 1 500,00 € si le pays de fiscalité est signataire de l'accord OCDE-CRS. Sans réception de ces informations, Suravenir est dans l'obligation de communiquer votre dossier aux autorités françaises, de déclarer que vous êtes tenu(e) à des obligations fiscales à l'égard des Etats pour lesquels un indice d'extranéité a été détecté. Suravenir ne pourra plus établir de nouvelle relation contractuelle avec l'adhérent ou le bénéficiaire.

Suravenir rappelle qu'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts, falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ou faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié est puni, conformément à l'article 441-7 du code pénal, d'un an d'emprisonnement et de 15 000,00 € d'amende. Ces peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000,00 € d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor Public ou au patrimoine d'autrui. Les données à caractère personnel ainsi recueillies vous concernant sont obligatoires et ont pour finalité le respect de la réglementation concernant l'échange automatique d'informations relatif aux comptes en matière fiscale.

L'adhérent reconnaît ainsi devoir informer Suravenir de tout changement d'adresse et/ou de résidence fiscale tel que visé ci-dessus en retournant le formulaire d'auto-certification FATCA/CRS-OCDE correspondant dûment complété et signé.

g. Techniques de commercialisation à distance

Les frais afférents à la technique de commercialisation à distance utilisée sont à la charge de l'adhérent (frais d'envois postaux, communications téléphoniques, connexion Internet...) et ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement.

h. Traitement et protection des données à caractère personnel

Des données à caractère personnel concernant l'adhérent sont collectées et traitées par Suravenir qui l'informe, conformément à la réglementation applicable à la protection des données, que ce traitement est réalisé sur la base de l'exécution des mesures précontractuelles ou contractuelles, pour respecter ses obligations légales ou réglementaires, sur la base du consentement lorsque celui-ci est requis ou quand cela est justifié par ses intérêts légitimes.

Ces données ont un caractère obligatoire et sont nécessaires au traitement du dossier de l'adhérent. À défaut, le contrat ne peut être conclu ou exécuté. Les données collectées pourront donner lieu à une décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé, y compris le profilage, traitement qui est nécessaire à la conclusion et à l'exécution du contrat par exemple, afin de connaître et/ou de déterminer le profil investisseur de l'adhérent. Dans ces cas, l'adhérent a le droit d'obtenir une intervention humaine.

L'adhérent consent au traitement de ces données par la signature des documents précontractuels.

Si l'adhérent a donné une autorisation spéciale et expresse pour le traitement de certaines données, il peut la retirer à tout moment, sous réserve du traitement de données nécessaires à la conclusion ou l'exécution du contrat.

Le responsable du traitement de ces données à caractère personnel est Suravenir qui les utilise pour les finalités suivantes : la gestion des contrats, le suivi de la relation clientèle, les études actuarielles, l'évaluation du risque, la lutte contre la fraude, la gestion des contentieux, la conservation des documents, le respect des obligations en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Les destinataires de ces données sont ses mandataires, ses sous-traitants, les tiers archiveurs, les agrégateurs, les distributeurs du contrat, l'association SYNERGIE ÉPARGNE RETRAITE PRÉVOYANCE (dite la "SEREP"), les réassureurs ou co-assureurs, toute autorité administrative ou judiciaire afin de satisfaire aux obligations légales ou réglementaires.

Suravenir conservera ces données, soit pour la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont collectées, soit pendant la durée du contrat augmentée des prescriptions légales ou réglementaires, soit pour assurer le respect des obligations légales, réglementaires ou reconnues par la profession auxquelles Suravenir est tenue.

L'adhérent dispose sur ces données de droits d'accès, d'opposition, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement et de portabilité, et d'un droit à définir des instructions concernant la conservation, l'effacement et la communication de ses données personnelles, après son décès, qu'il peut exercer auprès de : Suravenir - Service Relations Clients - 232 rue du Général Paulet - BP 103 - 29802 Brest cedex 9 ou par email : conseilsurav@suravenir.fr.

Les coordonnées du délégué à la protection des données sont les suivantes : protectiondesdonnees@arkea.com.

L'adhérent peut exercer son droit d'opposition pour l'utilisation des informations traitées à des fins de prospection commerciale auprès du tiers qui a recueilli son consentement.

Si l'adhérent souhaite des informations complémentaires, il peut se reporter à la politique des données personnelles disponible sur le site www.suravenir.fr.

L'adhérent dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

i. Transparence de l'intégration des risques en matière de durabilité et de la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales (Règlements SFDR et Taxonomie)

Intégration des risques en matière de durabilité

Le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 "SFDR" définit le risque en matière de durabilité comme « un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement ».

Le règlement (UE) 2022/852 (Taxonomie) du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 relatif à l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 établit quant à lui un système de classification des activités durables sur le plan environnemental et complète les exigences de transparences introduites par le règlement dit SFDR.

Les informations relatives à la manière dont les risques en matière de durabilité sont intégrés dans les décisions d'investissement, les résultats de l'évaluation des incidences probables des risques en matière de durabilité sur le rendement ainsi que la contribution à la réalisation d'un ou plusieurs objectifs environnementaux, sont disponibles en suivant le lien : <https://www.suravenir.fr/assureur-responsable-et-engage/>.

Promotion des caractéristiques environnementales ou sociales

Le présent contrat est soumis aux exigences de l'**article 8** du règlement (UE) 2019/2088 dit "SFDR" sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

Ce contrat promeut, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques, en proposant notamment un ou plusieurs supports d'investissement faisant la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales ou ayant pour objectif l'investissement durable.

Ces caractéristiques environnementales et sociales ne seront respectées que si l'investissement est effectué dans au moins un des supports d'investissement faisant la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales ou poursuivant comme objectif l'investissement durable et qu'au moins un de ces supports d'investissement est conservé durant la période de détention du contrat.

Des informations complémentaires sur les caractéristiques environnementales, sociales, ou l'objectif d'investissement durable poursuivi par ces supports d'investissement sont disponibles au sein des annexes précontractuelles et documents accessibles en suivant le lien : <https://reglementaire-priips.suravenir.fr>.

PRÉSENTATION DES PROFILS D'INVESTISSEMENT DE LA GESTION A HORIZON

La composition des profils d'investissement de la gestion à horizon, décrits au point 7, dépend de la durée séparant la date de l'arbitrage automatique trimestriel de la date de liquidation envisagée par l'adhérent.

Les tableaux suivants présentent les unités de compte propres à chaque profil d'investissement proposé et leur répartition dans le temps.

Les caractéristiques de chacun des supports d'investissement concernés sont indiquées dans le Document d'Informations Clés pour (DIC) ou, le cas échéant, dans la note détaillée ou, selon le support, dans l'annexe complémentaire de présentation du support concerné, remis à l'adhérent lors du premier investissement sur le support concerné et disponibles sur simple demande auprès de votre conseiller et sur le site de l'AMF (www.amf-france.org).

Composition des profils d'investissement au 01/03/2024. Suravenir se réserve la possibilité à tout moment de modifier ces compositions dans le respect de la réglementation en vigueur.

PRÉSENTATION DES SUPPORTS D'INVESTISSEMENT

Cette présentation détaille tous les supports d'investissement du contrat SURAVENIR PER, ainsi que leur éligibilité au mandat d'arbitrage, leur catégorisation au sens du règlement SFDR et l'obtention d'un ou plusieurs labels suivi par Suravenir.

Le Document d'Informations Clés (DIC), la note détaillée ou, le cas échéant, l'annexe de présentation de chaque support est (sont) remis à l'adhérent préalablement à tout investissement. Ils sont également disponibles sur le site Internet de l'AMF www.amf-france.org ainsi que sur le site de la société de gestion.

Liste des supports d'investissement disponibles au 01/03/2024. Suravenir se réserve la possibilité à tout moment d'ajouter des nouveaux supports d'investissement, de restreindre ou supprimer la possibilité d'investir sur un ou des supports d'investissement existants.

Profil Prudent Horizon Retraite			
Durée séparant la date de l'arbitrage trimestriel de la date d'échéance du contrat :	Code ISIN	Nouveau fonds	Répartition
moins de 2 ans	FR0013332624	Federal Obligations Court Terme ESG P	10%
	FR0010707513	Schelcher Prince Obligation Moyen Terme P	10%
	LU1694789535	DNCA Invest Alpha Bonds B EUR	20%
	LU0936577567	Fidelity Funds - European High Yield Fund Y-EUR	20%
	FR0011198332	Schelcher Prince Obligations Court terme P	10%
	FR0007018239	Trusteam ROC Flex A	10%
	FR0010149120	Carmignac Sécurité A EUR Acc	10%
	FR0000017329	Allianz Valeurs Durables RC	2%
	FR0000284689	Comgest Monde C	2%
	LU0914731947	Mirova Euro Sustainable Equity Fund R/C (EUR)	2%
	FR0010298596	Moneta MultiCaps C	2%
	LU0280435388	Pictet-Clean Energy Transition P EUR	2%
entre 2 et 5 ans	FR0013332624	Federal Obligations Court Terme ESG P	7%
	FR0010707513	Schelcher Prince Obligation Moyen Terme P	8%
	LU1694789535	DNCA Invest Alpha Bonds B EUR	15%
	LU0936577567	Fidelity Funds - European High Yield Fund Y-EUR	15%
	FR0011198332	Schelcher Prince Obligations Court terme P	15%
	FR0007018239	Trusteam ROC Flex A	10%
	FR0010149120	Carmignac Sécurité A EUR Acc	10%
	FR0000017329	Allianz Valeurs Durables RC	4%
	FR0000284689	Comgest Monde C	4%
	LU0914731947	Mirova Euro Sustainable Equity Fund R/C (EUR)	4%
	FR0010298596	Moneta MultiCaps C	4%
	LU0280435388	Pictet-Clean Energy Transition P EUR	4%
entre 5 et 10 ans	FR0013332624	Federal Obligations Court Terme ESG P	5%
	FR0010707513	Schelcher Prince Obligation Moyen Terme P	5%
	LU1694789535	DNCA Invest Alpha Bonds B EUR	10%
	LU0936577567	Fidelity Funds - European High Yield Fund Y-EUR	10%
	FR0011198332	Schelcher Prince Obligations Court terme P	10%
	FR0007018239	Trusteam ROC Flex A	10%
	FR0010149120	Carmignac Sécurité A EUR Acc	10%
	FR0010077412	BNP Paribas Développement Humain Classic	10%
	FR0000017329	Allianz Valeurs Durables RC	10%
	FR0000284689	Comgest Monde C	5%
	LU0914731947	Mirova Euro Sustainable Equity Fund R/C (EUR)	5%
	LU0302446645	Schroder International Selection Fund Global Climate Change Equity A Accumulation EUR	5%
	LU0280435388	Pictet-Clean Energy Transition P EUR	5%
plus de 10 ans	FR0013332624	Federal Obligations Court Terme ESG P	10%
	FR0010707513	Schelcher Prince Obligation Moyen Terme P	5%
	FR0011198332	Schelcher Prince Obligations Court terme P	5%
	FR0007018239	Trusteam ROC Flex A	5%
	FR0010149120	Carmignac Sécurité A EUR Acc	5%
	FR0010077412	BNP Paribas Développement Humain Classic	10%
	FR0000017329	Allianz Valeurs Durables RC	10%
	FR0000284689	Comgest Monde C	10%
	FR0010298596	Moneta MultiCaps C	10%
	LU0914731947	Mirova Euro Sustainable Equity Fund R/C (EUR)	10%
	LU0302446645	Schroder International Selection Fund Global Climate Change Equity A Accumulation EUR	10%
	LU0280435388	Pictet-Clean Energy Transition P EUR	10%

Profil Equilibré Horizon Retraite			
Durée séparant la date de l'arbitrage trimestriel de la date d'échéance du contrat :	Code Isin	Nouveau fonds	Répartition
moins de 2 ans	FR0013332624	Federal Obligations Court Terme ESG P	10%
	FR0010707513	Schelcher Prince Obligation Moyen Terme P	10%
	LU1694789535	DNCA Invest Alpha Bonds B EUR	10%
	LU0936577567	Fidelity Funds - European High Yield Fund Y-EUR	10%
	FR0011198332	Schelcher Prince Obligations Court terme P	10%
	FR0007018239	Trusteam ROC Flex A	10%
	FR0010149120	Carmignac Sécurité A EUR Acc	10%
	FR0000017329	Allianz Valeurs Durables RC	6%
	FR0000284689	Comgest Monde C	6%
	LU0914731947	Mirova Euro Sustainable Equity Fund R/C (EUR)	6%
	FR0010298596	Moneta MultiCaps C	6%
	LU0280435388	Pictet-Clean Energy Transition P EUR	6%
entre 2 et 5 ans	FR0013332624	Federal Obligations Court Terme ESG P	5%
	FR0010707513	Schelcher Prince Obligation Moyen Terme P	5%
	LU1694789535	DNCA Invest Alpha Bonds B EUR	10%
	LU0936577567	Fidelity Funds - European High Yield Fund Y-EUR	10%
	FR0011198332	Schelcher Prince Obligations Court terme P	10%
	FR0007018239	Trusteam ROC Flex A	5%
	FR0010149120	Carmignac Sécurité A EUR Acc	5%
	FR0000017329	Allianz Valeurs Durables RC	10%
	FR0000284689	Comgest Monde C	10%
	LU0914731947	Mirova Euro Sustainable Equity Fund R/C (EUR)	10%
	FR0010298596	Moneta MultiCaps C	10%
	FR0010657122	Mandarine Opportunités R	5%
	LU0280435388	Pictet-Clean Energy Transition P EUR	5%
entre 5 et 10 ans	FR0013332624	Federal Obligations Court Terme ESG P	2%
	FR0010707513	Schelcher Prince Obligation Moyen Terme P	3%
	FR0011198332	Schelcher Prince Obligations Court terme P	5%
	FR0007018239	Trusteam ROC Flex A	5%
	FR0010149120	Carmignac Sécurité A EUR Acc	5%
	FR0010077412	BNP Paribas Développement Humain Classic	20%
	FR0000017329	Allianz Valeurs Durables RC	20%
	FR0000284689	Comgest Monde C	10%
	FR0010298596	Moneta MultiCaps C	10%
	LU0302446645	Schroder International Selection Fund Global Climate Change Equity A Accumulation EUR	10%
	LU0280435388	Pictet-Clean Energy Transition P EUR	10%
plus de 10 ans	FR0013332624	Federal Obligations Court Terme ESG P	1%
	FR0010707513	Schelcher Prince Obligation Moyen Terme P	2%
	FR0011198332	Schelcher Prince Obligations Court terme P	3%
	FR0007018239	Trusteam ROC Flex A	2%
	FR0010149120	Carmignac Sécurité A EUR Acc	2%
	FR0010077412	BNP Paribas Développement Humain Classic	20%
	FR0000017329	Allianz Valeurs Durables RC	20%
	FR0000284689	Comgest Monde C	20%
	FR0010298596	Moneta MultiCaps C	10%
	LU0302446645	Schroder International Selection Fund Global Climate Change Equity A Accumulation EUR	10%
	LU0280435388	Pictet-Clean Energy Transition P EUR	10%

Profil dynamique Horizon Retraite			
Durée séparant la date de l'arbitrage trimestriel de la date d'échéance du contrat :	Code Isin	Nouveau fonds	Répartition
moins de 2 ans	FR0013332624	Federal Obligations Court Terme ESG P	5%
	FR0010707513	Schelcher Prince Obligation Moyen Terme P	5%
	LU1694789535	DNCA Invest Alpha Bonds B EUR	10%
	LU0936577567	Fidelity Funds - European High Yield Fund Y-EUR	10%
	FR0011198332	Schelcher Prince Obligations Court terme P	10%
	FR0007018239	Trusteam ROC Flex A	5%
	FR0010149120	Carmignac Sécurité A EUR Acc	5%
	FR0000017329	Allianz Valeurs Durables RC	10%
	FR0000284689	Comgest Monde C	10%
	LU0914731947	Mirova Euro Sustainable Equity Fund R/C (EUR)	10%
	FR0010298596	Moneta MultiCaps C	10%
	LU0302446645	Schroder International Selection Fund Global Climate Change Equity A Accumulation EUR	5%
	LU0280435388	Pictet-Clean Energy Transition P EUR	5%
entre 2 et 5 ans	FR0013332624	Federal Obligations Court Terme ESG P	2%
	FR0010707513	Schelcher Prince Obligation Moyen Terme P	3%
	LU1694789535	DNCA Invest Alpha Bonds B EUR	5%
	LU0936577567	Fidelity Funds - European High Yield Fund Y-EUR	5%
	FR0011198332	Schelcher Prince Obligations Court terme P	5%
	FR0007018239	Trusteam ROC Flex A	5%
	FR0010149120	Carmignac Sécurité A EUR Acc	5%
	FR0000017329	Allianz Valeurs Durables RC	15%
	FR0000284689	Comgest Monde C	15%
	LU0914731947	Mirova Euro Sustainable Equity Fund R/C (EUR)	10%
	FR0010298596	Moneta MultiCaps C	10%
	LU0302446645	Schroder International Selection Fund Global Climate Change Equity A Accumulation EUR	10%
	LU0280435388	Pictet-Clean Energy Transition P EUR	10%
entre 5 et 10 ans	FR0013332624	Federal Obligations Court Terme ESG P	3%
	FR0010707513	Schelcher Prince Obligation Moyen Terme P	3%
	FR0011198332	Schelcher Prince Obligations Court terme P	5%
	FR0007018239	Trusteam ROC Flex A	2%
	FR0010149120	Carmignac Sécurité A EUR Acc	2%
	FR0010077412	BNP Paribas Développement Humain Classic	20%
	FR0000017329	Allianz Valeurs Durables RC	20%
	FR0000284689	Comgest Monde C	15%
	LU0914731947	Mirova Euro Sustainable Equity Fund R/C (EUR)	10%
	LU0302446645	Schroder International Selection Fund Global Climate Change Equity A Accumulation EUR	10%
	LU0280435388	Pictet-Clean Energy Transition P EUR	10%
	FR0010077412	BNP Paribas Développement Humain Classic	20%
plus de 10 ans	FR0000017329	Allianz Valeurs Durables RC	20%
	FR0000284689	Comgest Monde C	15%
	LU0914731947	Mirova Euro Sustainable Equity Fund R/C (EUR)	15%
	LU0302446645	Schroder International Selection Fund Global Climate Change Equity A Accumulation EUR	15%
	LU0280435388	Pictet-Clean Energy Transition P EUR	15%
	FR0010077412	BNP Paribas Développement Humain Classic	20%

Catégorisation SFDR

La présentation des supports d'investissement ci-dessous contient une colonne intitulée « Catégorisation SFDR » laquelle regroupe les informations suivantes :
Les supports faisant la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales et répondant aux exigences de l'article 8 du Règlement SFDR sont signalés par un « Art. 8 » .
Les supports d'investissement ayant pour objectif l'investissement durable et répondant aux exigences de l'article 9 du Règlement SFDR sont signalés par un « Art. 9 » .
Les supports d'investissement ayant pour objectif l'investissement durable mais n'étant pas des produits financiers au sens du Règlement SFDR sont signalés par les lettres « ID » .

Le tableau ci-dessous contient la proportion de chacune des catégories de supports d'investissement susvisées par rapport au nombre total de supports d'investissement référencés au sein du présent contrat :

Art. 8	Art. 9	ID
65,2%	7,1%	0,0%

Ces informations sont également disponibles sur le site internet de Suravenir en suivant le lien :
<https://reglementaire-priips.suravenir.fr>

Labellisation des supports d'investissement

Les supports d'investissement présentant au moins un label pris en compte par Suravenir sont signalés par un « • » .
Pour plus de détails sur le(s) label(s) par support d'investissement, vous pouvez consulter le site internet de Suravenir en suivant le lien: <https://reglementaire-priips.suravenir.fr>

LISTE DES SUPPORTS D'INVESTISSEMENT

	Eligible à la gestion libre	Eligible au mandat d'arbitrage
1 - FONDS EN EUROS		
FONDS EUROS RETRAITE	•	
Ce fonds en euros est adossé à l'Actif Epargne Retraite de Suravenir qui vise, au travers de son allocation d'actifs majoritairement obligataire, à privilégier la sécurité et la récurrence du rendement. Les sommes investies sur le fonds euros retraite sont soumises à des conditions qui sont détaillées sur le site du distributeur.		

2 - UNITÉS DE COMPTE DE RÉFÉRENCE (CLASSÉES PAR CATÉGORIE MORNINGSTAR)

Catégorie Morningstar	Société de gestion	Nom du support	Code ISIN	Eligible à la gestion libre	Eligible au mandat d'arbitrage	Catégorie SFDR	Label(s)
ACTIONS AFRIQUE	DEUTSCHE ASSET MANAGEMENT SA	DWS INVEST I AFRICA N EUR CAP	LU0329759848		•		
ACTIONS AFRIQUE & MOYEN-ORIENT	FRANKLIN TEMPLETON IM	FRANKLIN MENA FUND EUR H1	LU0366004207		•		
ACTIONS AFRIQUE DU SUD & NAMIBIE	DEGROOF PETERCAM ASSET MANAGEMENT S.A.	DPAM B - EQUITIES NEWGEMS SUSTAINABLE B CAP	BE0946564383	•	•	Art. 8	•
ACTIONS AFRIQUE DU SUD & NAMIBIE	BLACKROCK ASSET MANAGEMENT IRELA	ISHARES MSCI SOUTH AFRICA ETF	IE00B52XQP83		•		
ACTIONS ALLEMAGNE GDES CAP.	AMUNDI ASSET MANAGEMENT	MULTI-UNITS LUXEMBOURG - LYXOR DAX (DR) UCITS ETF - ACC	LU0252633754	•	•		
ACTIONS ALLEMAGNE GDES CAP.	FIL INVEST MANAGEMENT LUX SA	FF-GERMANY FUND A (D)	LU0048580004		•		
ACTIONS ALLEMAGNE GDES CAP.	AMUNDI ASSET MANAGEMENT	MULTI-UNITS LUXEMBOURG - LYXOR DAX (DR) UCITS ETF - ACC	LU0252633754	•	•		
ACTIONS ALLEMAGNE GDES CAP.	ALLIANZ GLOBAL INVESTORS GMBH	ALLIANZ GERMAN EQUITY AT EUR	LU0840617350		•	Art. 8	
ACTIONS ALLEMAGNE GDES CAP.	DEUTSCHE ASSET MANAGEMENT SA	DWS DEUTSCHLAND	DE0008490962		•	Art. 8	
ACTIONS ALLEMAGNE PETITES & MOY. CAP.	MAINFIRST BANK	MAINFIRST GERMANY FUND A	LU0390221256		•	Art. 8	
ACTIONS ALLEMAGNE PETITES & MOY. CAP.	CREDIT SUISSE FUND MANAGEMENT SA	CS (LUX) SMALL AND MID CAP GERM	LU2066958898		•	Art. 8	
ACTIONS AMÉRIQUE LATINE	BLACKROCK (LUXEMBOURG) SA	BLACKROCK GLOBAL FUNDS - LATIN AMERICAN FUND E2	LU0171289571	•	•		
ACTIONS AMÉRIQUE LATINE	FIL INVEST MANAGEMENT LUX SA	FF-LATIN AMERICA FUND A	LU0050427557		•		
ACTIONS AMÉRIQUE LATINE	BLACKROCK (LUXEMBOURG) SA	BLACKROCK GLOBAL FUNDS - LATIN AMERICAN FUND E2	LU0171289571	•	•		
ACTIONS AMÉRIQUE LATINE	BARING INTL FD MANAGERS IRL LTD	BARINGS LATIN AMERICA FUND	IE0004851022		•		
ACTIONS AMÉRIQUE LATINE	SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT	SCHRODER ISF LATIN AMERICAN	LU0248181363		•		
ACTIONS AMÉRIQUE LATINE	FRANKLIN TEMPLETON IM	TEMPLETON LATIN AMERICA	LU0260865158		•		
ACTIONS AMÉRIQUE LATINE	BLACKROCK ASSET MANAGEMENT IRELA	ISHARES MSCI EM LATIN AMERICA	IE00B27YCK28		•		
ACTIONS ASEAN	FIL INVEST MANAGEMENT LUX SA	FF-ASEAN FUND A (D)	LU0048573645		•	Art. 8	
ACTIONS ASEAN	JP MORGAN AM EUROPE	JPM ASEAN EQ FUND A (ACC) EUR	LU0441852612		•	Art. 8	
ACTIONS ASIE HORS JAPON	COMGEST SA	CG NOUVELLE ASIE C	FR0007450002	•	•	Art. 8	•
ACTIONS ASIE HORS JAPON	SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT (EUROPE) S.A.	SCHRODER INTERNATIONAL SELECTION FUND EMERGING ASIA A ACCUMULATION EUR	LU0248172537	•	•		

Catégorie Morningstar	Société de gestion	Nom du support	Code ISIN	Eligible à la gestion libre	Eligible au mandat d'arbitrage	Catégorie SFDR	Label(s)
ACTIONS ASIE HORS JAPON	PICTET ASSET MANAGEMENT (EUROPE) SA	PICTET-ASIAN EQUITIES EX JAPAN P EUR	LU0255976994	●	●	Art. 8	
ACTIONS ASIE HORS JAPON	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - SUSTAINABLE ASIA EQUITY FUND A-ACC-EUR	LU0261946445	●	●	Art. 8	●
ACTIONS ASIE HORS JAPON	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - ASIAN SPECIAL SITUATIONS FUND A-ACC-EUR	LU0413542167	●	●	Art. 8	
ACTIONS ASIE HORS JAPON	DEUTSCHE ASSET MANAGEMENT SA	DEUTSCHE INVEST TOP ASIA LC EUR	LU0145648290		●	Art. 8	
ACTIONS ASIE HORS JAPON	FRANKLIN TEMPLETON IM	TEMPLETON ASIAN GROWTH FUND A	LU0229940001		●		
ACTIONS ASIE HORS JAPON	FRANKLIN TEMPLETON IM	TEMPLETON ASIAN GROWTH FD N USD	LU0152928064		●		
ACTIONS ASIE HORS JAPON	FIL INVEST MANAGEMENT LUX SA	FF-SUSTAINABLE A ASIA EQUITY FD	LU0069452877		●	Art. 8	●
ACTIONS ASIE HORS JAPON	COMGEST SA	CG NOUVELLE ASIE C	FR0007450002	●	●	Art. 8	●
ACTIONS ASIE HORS JAPON	PICTET AM EUROPE	PICTET ASIAN EQUITIES USD	LU0155303323		●	Art. 8	
ACTIONS ASIE HORS JAPON	FIL INVEST MANAGEMENT LUX SA	FF-SUSTAINABLE ASIA EQUITY FD A	LU0048597586		●	Art. 8	●
ACTIONS ASIE HORS JAPON	FIL INVEST MANAGEMENT LUX SA	FF-ASIAN SPECIAL SITUATION FD A	LU0054237671		●	Art. 8	
ACTIONS ASIE HORS JAPON	FIL INVEST MANAGEMENT LUX SA	FIDELITY EMERGING ASIA FUND A	LU0329678410		●	Art. 8	
ACTIONS ASIE HORS JAPON	NATIXIS GLOBAL ASSET MANAGEMENT	NIF ABS ASIA AM EMERGING R/A EUR	LU0147918766		●	Art. 8	
ACTIONS ASIE HORS JAPON	DEUTSCHE ASSET MANAGEMENT SA	DEUTSCHE INVEST I TOP ASIA NC	LU0145648886		●	Art. 8	
ACTIONS ASIE HORS JAPON	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - ASIAN SPECIAL SITUATIONS FUND A-ACC-EUR	LU0413542167	●	●	Art. 8	
ACTIONS ASIE HORS JAPON	INVESCO MANAGEMENT SA	INVESCO ASIA OPPORT EQUITY E	LU0115143082		●	Art. 8	
ACTIONS ASIE HORS JAPON	SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT (EUROPE) S.A.	SCHRODER INTERNATIONAL SELECTION FUND EMERGING ASIA A ACCUMULATION EUR	LU0248172537	●	●		
ACTIONS ASIE HORS JAPON	DEUTSCHE ASSET MANAGEMENT SA	XTR MSCI EM ASIA ESG ETF 1C	LU0292107991		●	Art. 8	
ACTIONS ASIE HORS JAPON PETITES & MOY. CAP.	DEUTSCHE ASSET MANAGEMENT SA	DEUTSCHE INVEST I ASIAN S/M CAP	LU0236154448		●	Art. 8	
ACTIONS ASIE HORS JAPON PETITES & MOY. CAP.	FRANKLIN TEMPLETON IM	TEMPLETON ASIAN SMALLER COMP	LU0390135415		●		
ACTIONS ASIE-PACIFIQUE AVEC JAPON	FIL INVEST MANAGEMENT LUX SA	FF-PACIFIC FUND A	LU0049112450		●	Art. 8	
ACTIONS ASIE-PACIFIQUE AVEC JAPON	AMUNDI	AMUNDI ACTIONS ASIE	FR0010176891		●	Art. 8	
ACTIONS ASIE-PACIFIQUE HORS JAPON	AXA ROSENBERG MANAGEMENT IRELAND	AXA ROS ALL COUNTRY ASIA PAC CAP	IE0031069499		●	Art. 8	
ACTIONS ASIE-PACIFIQUE HORS JAPON	ABERD GL SERV	ABERDEEN SICAV ASIA PACIFIC SUS	LU0498180339		●	Art. 8	
ACTIONS ASIE-PACIFIQUE HORS JAPON	M&G SECURITIES LIMITED	M&G (LUX) ASIAN FUND A	LU1670618187		●	Art. 8	
ACTIONS ASIE-PACIFIQUE HORS JAPON	AMUNDI	LYXOR ETF MSCI AC PAC EX JAP	LU1900068328		●		
ACTIONS AUSTRALIE & NOUVELLE-ZÉLANDE	FIL INVEST MANAGEMENT LUX SA	FF-AUSTRALIAN DIV EQ FUND A	LU0048574536		●		
ACTIONS AUSTRALIE & NOUVELLE-ZÉLANDE	AMUNDI	LYXOR UCITS ETF AUSTRALIA	LU0496786905		●		
ACTIONS AUSTRALIE & NOUVELLE-ZÉLANDE	BARING INTL FD MANAGERS IRL LTD	BARINGS AUSTRALIA FUND	IE0004866665		●	Art. 8	
ACTIONS AUSTRALIE & NOUVELLE-ZÉLANDE	CANDRIAM LUXEMBOURG	CANDRIAM EQUITIES L AUSTRALIA	LU0256780106		●		
ACTIONS AUTRES	MONTSEGUR FINANCE	MONTSEGUR CROISSANCE C	FR0010109140	●	●	Art. 8	
ACTIONS AUTRES	LAZARD FRÈRES GESTION	LAZARD ACTIFS RÉELS C	FR0010119917		●	Art. 8	
ACTIONS AUTRES	CARMIGNAC GESTION	CARMIGNAC PATRIMOINE A EUR ACC	FR0010135103		●	Art. 8	
ACTIONS AUTRES	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT FRANCE	BNP PARIBAS PERSPECTIVES COURT TERME CLASSIC	FR0010146837	●	●	Art. 8	
ACTIONS AUTRES	SANSO INVESTMENT SOLUTIONS	MAXIMA A	FR0010148007	●	●	Art. 8	
ACTIONS AUTRES		DNCA INVEST EVOLUTIF C	LU2661119755	●			
ACTIONS AUTRES	DEUTSCHE ASSET MANAGEMENT SA	XTRACKERS MSCI WORLD SWAP ETF	LU0659579733		●		
ACTIONS AUTRES	AMUNDI LUX	AIS AMUNDI IND MSCI WRLD SRI PAB	LU2249056297		●	Art. 8	●
ACTIONS AUTRES	AMUNDI	AMUNDI INDEX MSCI USA SRI ETF	LU2153616599		●	Art. 8	●
ACTIONS AUTRES	UBS FUND MANAGEMENT LUXEMBOURGS	UBS ETF MSCI EUROPE UCITS EUR	LU1600334798		●		
ACTIONS AUTRES	STATE STREET GLOBAL ADVISORS FRA	SPDR MSCI JAP EUR HED UCITS ETF	IE00B20G8C04		●		
ACTIONS BRÉSIL	DWS INVESTMENT S.A.	DWS INVEST BRAZILIAN EQUITIES LC	LU0616856935	●	●		
ACTIONS BRÉSIL	HSBC INVESTMENT FUNDS LUX	HSBC GIF BRAZIL EQUITY A EUR C	LU0196696453		●		
ACTIONS BRÉSIL	BNY MELLON ASSET MANAGEMENT	BNY MELLON BRAZIL EQUITY A EUR	IE00B23S7K36		●		
ACTIONS BRÉSIL	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT LUX	BNPP FUND BRAZIL EQUITY	LU0281906387		●	Art. 8	
ACTIONS BRÉSIL	AMUNDI	LYXOR MSCI BRAZIL UCITS ETF	LU1900066207		●		
ACTIONS BRIC	HSBC INVESTMENT FUNDS LUX	HSBC GIF BRIC MARKETS EQUITY A	LU0254981946		●		
ACTIONS CHINE	AMUNDI ASSET MANAGEMENT	AMUNDI PEA MSCI CHINA ESG LEADERS UCITS ETF ACC	FR0011871078	●	●		
ACTIONS CHINE	COMGEST ASSET MANAGEMENT INTL LTD	COMGEST GROWTH CHINA EUR ACC	IE0030351732	●	●		
ACTIONS CHINE	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG	BNP PARIBAS FUNDS CHINA EQUITY CLASSIC EUR CAPITALISATION	LU0823425839	●	●	Art. 8	
ACTIONS CHINE	HSBC INVESTMENT FUNDS LUX	HSBC GIF CHINESE EQUITY A	LU0164865239		●	Art. 8	
ACTIONS CHINE	FIL INVEST MANAGEMENT LUX SA	FF-CHINA FOCUS FUND A	LU0173614495		●		
ACTIONS CHINE	FRANKLIN TEMPLETON IM	TEMPLETON CHINA FUND A (C)	LU0052750758		●		
ACTIONS CHINE	FIL INVEST MANAGEMENT LUX SA	FF-CHINA CONSUMER A EUR	LU0594300252		●	Art. 8	
ACTIONS CHINE	FIL INVEST MANAGEMENT LUX SA	FIDELITY CHINA CONSUMER FUND E	LU0766124126		●	Art. 8	
ACTIONS CHINE	FIL INVEST MANAGEMENT LUX SA	FIDELITY FDS CHINA CONSUMER FD A	LU0594300096		●	Art. 8	
ACTIONS CHINE	DEUTSCHE ASSET MANAGEMENT SA	DEUTSCHE INVEST I CHINESE EQUITY	LU0273157635		●		
ACTIONS CHINE	HSBC GLOBAL ASSET MANAGEMENT(UK)	HSBC ETF MSCI CHINA UCITS	IE00B44T3H88		●		
ACTIONS CHINE	EDMOND DE ROTHSCHILD AM	EDR FUND CHINA A EUR	LU1160365091		●	Art. 8	●
ACTIONS CHINE	AMUNDI ASSET MANAGEMENT	AMUNDI PEA MSCI CHINA ESG LEADERS UCITS ETF ACC	FR0011871078	●	●		
ACTIONS CHINE	AMUNDI	LYXOR MSCI CHINA ESG LEAD EXTRA	LU1900068914		●	Art. 8	
ACTIONS CHINE - A SHARES	AMUNDI ASSET MANAGEMENT	AMUNDI MSCI CHINA A UCITS ETF ACC	FR0011720911	●			
ACTIONS CORÉE	BLACKROCK ASSET MANAGEMENT IRELA	ISHARES ETF MSCI KOREA	IE00B0M63391		●		
ACTIONS ETATS-UNIS FLEX CAP	FIL INVEST MANAGEMENT LUX SA	FF-AMERICAN GROWTH FUND A	LU0077335932		●	Art. 8	
ACTIONS ETATS-UNIS FLEX CAP	TOCQUEVILLE FINANCE SA	TOCQUEVILLE VALUE AMERIQUE ISR	FR0010547059		●	Art. 8	●

Catégorie Morningstar	Société de gestion	Nom du support	Code ISIN	Eligible à la gestion libre	Eligible au mandat d'arbitrage	Catégorie SFDR	Label(s)
ACTIONS ETATS-UNIS FLEX CAP	FIL INVEST MANAGEMENT LUX SA	FIDELITY FUNDS AMERICAN GROWTH	LU0275692696		●	Art. 8	
ACTIONS ETATS-UNIS FLEX CAP	OFI LUXEMBOURG	OFI MULTISELECT US EQUITY R EUR	LU0185495495		●	Art. 8	
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP MIXTE	ECOFI INVESTISSEMENTS	CONFIANCE SOLIDAIRE C	FR0010515601	●	●	Art. 8	●
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. "VALUE"	NORDEA INVESTMENT FUNDS	NORDEA 1 NORTH AMERICAN VALUE FD	LU0173783092		●		
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. "VALUE"	FIL INVEST MANAGEMENT LUX SA	FF-AMERICA FUND A	LU0069450822		●	Art. 8	
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. "VALUE"	FIL INVEST MANAGEMENT LUX SA	FF-AMERICA FUND A (D)	LU0048573561		●	Art. 8	
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. "VALUE"	FRANKLIN TEMPLETON IM	FRANKLIN MUTUAL U.S. VALUE FUNDA	LU0070302665		●		
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. "VALUE"	FRANKLIN TEMPLETON IM	FRANKLIN MUTUAL U.S. VALUE FUNDN	LU0140362889		●		
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. "VALUE"	FRANKLIN TEMPLETON IM	FTGF CLEARBRIDGE VALUE FUND A EU	IE00B19Z3920		●	Art. 8	
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. "VALUE"	BLACKROCK LUX	BGF US BASIC VALUE E2 EUR	LU0171295891		●		
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. "VALUE"	ROBECO LUXEMBOURG SA	ROBECO BP US PREMIUM EQUITIES DH	LU0320896664		●	Art. 8	
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. "VALUE"	EDMOND DE ROTHSCHILD AM	EDR FUND US VALUE A EUR	LU1103303167		●	Art. 8	
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. "VALUE"	EDMOND DE ROTHSCHILD AM	EDR FUND US VALUE A EUR H	LU1103303670		●	Art. 8	
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. "VALUE"	FIL INVEST MANAGEMENT LUX SA	FIDELITY AMERICA FD EUR HEDGED	LU0945775517		●	Art. 8	
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. "VALUE"	AMUNDI LUX	AMUNDI FUNDS PIONEER US EQUITY	LU1894682969		●	Art. 8	
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. "VALUE"	BNP PARIBAS AM	BNPP SUS US VAL MULTI FAC EQ H	LU1458428163		●	Art. 8	●
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. CROISSANCE	AMUNDI ASSET MANAGEMENT	LYXOR PEA NASDAQ-100 UCITS ETF CAPI	FR0011871110	●	●		
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. CROISSANCE	FRANKLIN TEMPLETON INTERNATIONAL SERVICES S.À R.L.	FRANKLIN U.S. OPPORTUNITIES FUND A(ACC)EUR	LU0260869739	●	●	Art. 8	
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. CROISSANCE	NATIXIS INVESTMENT MANAGERS S.A.	NATIXIS INTERNATIONAL FUNDS (LUX) I - LOOMIS SAYLES U.S. GROWTH EQUITY FUND H-R/A (EUR)	LU1435385593	●	●	Art. 8	
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. CROISSANCE	AMUNDI LUXEMBOURG S.A.	AMUNDI INDEX SOLUTIONS - AMUNDI NASDAQ-100 ETF-C EUR HEDGED	LU1681038599	●			
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. CROISSANCE	AMUNDI ASSET MANAGEMENT	LYXOR NASDAQ-100 UCITS ETF ACC	LU1829221024	●	●		
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. CROISSANCE	JANUS CAPITAL INTERNATIONAL LIMI	JANUS HENDERSON US TWENTY FUND	IE0009531827		●		
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. CROISSANCE	FRANKLIN TEMPLETON INTERNATIONAL SERVICES S.À R.L.	FRANKLIN U.S. OPPORTUNITIES FUND A(ACC)EUR	LU0260869739	●	●	Art. 8	
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. CROISSANCE	JP MORGAN AM EUROPE	JPMORGAN FUNDS - US GROWTH	LU0284208625		●	Art. 8	
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. CROISSANCE	COMGEST ASSET MANAGEMENT	COMGEST GROWTH AM EUR R ACC	IE00B6X2JP23		●	Art. 8	●
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. MIXTE	FEDERAL FINANCE GESTION	FEDERAL INDICIEL US P	FR0000988057	●	●		
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. MIXTE	AMUNDI ASSET MANAGEMENT	LYXOR DOW JONES INDUSTRIAL AVERAGE UCITS ETF DIST	FR0007056841	●			
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. MIXTE	AMUNDI ASSET MANAGEMENT	AMUNDI ACTIONS USA ISR P C	FR0010153320	●	●	Art. 8	●
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. MIXTE	LAZARD FRÈRES GESTION	LAZARD ACTIONS AMÉRICAINES RC EUR	FR0010700823	●	●	Art. 8	
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. MIXTE	JPMORGAN ASSET MANAGEMENT (EUROPE) S.À R.L.	JPMORGAN FUNDS - US SELECT EQUITY PLUS FUND D (ACC) - EUR (HEDGED)	LU0281485184	●	●		
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. MIXTE	AMUNDI ASSET MANAGEMENT	LYXOR S&P 500 UCITS ETF - D-EUR	LU0496786574	●	●		
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. MIXTE	AMUNDI ASSET MANAGEMENT	LYXOR S&P 500 UCITS ETF - DAILY HEDGED D-EUR	LU0959211243	●			
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. MIXTE	AMUNDI LUXEMBOURG S.A.	AMUNDI PEA MSCI USA ESG LEADERS UCITS ETF - EUR	LU1681042864	●			
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. MIXTE	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG	BNP PARIBAS FUNDS SUSTAINABLE US MULTI-FACTOR EQUITY CLASSIC EUR ACC	LU1956163379	●	●	Art. 8	●
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. MIXTE	FEDERAL FINANCE GESTION	FEDERAL INDICIEL US P	FR0000988057	●	●		
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. MIXTE	CPR AM	CPR USA P	FR0010501858		●	Art. 8	●
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. MIXTE	RAM ACTIVE INVESTMENTS SA	RAM LUX US SUSTAINABLE EQUITIES	LU0160156013		●	Art. 8	
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. MIXTE	AMUNDI ASSET MANAGEMENT	AMUNDI ACTIONS USA ISR P C	FR0010153320	●	●	Art. 8	●
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. MIXTE	ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT	RMM ACTIONS USA C EUR	FR0011212547		●	Art. 8	
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. MIXTE	FRANKLIN TEMPLETON IM	FTGF CLEAR US APPRECIATION A EUR	IE00B1BXJ072		●	Art. 8	
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. MIXTE	BLACKROCK LUX	BGF US FLEXIBLE EQUITY E2 EUR	LU0171296949		●	Art. 8	
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. MIXTE	AXA ROSENBERG MANAGEMENT IRELAND	AXA ROSENBERG US EQUITY B EURO	IE0031069275		●	Art. 8	
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. MIXTE	CLARESCO FINANCE SA	CLARESCO USA FCP CAP 3DEC	LU1379103812		●	Art. 8	
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. MIXTE	ALLIANZ GLOBAL INVESTORS GMBH	ALLIANZ BEST STYLES US EQ AT H2	LU0933100983		●	Art. 8	
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. MIXTE	JP MORGAN AM EUROPE	JPMORGAN US SELECT EQ PLUS D CAP	LU0281484880		●	Art. 8	
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. MIXTE	AMUNDI	LYXOR NET ZERO 2050 S&P 500 CLIM	LU2198883410		●	Art. 8	●
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. MIXTE	FEDERAL FINANCE GESTION	AIS VENN SMART ALPHA US P	FR0013432739	●	●	Art. 8	
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. MIXTE	BNP PARIBAS AM	BNP PARIBAS EASY S&P 500 ETF	FR0011550185		●		
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. MIXTE	INVESCO MANAGEMENT SA	INVESCO MSCI USA UCITS ETF	IE00B60SX170		●		
ACTIONS ETATS-UNIS MOYENNES CAP.	BLACKROCK LUX	BGF US SMALL&MIDCAP OPPORT FD A2	LU0171298648		●		
ACTIONS ETATS-UNIS MOYENNES CAP.	SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT	SCHRODER ISF US SMALL & MID CAP	LU0248178732		●	Art. 8	
ACTIONS ETATS-UNIS MOYENNES CAP.	SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT	SCHRODER ISF US SMALL & MIDCAP	LU0334663233		●	Art. 8	
ACTIONS ETATS-UNIS MOYENNES CAP.	AMUNDI LUX	AMUNDI FDS WEL FAR US EQ MID CAP	LU0568603129		●		
ACTIONS ETATS-UNIS PETITES CAP.	AMUNDI LUXEMBOURG S.A.	AMUNDI INDEX SOLUTIONS - AMUNDI RUSSELL 2000 ETF-C EUR	LU1681038672	●	●		
ACTIONS ETATS-UNIS PETITES CAP.	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT LUX	BNPP FUNDS US SMALL CAP CLAS	LU0823410724		●	Art. 8	
ACTIONS ETATS-UNIS PETITES CAP.	FRANKLIN TEMPLETON IM	FTGF ROYCE US SMALL CAP OPP A EU	IE00B19Z4C24		●		
ACTIONS ETATS-UNIS PETITES CAP.	JANUS CAPITAL INTERNATIONAL LIMI	JANUS HENDERSON US VENTURE FUND	IE0009534169		●		
ACTIONS ETATS-UNIS PETITES CAP.	AMUNDI LUXEMBOURG S.A.	AMUNDI INDEX SOLUTIONS - AMUNDI RUSSELL 2000 ETF-C EUR	LU1681038672	●	●		
ACTIONS ETATS-UNIS PETITES CAP.	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT LUX	BNPP FUNDS US SMALL CAP H	LU0251806666		●	Art. 8	
ACTIONS ETATS-UNIS RENDEMENT	YOMONI	YOMONI ALLOCATION A	FR0013329786	●	●	Art. 8	●
ACTIONS ETATS-UNIS RENDEMENT	HMG FINANCE	HMG DÉCOUVERTES PME C	FR0013351285	●	●	Art. 8	
ACTIONS ETATS-UNIS RENDEMENT	FINANCIÈRE ARBEVEL	PLUVALCA SUSTAINABLE OPPORTUNITIES A	FR0013383825		●	Art. 9	●
ACTIONS ETATS-UNIS RENDEMENT	AMUNDI IMMOBILIER	SC TANGRAM	FR0013428349	●			
ACTIONS ETATS-UNIS RENDEMENT	FEDERAL FINANCE GESTION	AIS VENN SMART ALPHA US P	FR0013432739	●	●	Art. 8	
ACTIONS ETATS-UNIS RENDEMENT	DEUTSCHE ASSET MANAGEMENT SA	DWS INVEST II ESG US TOP DIV NC	LU0781238935		●	Art. 8	

Catégorie Morningstar	Société de gestion	Nom du support	Code ISIN	Eligible à la gestion libre	Eligible au mandat d'arbitrage	Catégorie SFDR	Label(s)
ACTIONS ETATS-UNIS RENDEMENT	M&G SECURITIES LIMITED	M&G (LUX) NORTH AMERICAN DIVID A	LU1670627253		●	Art. 8	
ACTIONS ETATS-UNIS RENDEMENT	MANSARTIS GESTION	DPAM CAPITAL B EQUITIES US DIVI	BE0947853660		●	Art. 8	●
ACTIONS ETATS-UNIS RENDEMENT	JP MORGAN AM EUROPE	JPM GLOBAL EM RESEARCH ENH	IE00BF4G6Z54		●	Art. 8	
ACTIONS EUROPE DU NORD	LAZARD FRÈRES GESTION	NORDEN SRI	FR0000299356	●	●	Art. 8	●
ACTIONS EUROPE DU NORD	NORDEA INVESTMENT FUNDS	NORDEA 1 NORDIC EQ FUND BP	LU0064675639		●	Art. 8	
ACTIONS EUROPE DU NORD PETITES & MOY. CAP.	LAZARD FRÈRES GESTION	NORDEN SMALL IC	FR0011474980	●	●	Art. 8	●
ACTIONS EUROPE DU NORD PETITES & MOY. CAP.	FIL INVEST MANAGEMENT LUX SA	FF-NORDIC FUND A SEK (D)	LU0048588080		●	Art. 8	
ACTIONS EUROPE DU NORD PETITES & MOY. CAP.	FIL INVEST MANAGEMENT LUX SA	FF NORDIC FUND A ACC EURO	LU0922334643		●	Art. 8	
ACTIONS EUROPE DU NORD PETITES & MOY. CAP.	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT LUX	BNPP FUNDS NORDIC SMALL CAP	LU0950372838		●	Art. 8	●
ACTIONS EUROPE EMERGENTE	NATIXIS GLOBAL ASSET MANAGEMENT	NATIXIS INTL FD NAT EM EUROPE R	LU0147918923		●		
ACTIONS EUROPE FLEX CAP	COMGEST ASSET MANAGEMENT INTL LTD	COMGEST GROWTH EUROPE OPPORTUNITIES EUR R ACC	IE00BD5HXJ66	●	●	Art. 8	
ACTIONS EUROPE FLEX CAP	FINANCIERE ECHIQUIER	ECHIQUIER AGRESSOR	FR0010321802		●	Art. 8	
ACTIONS EUROPE FLEX CAP	KBL RICHELIEU GESTION	RICHELIEU CITYZEN R	FR0000989410		●	Art. 8	
ACTIONS EUROPE FLEX CAP	ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT	R-CO OPAL 4CHANGES EQ EUROPE	FR0007075155		●	Art. 8	●
ACTIONS EUROPE FLEX CAP	NATIXIS IM	THEMATICS AAA CONSUMER R (C)	FR0010058529		●	Art. 8	
ACTIONS EUROPE FLEX CAP	RAM ACTIVE INVESTMENTS SA	RAM SYSTEMATIC EUROPEA EQ B EUR	LU0160155981		●	Art. 8	
ACTIONS EUROPE FLEX CAP	DNCA FINANCE LUX	DNCA INVEST SRI EUROPE GROWTH B	LU0870553459		●	Art. 8	●
ACTIONS EUROPE FLEX CAP	APICIL ASSET MANAGEMENT	RB EUROPE VALEURS RESPONS P	FR0010237503		●	Art. 8	●
ACTIONS EUROPE FLEX CAP	ALKEN LUX SA	ALKEN FUND EUROPEAN OPPT A	LU0524465977		●	Art. 8	
ACTIONS EUROPE FLEX CAP	GENERALI INVESTMENTS EUROPE	GF EUROPE	FR0007025341		●		
ACTIONS EUROPE FLEX CAP	J.CHAHINE CAPITAL GROUP	DIGITAL STAR EUROPE	LU0323041763		●	Art. 8	●
ACTIONS EUROPE FLEX CAP	BDL CAPITAL MANAGEMENT S	BDL CONVICTIONS	FR0010651224		●	Art. 8	●
ACTIONS EUROPE FLEX CAP	FINANCIERE ECHIQUIER	ECHIQUIER POSITIVE IMPACT A	FR0010863688		●	Art. 9	●
ACTIONS EUROPE FLEX CAP	FINANCIERE ECHIQUIER	ECHIQUIER AGRESSOR PARTAGE	FR0011435197		●	Art. 8	
ACTIONS EUROPE FLEX CAP	NATIXIS IM	MIROVA EUROPE SUSTAINABLE	LU0552643339		●	Art. 9	●
ACTIONS EUROPE FLEX CAP	MAINFIRST BANK	TOP EUROPEAN IDEAS A	LU0308864023		●	Art. 8	
ACTIONS EUROPE FLEX CAP	SOFIDY	S.YTIC P-C	FR0013267382		●	Art. 8	●
ACTIONS EUROPE GDES CAP. "VALUE"	ODDO BHF ASSET MANAGEMENT SAS	ODDO BHF METROPOLE SELECTION A	FR0007078811	●	●	Art. 8	●
ACTIONS EUROPE GDES CAP. "VALUE"	DNCA FINANCE	DNCA VALUE EUROPE C	FR0010058008		●	Art. 8	●
ACTIONS EUROPE GDES CAP. "VALUE"	TOCQUEVILLE FINANCE	TOCQUEVILLE VALUE EUROPE ISR P	FR0010547067		●	Art. 8	●
ACTIONS EUROPE GDES CAP. "VALUE"	MANDARINE GESTION	MANDARINE VALEUR R	FR0010554303	●	●	Art. 8	●
ACTIONS EUROPE GDES CAP. "VALUE"	AMUNDI LUXEMBOURG S.A.	AMUNDI INDEX SOLUTIONS - AMUNDI MSCI EUROPE VALUE FACTOR UCITS ETF-C	LU1681042518	●			
ACTIONS EUROPE GDES CAP. "VALUE"	TOCQUEVILLE FINANCE	TOCQUEVILLE VALUE EUROPE ISR P	FR0010547067	●	●	Art. 8	●
ACTIONS EUROPE GDES CAP. "VALUE"	ODDO BHF ASSET MANAGEMENT SAS	ODDO BHF METROPOLE SELECTION A	FR0007078811	●	●	Art. 8	●
ACTIONS EUROPE GDES CAP. "VALUE"	CPR AM	CPR EUROPE P	FR0010619916		●	Art. 8	●
ACTIONS EUROPE GDES CAP. "VALUE"	FRANKLIN TEMPLETON IM	FRANKLIN MUT EUROPEAN FD A USD	LU0109981661		●		
ACTIONS EUROPE GDES CAP. "VALUE"	FRANKLIN TEMPLETON IM	FRANKLIN MUTUAL EUROPEAN FD N	LU0140363267		●		
ACTIONS EUROPE GDES CAP. "VALUE"	MANDARINE GESTION	MANDARINE VALEUR R	FR0010554303	●	●	Art. 8	●
ACTIONS EUROPE GDES CAP. "VALUE"	BLACKROCK LUX	BGF EUROPEAN VALUE E2 EUR	LU0147394679		●	Art. 8	
ACTIONS EUROPE GDES CAP. "VALUE"	HSBC GLOBAL AM FRANCE	HSBC ACTIONS EUROPE (C)	FR0000427809		●		
ACTIONS EUROPE GDES CAP. "VALUE"	CM-CIC AM	CM-AM EUROPE VALUE	FR0000991770		●	Art. 8	●
ACTIONS EUROPE GDES CAP. "VALUE"	JP MORGAN AM EUROPE	JPM EUROPE STRATEGIC VALUE A	LU0107398884		●	Art. 8	
ACTIONS EUROPE GDES CAP. "VALUE"	DNCA FINANCE	DNCA INVEST VALUE EUROPE CLASS B	LU0284396289		●	Art. 8	●
ACTIONS EUROPE GDES CAP. "VALUE"	GROUPAMA AM	G FUND OPPORTUNITIES EUROPE N	FR0010627851		●	Art. 8	●
ACTIONS EUROPE GDES CAP. "VALUE"	AMUNDI LUX	AMUNDI FUNDS - EUROPEAN EQUITY V	LU1883314244		●	Art. 8	
ACTIONS EUROPE GDES CAP. CROISSANCE	COMGEST SA	COMGEST RENAISSANCE EUROPE C	FR0000295230	●	●	Art. 8	●
ACTIONS EUROPE GDES CAP. CROISSANCE	LA FINANCIÈRE DE L'ECHIQUIER	ECHIQUIER MAJOR SRI GROWTH EUROPE A	FR0010321828	●	●	Art. 8	●
ACTIONS EUROPE GDES CAP. CROISSANCE	TOCQUEVILLE FINANCE	TOCQUEVILLE MEGATRENDS ISR C	FR0010546945	●	●	Art. 8	●
ACTIONS EUROPE GDES CAP. CROISSANCE	CPR ASSET MANAGEMENT	CPR SILVER AGE E	FR0010917658		●	Art. 8	
ACTIONS EUROPE GDES CAP. CROISSANCE	COMGEST ASSET MANAGEMENT INTL LTD	COMGEST GROWTH EUROPE EUR R ACC	IE00B6X8T619	●	●	Art. 8	●
ACTIONS EUROPE GDES CAP. CROISSANCE	BLACKROCK (LUXEMBOURG) SA	BLACKROCK GLOBAL FUNDS - EUROPEAN SPECIAL SITUATIONS FUND E2	LU0154235443	●	●	Art. 8	
ACTIONS EUROPE GDES CAP. CROISSANCE	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY ACTIVE STRATEGY - FAST - EUROPE FUND A-ACC-EUR	LU0202403266	●	●	Art. 8	
ACTIONS EUROPE GDES CAP. CROISSANCE	CANDRIAM	CANDRIAM EQUITIES L EUROPE INNOVATION CLASS C EUR CAP	LU0344046155	●	●	Art. 8	●
ACTIONS EUROPE GDES CAP. CROISSANCE	AMUNDI LUXEMBOURG S.A.	AMUNDI INDEX SOLUTIONS - AMUNDI MSCI EUROPE QUALITY FACTOR UCITS ETF-C	LU1681041890	●			
ACTIONS EUROPE GDES CAP. CROISSANCE	KBL RICHELIEU GESTION	RICHELIEU PRAGMA EUROPE R	FR0007045737		●	Art. 8	
ACTIONS EUROPE GDES CAP. CROISSANCE	LA FINANCIÈRE DE L'ECHIQUIER	ECHIQUIER MAJOR SRI GROWTH EUROPE A	FR0010321828	●	●	Art. 8	●
ACTIONS EUROPE GDES CAP. CROISSANCE	CARMIGNAC GESTION LUX	CARMIGNAC GRANDE EUROPE A	LU0099161993		●	Art. 9	●
ACTIONS EUROPE GDES CAP. CROISSANCE	BNP PARIBAS AM	BNP PARIBAS ACT CROISSANCE ISR	FR0010319434		●	Art. 8	
ACTIONS EUROPE GDES CAP. CROISSANCE	ABERD GL SERV	ABERDEEN SICAV EURO SUST EQUI A	LU0094541447		●	Art. 8	
ACTIONS EUROPE GDES CAP. CROISSANCE	CPR ASSET MANAGEMENT	CPR SILVER AGE E	FR0010917658	●	●	Art. 8	
ACTIONS EUROPE GDES CAP. CROISSANCE	COMGEST ASSET MANAGEMENT INTL LTD	COMGEST GROWTH EUROPE EUR R ACC	IE00B6X8T619	●	●	Art. 8	●
ACTIONS EUROPE GDES CAP. CROISSANCE	ALLIANZ GLOBAL INVESTORS GMBH	ALLIANZ EUROPE EQUITY GROWTH	LU0256839274		●	Art. 8	
ACTIONS EUROPE GDES CAP. CROISSANCE	JP MORGAN AM EUROPE	JPM EUROPE STRATEGIC GROWTH A	LU0210531801		●	Art. 8	
ACTIONS EUROPE GDES CAP. CROISSANCE	BLACKROCK LUX	BGF EUROPEAN FUND E	LU0090830901		●	Art. 8	
ACTIONS EUROPE GDES CAP. CROISSANCE	FIL INVEST MANAGEMENT LUX SA	FF - EUROPEAN DYNAMIC GROWTH F	LU0261959422		●	Art. 8	
ACTIONS EUROPE GDES CAP. CROISSANCE	CANDRIAM	CANDRIAM EQUITIES L EUROPE INNOVATION CLASS C EUR CAP	LU0344046155	●	●	Art. 8	●

Catégorie Morningstar	Société de gestion	Nom du support	Code ISIN	Eligible à la gestion libre	Eligible au mandat d'arbitrage	Catégorie SFDR	Label(s)
ACTIONS EUROPE GDES CAP. CROISSANCE	ALLIANZ GLOBAL INVESTORS GMBH	ALLIANZ EUROPE EQUITY GROWTH SE	LU0920839346		●	Art. 8	
ACTIONS EUROPE GDES CAP. CROISSANCE	MONTSEGUR FINANCE	MONTSEGUR CROISSANCE C	FR0010109140	●	●	Art. 8	
ACTIONS EUROPE GDES CAP. CROISSANCE	PALATINE AM	PALATINE EUROPE SUSTE	FR0010915181		●	Art. 9	●
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	FIL GESTION	FIDELITY EUROPE A	FR0000008674	●	●	Art. 8	
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	FEDERAL FINANCE GESTION	AIS VENN SMART ALPHA EUROPE P	FR0013432754	●	●	Art. 8	
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	INVESCO MANAGEMENT S.A.	INVESCO FUNDS - INVESCO SUSTAINABLE PAN EUROPEAN STRUCTURED EQUITY FUND A ACC EUR	LU0119750205	●	●	Art. 8	●
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	CHOLET DUPONT ASSET MANAGEMENT	MADELEINE EUROPA ONE R	LU1220932716	●	●		
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG	BNP PARIBAS EASY MSCI EUROPE EX CW TRACK PRIVILEGE CAP	LU1291099478	●		Art. 8	●
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG	BNP PARIBAS EASY LOW CARBON 100 EUROPE PAB@ UCITS ETF	LU1377382368	●		Art. 8	●
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	AMUNDI LUXEMBOURG S.A.	AMUNDI INDEX SOLUTIONS - AMUNDI MSCI EUROPE MINIMUM VOLATILITY FACTOR UCITS ETF-C	LU1681041627	●			
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	FIL INVEST MANAGEMENT LUX SA	FF-EUROPEAN GROWTH FUND A	LU0048578792		●	Art. 8	
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	FIL GESTION	FIDELITY EUROPE A	FR0000008674	●	●	Art. 8	
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	JP MORGAN AM EUROPE	JPM EUROPE EQUITY A EUR	LU0053685029		●	Art. 8	
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	FIL INVEST MANAGEMENT LUX SA	FF-SUSTAINABLE EUROPE EQ FD A	LU0088814487		●	Art. 8	●
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	AXA INVESTMENT MANAGERS	AXA EUROPE OPPORTUNITES A (C)	FR0000170318		●	Art. 8	
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	AXA INVESTMENT MANAGERS	AXA EUROPE ACTIONS A (C)	FR0000170243		●	Art. 8	
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	OFI AM	OFI PALMARES ACTIONS EUROPE I	FR0000285710		●		
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	IRIS FINANCE	IRIS EUROPE	FR0007471248		●		
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	BNP PARIBAS AM	BNPP DEVELOPPEMENT HUMAIN CLASSI	FR0010077412		●	Art. 8	●
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	GAY LUSSAC GESTION	GLG GREEN IMPACT A FCP 3DEC	FR0010178665		●	Art. 9	
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	DELUBAC AM	DELUBAC PEA FCP 2 DEC	FR0010461723		●	Art. 8	
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	FIL INVEST MANAGEMENT LUX SA	FF-EUROPEAN LARGER CIES FD A (D)	LU0119124278		●	Art. 8	
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	STRATEGE FINANCE	FINEX EUROPE	FR0000428369		●		
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	DEUTSCHE ASSET MANAGEMENT SA	DWS INVEST EU EQUITY HC LC	LU0145634076		●	Art. 8	
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	HENDERSON FUND MANAGEMENT	JANUS HENDERSON HORIZON FUND SIC	LU0138821268		●	Art. 8	
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	AMPLEGEST	INVEST HORIZON EUROPE A	FR0010507491		●		
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	DELUBAC AM	DELUBAC PRICING POWER	FR0010223537		●	Art. 8	
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	PICTET AM EUROPE	PICTET QUEST EURO SUSTAINABLE P	LU0144509717		●	Art. 8	●
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	FIL INVEST MANAGEMENT LUX SA	FF - EUROPEAN GROWTH A EUR CAP	LU0296857971		●	Art. 8	
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	LAZARD FRERES GESTION	LAZARD ALPHA EUROPE	FR0011034131		●	Art. 8	
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	CLARTAN ASSOCIES	CLARTAN EUROPE C EUR CAP	LU1100076808		●	Art. 8	
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	CHOLET DUPONT ASSET MANAGEMENT	MADELEINE EUROPA ONE R	LU1220932716	●	●		
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	AMUNDI	AMUNDI ACTIONS RESTRUCTURATION	FR0010165944		●	Art. 8	
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	UBS FUND MANAGEMENT LUXEMBOURGS A	UBS(LUX) EQUITY FUND-EUR OPP SUS	LU0006391097		●	Art. 8	
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	INVESCO MANAGEMENT S.A.	INVESCO FUNDS - INVESCO SUSTAINABLE PAN EUROPEAN STRUCTURED EQUITY FUND A ACC EUR	LU0119750205	●	●	Art. 8	●
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	JP MORGAN AM EUROPE	JPMORGAN EUROPE DYNAMIC FUND A	LU0210530662		●	Art. 8	
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	JP MORGAN AM EUROPE	JPM EUROPE EQUITY PLUS FUND A	LU0289089384		●	Art. 8	
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	AMUNDI LUX	AMUNDI FDS EUROP EQUITY CONSERVA	LU0755949848		●	Art. 8	●
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	EDMOND DE ROTHSCHILD AM	EDR FUND EUROPE SYNERGY	LU1102959951		●	Art. 8	
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	BNP PARIBAS AM	THEAM QUANT EQ EURO GURU N	LU1235104020		●	Art. 8	
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	VEGA INVESTMENT MANAGERS	VEGA EUROPE CONVICTIONS ISR RC	FR0010626796		●	Art. 8	●
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	GENERALI INVESTMENTS EUROPE	GIS SRI AGEING POPULATON D CAP	LU1234787460		●	Art. 8	●
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	AMUNDI LUX	AMUNDI FUNDS TOP EUROPEAN P	LU1883868819		●	Art. 8	
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	UNIGESTION SA	UNI-GLOBAL - EQUITIES EUROPE AA	LU1705548763		●	Art. 8	●
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	GROUPAMA AM	GROUPAMA ACTIONS EUROPEENNES	FR0013379328		●	Art. 8	
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	CANDRIAM LUXEMBOURG	CANDRIAM SUSTAINABLE EQ EUR C	LU1313771856		●	Art. 9	●
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	JP MORGAN AM EUROPE	JPM EUROPE SUSTAINABLE EQUITY A	LU1529808336		●	Art. 8	●
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	ODDO MERITEN AM	ODDO BHF ALGO SUSTAINABLE LEAD	DE0007045437		●	Art. 8	●
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	LAZARD FRERES GESTION	LAZARD PATRIMOINE ACTIONS SRI	FR0013221116		●	Art. 8	●
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	EXANE AM	EXANE EQUITY SELECT EUROPE B EUR	LU0719899097		●	Art. 8	●
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	FEDERAL FINANCE GESTION	AIS VENN SMART ALPHA EUROPE P	FR0013432754	●	●	Art. 8	
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	AXA INVESTMENT MANAGERS	AXA FRAM SUS EUROPE A	LU0389655811		●	Art. 8	●
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	ALLIANZ GLOBAL INVESTORS	ALLIANZ EUROPE EQUITY SRI AT EUR	LU0542502314		●		
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	FIL INVESTMENT SERVICE UK	FIDELITY MSCI EUROPE INDEX FUND	IE00BYX5ML46		●		
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	BNP PARIBAS AM LUX	BNPP EASY MSCI EUROPE ESG FILTER	LU1291099718		●	Art. 8	●
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	BLACKROCK ASSET MANAGEMENT IRELA	ISCORE MSCI EUR UCITS ETF EUR	IE00B4K48X80		●		
ACTIONS EUROPE HORS UK GDES CAP.	BLACKROCK (LUXEMBOURG) SA	BLACKROCK GLOBAL FUNDS - CONTINENTAL EUROPEAN FLEXIBLE A2	LU0224105477	●		Art. 8	
ACTIONS EUROPE HORS UK GDES CAP.	BLACKROCK LUX	BGF CONTINENTAL EUROPEAN FLE	LU0224105980		●	Art. 8	
ACTIONS EUROPE HORS UK PETITES & MOY. CAP.	AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS	AXA WORLD FUNDS - EUROPE EX-UK MICROCAP A CAPITALISATION EUR	LU1937143664	●		Art. 8	
ACTIONS EUROPE HORS UK PETITES & MOY. CAP.	EDMOND DE ROTHSCHILD AM	EDR EUROPE MIDCAPS A	FR0010177998		●	Art. 8	
ACTIONS EUROPE MOYENNES CAP.	ODDO BHF ASSET MANAGEMENT SAS	ODDO BHF AVENIR EUROPE CR-EUR	FR0000974149	●	●	Art. 8	●
ACTIONS EUROPE MOYENNES CAP.	LA FINANCIERE DE L'ECHIQUIER	ECHQUIER AGENOR SRI MID CAP EUROPE A	FR0010321810	●	●	Art. 8	●
ACTIONS EUROPE MOYENNES CAP.	MEESCHAERT ASSET MANAGEMENT	MAM PREMIUM EUROPE R	FR0010687749	●	●	Art. 8	●
ACTIONS EUROPE MOYENNES CAP.	MANDARINE GESTION	MANDARINE FUNDS - MANDARINE UNIQUE SMALL & MID CAPS EUROPE R	LU0489687243	●	●	Art. 8	●

Catégorie Morningstar	Société de gestion	Nom du support	Code ISIN	Eligible à la gestion libre	Eligible au mandat d'arbitrage	Catégorie SFDR	Label(s)
ACTIONS EUROPE MOYENNES CAP.	DNCA FINANCE	DNCA INVEST ARCHER MID-CAP EUROPE CLASS B SHARES EUR	LU1366712518	●	●	Art. 8	●
ACTIONS EUROPE MOYENNES CAP.	LA FINANCIÈRE DE L'ECHIQUIER	ECHIQUIER AGENOR SRI MID CAP EUROPE A	FR0010321810	●	●	Art. 8	●
ACTIONS EUROPE MOYENNES CAP.	DEUTSCHE ASSET MANAGEMENT SA	DWS EUROPEAN OPPORTUNITIES LD	DE0008474156	●	●	Art. 8	
ACTIONS EUROPE MOYENNES CAP.	AXA FUNDS MANAGEMENT	AXA WF FRAMLINGTON HUMAN CAP A	LU0316218527		●	Art. 9	●
ACTIONS EUROPE MOYENNES CAP.	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT LUX	BNPP FUNDS EUROPE SMALL CAP	LU0212178916		●	Art. 8	
ACTIONS EUROPE MOYENNES CAP.	AXA INVESTMENT MANAGERS	AXA EUROPE SMALL CAP C	FR0000170516		●	Art. 8	●
ACTIONS EUROPE MOYENNES CAP.	ALLIANZ GLOBAL INVESTORS GMBH	ALLIANZ EUR MID CAP EQ AT (EUR)	LU1505875226		●		
ACTIONS EUROPE MOYENNES CAP.	ELEVA CAPITAL SAS	ELEVA LEADERS SMALL & MID CAP EU	LU1920214563		●	Art. 8	●
ACTIONS EUROPE PETITES CAP.	ALLIANZ GLOBAL INVESTORS GMBH	ALLIANZ ACTIONS EURO PME-ETI RC	FR0000994782	●	●		
ACTIONS EUROPE PETITES CAP.	LA FINANCIÈRE DE L'ECHIQUIER	ECHIQUIER ENTREPRENEURS A	FR0011558246	●	●	Art. 8	
ACTIONS EUROPE PETITES CAP.	EIFFEL INVESTMENT GROUP	EIFFEL NOVA EUROPE ISR A	FR0011585520	●	●	Art. 8	●
ACTIONS EUROPE PETITES CAP.	MANDARINE GESTION	MANDARINE FUNDS - MANDARINE EUROPE MICROCAP R	LU1303940784	●	●	Art. 8	●
ACTIONS EUROPE PETITES CAP.	FIL INVEST MANAGEMENT LUX SA	FF-EUROPEAN SMALLER CIES FD A	LU0061175625		●		
ACTIONS EUROPE PETITES CAP.	FEDERAL FINANCE GESTION	FEDERAL TRANS TERRITOIRES P	FR0010256396		●	Art. 8	
ACTIONS EUROPE PETITES CAP.	DEGROOF PETERCAM AM	DPAM INVEST B EQ EUR SMALL CAPS	BE0058185829		●	Art. 8	●
ACTIONS EUROPE PETITES CAP.	RUSSEL INVESTMENTS FRANCE	MSMM EUROPEAN SMALL CAP FUND A	IE0004307934		●		
ACTIONS EUROPE PETITES CAP.	JP MORGAN AM EUROPE	JPM EUROPE SMALL CAP A (D)	LU0053687074		●	Art. 8	
ACTIONS EUROPE PETITES CAP.	KBL RICHELIEU GESTION	RICHELIEU FAMILY SMALL CAP R	FR0011689330		●	Art. 8	
ACTIONS EUROPE PETITES CAP.	AXA FUNDS MANAGEMENT	AXA WF FRAM EUROP MICROCAP A	LU0212992860		●	Art. 8	
ACTIONS EUROPE PETITES CAP.	FIL INVEST MANAGEMENT LUX SA	FF - EUROPEAN SMALLER COMPANIES	LU0261951528		●		
ACTIONS EUROPE PETITES CAP.	EIFFEL INVESTMENT GROUP	EIFFEL NOVA EUROPE ISR A	FR0011585520	●	●	Art. 8	●
ACTIONS EUROPE PETITES CAP.	FRANKLIN TEMPLETON IM	TEMPLETON EUROPEAN SM CAP FD N	LU0188151095		●		
ACTIONS EUROPE PETITES CAP.	JP MORGAN AM EUROPE	JPM EUROPE DYNAMIC SMALL CAP A	LU0210072939		●	Art. 8	
ACTIONS EUROPE PETITES CAP.	JP MORGAN AM EUROPE	JPM EUROPE DYNAMIC SMALL CAP C	LU0210073408		●	Art. 8	
ACTIONS EUROPE PETITES CAP.	STATE STREET GLOBAL ADVISORS LUX	STATE ST EUROP SM CAP ESG SCREEN	LU1112178824		●	Art. 8	
ACTIONS EUROPE PETITES CAP.	MANDARINE GESTION	MANDARINE FUNDS - MANDARINE EUROPE MICROCAP R	LU1303940784	●	●	Art. 8	●
ACTIONS EUROPE RENDEMENT	DEGROOF PETERCAM ASSET MANAGEMENT S.A.	DPAM B - EQUITIES EUROPE DIVIDEND B EUR CAP	BE0057451271	●	●	Art. 8	
ACTIONS EUROPE RENDEMENT	AMUNDI ASSET MANAGEMENT	LYXOR INDEX FUND - LYXOR STOXX EUROPE SELECT DIVIDEND 30 UCITS ETF DIST	LU1812092168	●			
ACTIONS EUROPE RENDEMENT	HSBC GLOBAL AM FRANCE	HSBC EUROPE EQ. QUALITY INCOME	FR0010043216		●		
ACTIONS EUROPE RENDEMENT	MANDARINE GESTION	MANDARINE EQUITY INCOME R	FR0010396382		●	Art. 8	●
ACTIONS EUROPE RENDEMENT	FINANCIERE DE L'ARC	ARC ACTIONS RENDEMENT	FR0011092436		●	Art. 8	
ACTIONS FRANCE GRANDES CAP.	FINANCIERE ARBEVEL	PLUVALCA ALLCAPS A	FR0000422842	●	●	Art. 8	
ACTIONS FRANCE GRANDES CAP.	AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS	AXA FRANCE OPPORTUNITÉS C	FR0000447864	●	●	Art. 8	●
ACTIONS FRANCE GRANDES CAP.	ALLIANZ GLOBAL INVESTORS GMBH	ALLIANZ ACTIONS AÉQUITAS R C/D	FR0000975880	●	●	Art. 8	
ACTIONS FRANCE GRANDES CAP.	AMUNDI ASSET MANAGEMENT	AMUNDI CAC 40 UCITS ETF DIST	FR0007052782	●	●		
ACTIONS FRANCE GRANDES CAP.	DNCA FINANCE	CENTIFOLIA C	FR0007076930	●	●	Art. 8	●
ACTIONS FRANCE GRANDES CAP.	DORVAL ASSET MANAGEMENT	DORVAL MANAGEURS R C	FR0010158048	●	●	Art. 8	●
ACTIONS FRANCE GRANDES CAP.	MONETA ASSET MANAGEMENT	MONETA MULTI CAPS C	FR0010298596	●	●	Art. 8	●
ACTIONS FRANCE GRANDES CAP.	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (FRANCE)	EDR SICAV - TRICOLORE CONVICTIONS A EUR	FR0010588343	●	●	Art. 8	●
ACTIONS FRANCE GRANDES CAP.	MANDARINE GESTION	MANDARINE OPPORTUNITÉS R	FR0010657122	●	●	Art. 8	●
ACTIONS FRANCE GRANDES CAP.	KIRAO	KIRAO MULTICAPS AC	FR0012020741	●	●	Art. 8	
ACTIONS FRANCE GRANDES CAP.	AMUNDI LUXEMBOURG S.A.	AMUNDI INDEX SOLUTIONS - AMUNDI CAC 40 ESG UCITS ETF DR - EUR (C)	LU1681046931	●		Art. 8	●
ACTIONS FRANCE GRANDES CAP.	FEDERAL FINANCE GESTION	AIS MANDARINE OPPORTUNITES P	FR0000447609		●	Art. 8	●
ACTIONS FRANCE GRANDES CAP.	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (FRANCE)	EDR SICAV - TRICOLORE CONVICTIONS A EUR	FR0010588343	●	●	Art. 8	●
ACTIONS FRANCE GRANDES CAP.	TOCQUEVILLE FINANCE SA	TOCQUEVILLE FRANCE ISR C	FR0010546960		●	Art. 8	●
ACTIONS FRANCE GRANDES CAP.	AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS	AXA FRANCE OPPORTUNITÉS C	FR0000447864	●	●	Art. 8	●
ACTIONS FRANCE GRANDES CAP.	SWISS LIFE ASSET MANAGERS FRANCE	VALFRANCE	FR0000973711		●		
ACTIONS FRANCE GRANDES CAP.	HSBC GLOBAL AM FRANCE	HSBC ACTIONS PATRIMOINE AC	FR0010143545		●		
ACTIONS FRANCE GRANDES CAP.	ALLIANZ GLOBAL INVESTORS GMBH	ALLIANZ ACTIONS AÉQUITAS R C/D	FR0000975880	●	●	Art. 8	
ACTIONS FRANCE GRANDES CAP.	SAINT OLIVE GESTION	BSO FRANCE P	FR0007478557		●	Art. 8	●
ACTIONS FRANCE GRANDES CAP.	SYCOMORE ASSET MANAGEMENT	SYCOMORE FRANCECAP R	FR0010111732		●	Art. 8	●
ACTIONS FRANCE GRANDES CAP.	DORVAL ASSET MANAGEMENT	DORVAL MANAGEURS R C	FR0010158048	●	●	Art. 8	●
ACTIONS FRANCE GRANDES CAP.	ERASMUS GESTION	FCP MON PEA PART R	FR0010878124		●	Art. 8	●
ACTIONS FRANCE GRANDES CAP.	GENERALI INVESTMENTS EUROPE	GENERALI INVESTISSEMENT (C)	FR0010086512		●		
ACTIONS FRANCE GRANDES CAP.	SYCOMORE ASSET MANAGEMENT	SYCOMORE FRANCECAP A	FR0007065743		●	Art. 8	●
ACTIONS FRANCE GRANDES CAP.	CHOLET DUPONT AM	CD FRANCE EXPERTISE	FR0010249672		●		
ACTIONS FRANCE GRANDES CAP.	VEGA INVESTMENT MANAGERS	VEGA FRANCE OPPORTUNITES ISR RC	FR0010458190		●	Art. 8	●
ACTIONS FRANCE GRANDES CAP.	ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT	R-CO CONVICTION FRANCE FC EUR	FR0011056092		●	Art. 8	
ACTIONS FRANCE GRANDES CAP.	GESTION 21	ACTIONS 21 A	FR0010541813		●	Art. 8	●
ACTIONS FRANCE GRANDES CAP.	UBS LA MAISON DE GESTION	LMDG FAMILLES ET ENTREPRENEURS	FR0007082060		●		
ACTIONS FRANCE GRANDES CAP.	OFI AM	OFI INVEST FRANCE EQUITY R	FR0011093707		●	Art. 8	●
ACTIONS FRANCE GRANDES CAP.	SOCIETE GENERALE GESTION	SG ACTIONS FRANCE SELECTION C	FR0010431015		●	Art. 8	●
ACTIONS FRANCE PETITES & MOY. CAP.	ODDO BHF ASSET MANAGEMENT SAS	ODDO BHF AVENIR CR-EUR	FR0000989899	●	●	Art. 8	●
ACTIONS FRANCE PETITES & MOY. CAP.	LA FRANÇAISE ASSET MANAGEMENT	LA FRANÇAISE PROFIL PERFORMANCE R	FR0007018346	●	●	Art. 8	●
ACTIONS FRANCE PETITES & MOY. CAP.	DNCA FINANCE	DNCA ACTIONS EURO MICRO CAPS R	FR0010042176	●	●		
ACTIONS FRANCE PETITES & MOY. CAP.	HMG FINANCE	HMG DÉCOUVERTES C	FR0010601971	●	●		
ACTIONS FRANCE PETITES & MOY. CAP.	LAZARD FRÈRES GESTION	LAZARD SMALL CAPS FRANCE R	FR0010679902	●	●	Art. 8	
ACTIONS FRANCE PETITES & MOY. CAP.	TOCQUEVILLE FINANCE	TOCQUEVILLE PME P	FR0011608421	●	●	Art. 8	●
ACTIONS FRANCE PETITES & MOY. CAP.	KIRAO	KIRAO SMALLCAPS AC	FR0012633311	●	●	Art. 8	

Catégorie Morningstar	Société de gestion	Nom du support	Code ISIN	Eligible à la gestion libre	Eligible au mandat d'arbitrage	Catégorie SFDR	Label(s)
ACTIONS FRANCE PETITES & MOY. CAP.	FEDERAL FINANCE GESTION	AIS MANDARINE ENTREPRENEUR P	FR0000442949		●	Art. 8	●
ACTIONS FRANCE PETITES & MOY. CAP.	DNCA FINANCE	DNCA ACTIONS EURO MICRO CAPS R	FR0010042176	●	●		
ACTIONS FRANCE PETITES & MOY. CAP.	ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT	R-CO MIDCAP FRANCE	FR0007387071		●	Art. 8	
ACTIONS FRANCE PETITES & MOY. CAP.	AXA INVESTMENT MANAGERS	AXA FRANCE SMALL CAP C	FR0000170391		●	Art. 8	●
ACTIONS FRANCE PETITES & MOY. CAP.	FINANCIERE ARBEVEL	PLUVALCA SMALL CAPS A	FR0000422859		●	Art. 8	●
ACTIONS FRANCE PETITES & MOY. CAP.	PALATINE AM	PALATINE FRANCE MID CAP	FR0000437576		●	Art. 8	
ACTIONS FRANCE PETITES & MOY. CAP.	CA INDOSUEZ GESTION	VENDOME SELECTION P - C	FR0007371729		●	Art. 8	
ACTIONS FRANCE PETITES & MOY. CAP.	CPR AM	CPR MIDDLE CAP FRANCE P	FR0010565366		●	Art. 8	
ACTIONS FRANCE PETITES & MOY. CAP.	LAZARD FRÈRES GESTION	LAZARD SMALL CAPS FRANCE R	FR0010679902	●	●	Art. 8	
ACTIONS FRANCE PETITES & MOY. CAP.	SUNNY AM	SUNNY MANAGERS F	FR0010922963		●		
ACTIONS FRANCE PETITES & MOY. CAP.	TOCQUEVILLE FINANCE	TOCQUEVILLE PME P	FR0011608421	●	●	Art. 8	●
ACTIONS FRANCE PETITES & MOY. CAP.	INOCAP GESTION SAS	QUADRIGE FRANCE SMALLCAPS C	FR0011466093		●	Art. 8	●
ACTIONS FRANCE PETITES & MOY. CAP.	GENERALI INVESTMENTS EUROPE	GENERALI FRANCE FUTURE LEADERS	FR0007064324		●		
ACTIONS FRANCE PETITES & MOY. CAP.	INOCAP GESTION SAS	QUADRIGE RDMT FRANCE MIDCAPS C	FR0011640986		●	Art. 8	●
ACTIONS FRANCE PETITES & MOY. CAP.	HSBC GLOBAL AM FRANCE	HSBC SMALL CAP FRANCE A	FR0010058628		●	Art. 8	●
ACTIONS FRANCE PETITES & MOY. CAP.	KEREN FINANCE SA	KEREN ESSENTIELS S C	FR0011271550		●	Art. 8	●
ACTIONS FRANCE PETITES & MOY. CAP.	MEESCHAERT ASSET MANAGEMENT	AMILTON SMALL CAPS R	FR0010561415		●		
ACTIONS FRANCE PETITES & MOY. CAP.	CLARESCO FINANCE SA	CLARESCO AVENIR P EUR CAP 3DEC	LU1379103572		●	Art. 8	
ACTIONS FRANCE PETITES & MOY. CAP.	MANDARINE GESTION	MANDARINE ENTREPRENEURS R	FR0013928049		●	Art. 8	●
ACTIONS FRANCE PETITES & MOY. CAP.	HMG FINANCE	HMG DÉCOUVERTES PME C	FR0013351285	●	●	Art. 8	
ACTIONS FRANCE PETITES & MOY. CAP.	PALATINE AM	PALATINE FRANCE MID CAP R	FR0013391489		●	Art. 8	
ACTIONS FRANCE PETITES & MOY. CAP.	OTEA CAPITAL	OTEA ACTIONS EUROPE R	FR0010738153		●	Art. 8	
ACTIONS GRANDE CHINE	JPMORGAN ASSET MANAGEMENT (EUROPE) S.À R.L.	JPMORGAN FUNDS - GREATER CHINA FUND A (ACC) - USD	LU0210526801	●	●	Art. 8	
ACTIONS GRANDE CHINE	FIL INVEST MANAGEMENT LUX SA	FF-GREATER CHINA FUND A	LU0048580855		●	Art. 8	
ACTIONS GRANDE CHINE	INVESCO MANAGEMENT SA	INVESCO GREATER CHINA EQUITY	LU0115143165		●	Art. 8	
ACTIONS GRANDE CHINE	SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT	SCHRODER ISF GREATER CHINA - A	LU0365775922		●		
ACTIONS GRANDE CHINE	CARMIGNAC GESTION LUX	CARMIGNAC PORTFOLIO CHINA NEW E	LU2295992320		●	Art. 8	●
ACTIONS GRÈCE	AMUNDI ASSET MANAGEMENT	AMUNDI MSCI GREECE UCITS ETF DIST	FR0010405431	●	●		
ACTIONS GRÈCE	AMUNDI ASSET MANAGEMENT	AMUNDI MSCI GREECE UCITS ETF DIST	FR0010405431	●	●		
ACTIONS INDE	PICTET ASSET MANAGEMENT (EUROPE) SA	PICTET-INDIAN EQUITIES P EUR	LU0255979071	●	●		
ACTIONS INDE	HSBC INVESTMENT FUNDS LUX	HSBC GIF INDIAN EQUITY A EUR	LU0164881194		●		
ACTIONS INDE	FIL INVEST MANAGEMENT LUX SA	FF-INDIA FOCUS FUND A	LU0197230542		●	Art. 8	
ACTIONS INDE	EDMOND DE ROTHSCHILD AM	EDR INDIA A	FR0010479931		●	Art. 8	●
ACTIONS INDE	DEUTSCHE ASSET MANAGEMENT SA	DWS INDIA	LU0068770873		●		
ACTIONS INDE	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT LUX	BNPP FUNDS INDIA EQUITY	LU0823428346		●	Art. 8	
ACTIONS INDE	FRANKLIN TEMPLETON IM	FRANKLIN INDIA A EUR (C)	LU0231205187		●		
ACTIONS INDE	AMUNDI	LYXOR UCITS ETF MSCI INDIA	FR0010361683		●		
ACTIONS INDONÉSIE	FIL INVEST MANAGEMENT LUX SA	FF-INDONESIA FUND A	LU0055114457		●		
ACTIONS INDONÉSIE	AMUNDI	LYXOR MSCI INDONESIA UCITS ETF	LU1900065811		●		
ACTIONS INTERNATIONAL FLEX-CAP.	LA FINANCIÈRE DE L'ECHIQUIER	ECHIQUIER WORLD NEXT LEADERS A	FR0011449602	●	●	Art. 8	
ACTIONS INTERNATIONAL FLEX-CAP.	PICTET ASSET MANAGEMENT (EUROPE) SA	PICTET-SECURITY P EUR	LU0270904781	●	●	Art. 8	●
ACTIONS INTERNATIONAL FLEX-CAP.	PICTET ASSET MANAGEMENT (EUROPE) SA	PICTET-GLOBAL MEGATREND SELECTION P EUR	LU0386882277	●	●	Art. 8	●
ACTIONS INTERNATIONAL FLEX-CAP.	PICTET ASSET MANAGEMENT (EUROPE) SA	PICTET-GLOBAL MEGATREND SELECTION R EUR	LU0391944815	●	●	Art. 8	●
ACTIONS INTERNATIONAL FLEX-CAP.	AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS	AXA WORLD FUNDS - ACT SOCIAL PROGRESS A CAPITALISATION EUR	LU1557118921	●	●	Art. 9	●
ACTIONS INTERNATIONAL FLEX-CAP.	NATIXIS INVESTMENT MANAGERS S.A.	NATIXIS INTERNATIONAL FUNDS (LUX) I - THEMATICS META FUND R/A EUR	LU1951204046	●	●	Art. 8	●
ACTIONS INTERNATIONAL FLEX-CAP.	PICTET AM EUROPE	PICTET SECURITY R	LU0270905242		●	Art. 8	●
ACTIONS INTERNATIONAL FLEX-CAP.	PICTET ASSET MANAGEMENT (EUROPE) SA	PICTET-SECURITY P EUR	LU0270904781	●	●	Art. 8	●
ACTIONS INTERNATIONAL FLEX-CAP.	PICTET ASSET MANAGEMENT (EUROPE) SA	PICTET-GLOBAL MEGATREND SELECTION P EUR	LU0386882277	●	●	Art. 8	●
ACTIONS INTERNATIONAL FLEX-CAP.	CREDIT SUISSE FUND MANAGEMENT SA	CREDIT SUISSE (LUX) SEC EQU FUND	LU0909472069		●	Art. 8	●
ACTIONS INTERNATIONAL FLEX-CAP.	FEDERAL FINANCE GESTION	FEDERAL TRANS OXYGENE P	FR0013373214		●	Art. 8	●
ACTIONS INTERNATIONAL FLEX-CAP.	NATIXIS IM	THEMATICS SAFETY FUND R/A (EUR)	LU1951225553		●	Art. 9	●
ACTIONS INTERNATIONAL FLEX-CAP.	LA FINANCIÈRE DE L'ECHIQUIER	ECHIQUIER WORLD NEXT LEADERS A	FR0011449602	●	●	Art. 8	
ACTIONS INTERNATIONAL FLEX-CAP.	NATIXIS IM	NIF I THEMATICS SUB ECO FD R/A	LU2095319849		●	Art. 8	●
ACTIONS INTERNATIONAL FLEX-CAP.	M&G LUXEMBOURG S.A.	M&G (LUX) POSITIVE IMPACT A C	LU1854107221		●	Art. 9	●
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. "VALUE"	FRANKLIN TEMPLETON IM	FRANKLIN MUTUAL GL DISCOVERY FD	LU0211333298		●		
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. "VALUE"	DEUTSCHE ASSET MANAGEMENT SA	DWS GLOBAL VALUE	LU0133414606		●	Art. 8	
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. CROISSANCE	DEGROOF PETERCAM ASSET MANAGEMENT S.A.	DPAM B - EQUITIES WORLD SUSTAINABLE B CAP	BE0058652646	●	●	Art. 8	●
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. CROISSANCE	COMGEST SA	COMGEST MONDE C	FR0000284689	●	●	Art. 8	●
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. CROISSANCE	CARMIGNAC GESTION	CARMIGNAC INVESTISSEMENT A EUR ACC	FR0010148981	●	●	Art. 8	●
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. CROISSANCE	LA FINANCIÈRE DE L'ECHIQUIER	ECHIQUIER WORLD EQUITY GROWTH A	FR0010859769	●	●	Art. 8	
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. CROISSANCE	ROBECO INSTITUTIONAL ASSET MANAGEMENT BV	ROBECO GLOBAL CONSUMER TRENDS D EUR	LU0187079347	●		Art. 8	●
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. CROISSANCE	DNCA FINANCE	DNCA INVEST BEYOND GLOBAL LEADERS CLASS B EUR	LU0383784146	●	●	Art. 9	●

Catégorie Morningstar	Société de gestion	Nom du support	Code ISIN	Eligible à la gestion libre	Eligible au mandat d'arbitrage	Catégorie SFDR	Label(s)
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. CROISSANCE	MIROVA	MIROVA GLOBAL SUSTAINABLE EQUITY FUND R/A (EUR)	LU0914729966	●	●	Art. 9	●
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. CROISSANCE	CPR ASSET MANAGEMENT	CPR INVEST - GLOBAL DISRUPTIVE OPPORTUNITIES CLASS A EUR ACC	LU1530899142	●	●	Art. 8	
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. CROISSANCE	CARMIGNAC GESTION	CARMIGNAC INVESTISSEMENT A EUR ACC	FR0010148981	●	●	Art. 8	●
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. CROISSANCE	AXA INVESTMENT MANAGERS	AXA ACT SOCIAL PROGRESS A	FR0007062567		●	Art. 9	
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. CROISSANCE	PICTET AM EUROPE	PICTET FAMILY P EUR	LU0130732364		●	Art. 8	
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. CROISSANCE	COMGEST SA	COMGEST MONDE C	FR0000284689	●	●	Art. 8	●
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. CROISSANCE	LA FINANCIÈRE DE L'ECHIQUIER	ECHIQUIER WORLD EQUITY GROWTH A	FR0010859769	●	●	Art. 8	
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. CROISSANCE	CARMIGNAC	CARMIGNAC INVESTISSEMENT E	FR0010312660		●	Art. 8	●
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. CROISSANCE	TRUSTEAM FINANCE	TRUSTEAM ROC A	FR0010981175		●	Art. 9	●
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. CROISSANCE	BLACKROCK LUX	BGF GLOBAL OPPORTUNITIES FUND	LU0171285314		●	Art. 8	
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. CROISSANCE	FRANKLIN TEMPLETON IM	FRANKLIN GLOBAL GROWTH FUND A	LU0390134954		●		
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. CROISSANCE	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT LUX	BNPP FUNDS SUST GLOBAL EQUITY	LU1270636993		●	Art. 8	●
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. CROISSANCE	MIROVA	MIROVA GLOBAL SUSTAINABLE EQUITY FUND R/A (EUR)	LU0914729966	●	●	Art. 9	●
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. CROISSANCE	VEGA INVESTMENT MANAGERS	VEGA DISRUPTION R-C EUR	FR0013299047		●		
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. CROISSANCE	GROUPAMA AM	G FUND WORLD (R) EVOLUTIONS	LU1897556517		●	Art. 8	
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. CROISSANCE	COLVILLE CAPITAL PARTNERS	SILVER AUTONOMIE R	FR00140052N5		●	Art. 9	●
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. CROISSANCE	UNION BANCAIRE PRIVEE UBP SA	UBAM - 30 GLOB LEAD EQ AC EUR	LU0573559563		●	Art. 8	●
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. MIXTE	AMUNDI ASSET MANAGEMENT	LYXOR DJ GLOBAL TITANS 50 UCITS ETF DIST	FR0007075494	●	●		
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. MIXTE	AMUNDI ASSET MANAGEMENT	AMUNDI MSCI WORLD II UCITS ETF DIST	FR0010315770	●	●		
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. MIXTE	AMUNDI ASSET MANAGEMENT	AMUNDI MSCI WORLD II UCITS ETF EUR HEDGED DIST	FR0011660927	●	●		
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. MIXTE	YOMONI	YOMONI MONDE ISR A	FR0013329778	●	●	Art. 8	●
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. MIXTE	AMUNDI ASSET MANAGEMENT	LYXOR MSCI WORLD ESG LEADERS EXTRA (DR) UCITS ETF ACC	LU1792117779	●	●	Art. 8	●
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. MIXTE	AMUNDI ASSET MANAGEMENT	LYXOR NET ZERO 2050 S&P WORLD CLIMATE PAB (DR) UCITS ETF - ACC	LU2198882362	●		Art. 8	●
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. MIXTE	ECOFI INVESTISSEMENTS	ECOFI CONVICTIONS MONDE C	FR0000973562		●	Art. 8	●
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. MIXTE	FIL INVEST MANAGEMENT LUX SA	FF-WORLD FUND A	LU0069449576		●	Art. 8	
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. MIXTE	ODDO MERITEN AM	ODDO BHF BEST THEMATICS	FR0000446692		●		
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. MIXTE	BNP PARIBAS AM	BNP PARIBAS ACTIONS MONDE	FR0010108977		●	Art. 8	●
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. MIXTE	FRANKLIN TEMPLETON IM	TEMPLETON GROWTH EURO FUND A	LU0114760746		●		
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. MIXTE	DEGROOF PETERCAM ASSET MANAGEMENT S.A.	DPAM B - EQUITIES NEWGEMS SUSTAINABLE B CAP	BE0946564383	●	●	Art. 8	●
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. MIXTE	AMUNDI ASSET MANAGEMENT	LYXOR DJ GLOBAL TITANS 50 UCITS ETF DIST	FR0007075494	●	●		
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. MIXTE	HSBC GLOBAL AM FRANCE	HSBC SUSTAINABLE GLOBAL EQUITY G	FR0000438905		●	Art. 8	●
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. MIXTE	SOCIETE GENERALE GESTION	SG ACTIONS MONDE C	FR0010260000		●	Art. 8	
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. MIXTE	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT LUX	BNPP FUNDS SUST GLOBAL LOW EQU	LU0823417810		●	Art. 8	●
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. MIXTE	EDMOND DE ROTHSCHILD AM	EDR FUND EQUITY OPPORTUNITIES A	LU1160358633		●		
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. MIXTE	AMUNDI ASSET MANAGEMENT	AMUNDI MSCI WORLD II UCITS ETF EUR HEDGED DIST	FR0011660927	●	●		
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. MIXTE	INVESCO MANAGEMENT SA	INVESCO SOCIAL PROGRESS FD E CAP	LU0194781224		●	Art. 9	●
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. MIXTE	BLACKROCK LUX	BGF GLOBAL DYNAMIC EQUITY A2	LU0238689623		●		
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. MIXTE	SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT	SCHRODER ISF QEP GLB QUALITY	LU0323591833		●	Art. 8	
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. MIXTE	DEUTSCHE ASSET MANAGEMENT SA	DSCH INVEST II GL EQ HIGH CONV	LU0826452848		●	Art. 8	
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. MIXTE	FIL INVEST MANAGEMENT LUX SA	FIDELITY WORLD FUND A-ACC-EUR	LU1261432659		●	Art. 8	
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. MIXTE	AMUNDI	LYXOR GLOBAL GENDER EQUALITY ETF	LU1691909508		●	Art. 8	●
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. MIXTE	M&G SECURITIES LIMITED	M&G (LUX) GLOBAL SUSTAIN PARIS A	LU1670715207		●	Art. 9	●
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. MIXTE	TIKEHAU INVESTMENT MANAGEMENT	TIKEHAU EQUITY SELECTION	FR0012127389		●	Art. 8	●
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. MIXTE	CPR AM	CPR INVEST - GLOBAL SILVER AGE	LU1291158233		●	Art. 8	●
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. MIXTE	DOM FINANCE	DOM SELECTION ACTION RDT INTERNA	FR0010925933		●	Art. 8	
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. MIXTE	JP MORGAN AM EUROPE	JPM INVEST FUNDS GLO SEL A ACC	LU0157178582		●	Art. 8	
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. MIXTE	MORGAN STANLEY INV MGT LTD	MS INV GLOBAL BRANDS A EUR	LU0119620416		●	Art. 8	
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. MIXTE	AMUNDI	LYXOR MSCI WORLD ETF MTHLY HEDG	FR0014003N93		●		
ACTIONS INTERNATIONAL PETITES CAP.	AMIRAL GESTION	SEXTANT AUTOUR DU MONDE A	FR0010286021	●	●	Art. 8	
ACTIONS INTERNATIONAL PETITES CAP.	BLACKROCK LUX	BGF SYSTEM SUST GLB SMALLCAP A2	LU0054578231		●	Art. 8	
ACTIONS INTERNATIONAL PETITES CAP.	AXA FUNDS MANAGEMENT	AXA WF FRM GL SML CAPS A CAP EUR	LU0868490383		●	Art. 8	●
ACTIONS INTERNATIONAL PETITES CAP.	MANDARINE GESTION	MANDARINE GLOBAL MICROCAP R	LU1329694266		●	Art. 8	
ACTIONS INTERNATIONAL PETITES CAP.	CPR AM	CPR INVEST - EDUCATION A	LU1861294319		●	Art. 8	●
ACTIONS INTERNATIONAL RENDEMENT	FIL INVEST MANAGEMENT LUX SA	FF SUS GL DIVIDEND PLUS FUND A	LU0099575291		●	Art. 8	
ACTIONS INTERNATIONAL RENDEMENT	FIL INVEST MANAGEMENT LUX SA	FF GLOBAL DIVIDEND FUND A HEDGED	LU0605515377		●	Art. 8	

Catégorie Morningstar	Société de gestion	Nom du support	Code ISIN	Eligible à la gestion libre	Eligible au mandat d'arbitrage	Catégorie SFDR	Label(s)
ACTIONS INTERNATIONAL RENDEMENT	BNY MELLON ASSET MANAGEMENT	BNY MELLON GLB EQ HIGHER INC	IE00B3V93F27		●		
ACTIONS INTERNATIONAL RENDEMENT	FIL INVEST MANAGEMENT LUX SA	FF SUS GL DIVIDEND PLUS A (ACC)	LU0261951957		●	Art. 8	
ACTIONS INTERNATIONAL RENDEMENT	DEUTSCHE ASSET MANAGEMENT SA	DSCH INVEST I TOP DIVIDEND NC	LU0507266145		●	Art. 8	
ACTIONS INTERNATIONAL RENDEMENT	M&G SECURITIES LIMITED	M&G(LUX) GLOBAL DIVIDEND FD A	LU1670710075		●	Art. 8	
ACTIONS ITALIE	FIL INVEST MANAGEMENT LUX SA	FF-ITALY FUND A EUR (D)	LU0048584766		●	Art. 8	
ACTIONS JAPON FLEX CAP	EDMOND DE ROTHSCHILD AM	EDR JAPAN C	FR0010983924		●		
ACTIONS JAPON FLEX CAP	JP MORGAN AM EUROPE	JPM JAPAN STRATEGIC VALUE D	LU0329206832		●		
ACTIONS JAPON GRANDES CAP.	FEDERAL FINANCE GESTION	FEDERAL INDICIEL JAPON P	FR0000987968	●	●		
ACTIONS JAPON GRANDES CAP.	LAZARD FRÈRES GESTION	LAZARD JAPON RC EUR	FR0010734491	●	●	Art. 8	
ACTIONS JAPON GRANDES CAP.	COMGEST ASSET MANAGEMENT INTL LTD	COMGEST GROWTH JAPAN EUR R ACC	IE00BD1DJ122	●	●	Art. 8	
ACTIONS JAPON GRANDES CAP.	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - SUSTAINABLE JAPAN EQUITY FUND A-JPY	LU0048585144	●	●	Art. 8	●
ACTIONS JAPON GRANDES CAP.	JPMORGAN ASSET MANAGEMENT (EUROPE) S.À R.L.	JPMORGAN FUNDS - JAPAN EQUITY FUND A (DIST) - USD	LU0053696224	●	●	Art. 8	
ACTIONS JAPON GRANDES CAP.	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - SUSTAINABLE JAPAN EQUITY FUND A-DIST-EUR	LU0069452018	●	●	Art. 8	●
ACTIONS JAPON GRANDES CAP.	AMUNDI LUXEMBOURG S.A.	AMUNDI INDEX SOLUTIONS - AMUNDI JAPAN TOPIX UCITS ETF-C EUR HEDGED	LU1681037864	●			
ACTIONS JAPON GRANDES CAP.	AMUNDI LUXEMBOURG S.A.	AMUNDI INDEX SOLUTIONS - AMUNDI INDEX MSCI JAPAN SRI PAB UCITS ETF DR (C)	LU2233156749	●		Art. 8	●
ACTIONS JAPON GRANDES CAP.	PICTET AM EUROPE	PICTET JAPANESE EQ SELECT P J	LU0176900511		●	Art. 8	
ACTIONS JAPON GRANDES CAP.	LAZARD FRERES GESTION	LAZARD JAPON A	FR0000004012		●	Art. 8	
ACTIONS JAPON GRANDES CAP.	SOCIETE GENERALE GESTION	SG ACTIONS JAPON	FR0010278408		●		
ACTIONS JAPON GRANDES CAP.	CPR AM	CPR JAPON	FR0010469312		●	Art. 8	
ACTIONS JAPON GRANDES CAP.	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT LUX	BNPP FUNDS JAPAN EQUITYGED EUR	LU0194438338		●	Art. 8	
ACTIONS JAPON GRANDES CAP.	AXA ROSENBERG MANAGEMENT IRELAND	AXA ROS JAP EQ ALPH FD B EUR CAP	IE0031069614		●	Art. 8	
ACTIONS JAPON GRANDES CAP.	AMUNDI	LYX JAP TOPIX UCITS ETF DIST EUR	FR0010245514		●		
ACTIONS JAPON GRANDES CAP.	COMGEST ASSET MANAGEMENT INTL LTD	COMGEST GROWTH JAPAN EUR R ACC	IE00BD1DJ122	●	●	Art. 8	
ACTIONS JAPON GRANDES CAP.	FEDERAL FINANCE GESTION	FEDERAL INDICIEL JAPON H	FR0013264249		●		
ACTIONS JAPON GRANDES CAP.	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT LUX	BNPP SUSTAINABLE JAPAN MULTI FAC	LU1956138777		●	Art. 8	●
ACTIONS JAPON GRANDES CAP.	UBS FUND MANAGEMENT LUXEMBOURGS	SNAM JAPAN EQUITY RESP. AHC	LU1861469051		●	Art. 8	●
ACTIONS JAPON PETITES & MOY. CAP.	AXA ROSENBERG MANAGEMENT IRELAND	AXA ROS EQ ALPHA JAP SMALL CAP B	IE0031069721		●	Art. 8	
ACTIONS JAPON PETITES & MOY. CAP.	BLACKROCK LUX	BGF JAPAN SM & MIDCAP OPS E2 EUR	LU0171289225		●		
ACTIONS JAPON PETITES & MOY. CAP.	AMUNDI LUX	AMUNDI FD EQUITY JAPAN TG A HDG	LU0568583933		●	Art. 8	
ACTIONS JAPON PETITES & MOY. CAP.	ABERD GL SERV	ABERDEEN GL JAPANESE SMALLER CIE	LU0476877054		●	Art. 8	
ACTIONS MARCHÉS EMERGENTS	COMGEST SA	MAGELLAN C	FR0000292278	●	●	Art. 8	●
ACTIONS MARCHÉS EMERGENTS	CARMIGNAC GESTION	CARMIGNAC EMERGENTS A EUR ACC	FR0010149302	●	●	Art. 9	●
ACTIONS MARCHÉS EMERGENTS	LAZARD FRÈRES GESTION	LAZARD ACTIONS EMERGENTES R	FR0010380675	●	●	Art. 8	
ACTIONS MARCHÉS EMERGENTS	AMUNDI ASSET MANAGEMENT	AMUNDI MSCI EMERGING MARKETS III UCITS ETF EUR ACC	FR0010429068	●	●		
ACTIONS MARCHÉS EMERGENTS	GEMWAY ASSETS	GEMEQUITY R	FR0011268705	●	●	Art. 8	●
ACTIONS MARCHÉS EMERGENTS	JPMORGAN ASSET MANAGEMENT (EUROPE) S.À R.L.	JPMORGAN FUNDS - EMERGING MARKETS EQUITY FUND A (ACC) - EUR	LU0217576759	●	●	Art. 8	
ACTIONS MARCHÉS EMERGENTS	SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT (EUROPE) S.A.	SCHRODER INTERNATIONAL SELECTION FUND EMERGING MARKETS A ACCUMULATION EUR	LU0248176959	●	●	Art. 8	
ACTIONS MARCHÉS EMERGENTS	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (FRANCE)	EDMOND DE ROTHSCHILD FUND - STRATEGIC EMERGING A EUR	LU1103293855	●	●	Art. 8	
ACTIONS MARCHÉS EMERGENTS	CANDRIAM	CANDRIAM SUSTAINABLE EQUITY EMERGING MARKETS C EUR ACC	LU1434523954	●	●	Art. 9	●
ACTIONS MARCHÉS EMERGENTS	AMUNDI LUXEMBOURG S.A.	AMUNDI INDEX SOLUTIONS - AMUNDI MSCI EMERGING MARKETS UCITS ETF-C EUR	LU1681045370	●	●		
ACTIONS MARCHÉS EMERGENTS	CARMIGNAC GESTION	CARMIGNAC EMERGENTS A EUR ACC	FR0010149302	●	●	Art. 9	●
ACTIONS MARCHÉS EMERGENTS	BARING INTL FD MANAGERS IRL LTD	BG GLOBAL EMERGING MARKETS	IE0004850503		●	Art. 8	
ACTIONS MARCHÉS EMERGENTS	SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT	SCHRODER ISF EMERGING MARK A C	LU0106252389		●	Art. 8	
ACTIONS MARCHÉS EMERGENTS	OFI LUXEMBOURG	OFI MULTISELECT BRIC A EUR	LU0286061501		●	Art. 8	●
ACTIONS MARCHÉS EMERGENTS	BLACKROCK LUX	BGF WORLD MINING FUND A2 EUR	LU0172157280		●		
ACTIONS MARCHÉS EMERGENTS	HMG	HMG GLOBETROTTER C	FR0010241240		●		
ACTIONS MARCHÉS EMERGENTS	AXA FUNDS MANAGEMENT	AXA WF FRAM EMERGING MARKETS E C	LU0327690391		●	Art. 8	
ACTIONS MARCHÉS EMERGENTS	BLACKROCK LUX	BGF EMERGING MARKETS E2	LU0171276081		●		
ACTIONS MARCHÉS EMERGENTS	JPMORGAN ASSET MANAGEMENT (EUROPE) S.À R.L.	JPMORGAN FUNDS - EMERGING MARKETS EQUITY FUND A (ACC) - EUR	LU0217576759	●	●	Art. 8	
ACTIONS MARCHÉS EMERGENTS	LAZARD FRÈRES GESTION	LAZARD ACTIONS EMERGENTES R	FR0010380675	●	●	Art. 8	
ACTIONS MARCHÉS EMERGENTS	DEUTSCHE ASSET MANAGEMENT SA	DWS GL EMERG MARKETS EQUITIES O	DE0009773010		●	Art. 8	
ACTIONS MARCHÉS EMERGENTS	ALLIANZ GLOBAL INVESTORS GMBH	ALLIANZ ACTIONS EMERGENTES	FR0007492749		●		
ACTIONS MARCHÉS EMERGENTS	AMUNDI	AMUNDI ACTIONS EMERGENTES P	FR0010188383		●	Art. 8	
ACTIONS MARCHÉS EMERGENTS	ROBECO LUXEMBOURG SA	ROBECO EMERGING MARKETS EQUITIES	LU0187076913		●	Art. 8	
ACTIONS MARCHÉS EMERGENTS	SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT	SCH ISF GLOB EMERGING MARKETS	LU0279459456		●	Art. 8	
ACTIONS MARCHÉS EMERGENTS	ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT	R-CO OPAL EMERGENTS F EUR	FR0010323303		●	Art. 8	
ACTIONS MARCHÉS EMERGENTS	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT LUX	BNPP FUNDS EMERGING EQUITY	LU0823413074		●	Art. 8	
ACTIONS MARCHÉS EMERGENTS	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT LUX	BNPP FUNDS EMERGING EQUITY N	LU0823413827		●	Art. 8	
ACTIONS MARCHÉS EMERGENTS	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (FRANCE)	EDMOND DE ROTHSCHILD FUND - STRATEGIC EMERGING A EUR	LU1103293855	●	●	Art. 8	
ACTIONS MARCHÉS EMERGENTS	AMUNDI LUXEMBOURG S.A.	AMUNDI INDEX SOLUTIONS - AMUNDI MSCI EMERGING MARKETS UCITS ETF-C EUR	LU1681045370	●	●		
ACTIONS MARCHÉS EMERGENTS	FIL GESTION	FIDELITY EMERGING MARKETS FUND A	LU1048684796		●	Art. 8	

Catégorie Morningstar	Société de gestion	Nom du support	Code ISIN	Eligible à la gestion libre	Eligible au mandat d'arbitrage	Catégorie SFDR	Label(s)
ACTIONS MARCHÉS EMERGENTS	CANDRIAM	CANDRIAM SUSTAINABLE EQUITY EMERGING MARKETS C EUR ACC	LU1434523954	●	●	Art. 9	●
ACTIONS MARCHÉS EMERGENTS	PICTET AM EUROPE	PICTET QUEST EM SUST EQ P EUR	LU0725974439		●	Art. 8	●
ACTIONS MARCHÉS EMERGENTS	BLACKROCK ASSET MANAGEMENT IRELA	ISHARES MSCI EM SRI UCITS ETF US	IE00BYVJRP78		●	Art. 8	●
ACTIONS MARCHÉS EMERGENTS	JP MORGAN AM EUROPE	JPM EMERGING MARKETS SUSTAINABLE	LU2051469034		●	Art. 8	●
ACTIONS MARCHÉS EMERGENTS	BNP PARIBAS AM	BNPP MSCI EMERGING ESG FILTERED	LU1291097779		●	Art. 8	
ACTIONS MARCHÉS EMERGENTS PETITES & MOY. CAP.	JPMORGAN ASSET MANAGEMENT (EUROPE) S.À R.L.	JPMORGAN FUNDS - EMERGING MARKETS SMALL CAP FUND A (ACC) (PERF) - EUR	LU0318933057	●	●	Art. 8	
ACTIONS MARCHÉS EMERGENTS PETITES & MOY. CAP.	CARMIGNAC GESTION LUX	CARMIGNAC EMERGING DISCOVERY A	LU0336083810		●		
ACTIONS MARCHÉS EMERGENTS PETITES & MOY. CAP.	FRANKLIN TEMPLETON IM	TEMPLETON EMERG MARKETS SM COMP	LU0300743431		●		
ACTIONS MARCHÉS FRONTIÈRES	FRANKLIN TEMPLETON IM	TEMPLETON FRONTIER MKT FD A EUR	LU0390137031		●		
ACTIONS MARCHÉS FRONTIÈRES	SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT	SCHRODER ISF FROR MAR EQUITY A	LU2407913743		●		●
ACTIONS PACIFIQUE HORS JAPON	NATIXIS GLOBAL ASSET MANAGEMENT	NIF ABS ASIA AM PACIFIC R/A EUR	LU0147921554		●	Art. 8	
ACTIONS ROYAUME UNI FLEX CAP	SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT	SCHRODER ISF UK EQUITY A EUR HDG	LU1015430488		●	Art. 8	
ACTIONS SECTEUR AGRICULTURE	DEUTSCHE ASSET MANAGEMENT SA	DEUTSCHE INVEST GLOBAL AGRIB LC	LU0273158872		●	Art. 8	
ACTIONS SECTEUR AGRICULTURE	DEGROOF PETERCAM AM	DPAM INVEST B EQ SUST FOOD TR B	BE0947764743		●	Art. 8	●
ACTIONS SECTEUR AGRICULTURE	DEUTSCHE ASSET MANAGEMENT SA	DEUTSCHE INVEST GLOBAL AGRIB NC	LU0273147594		●	Art. 8	
ACTIONS SECTEUR AGRICULTURE	PICTET AM EUROPE	PICTET-NUTRITION P	LU0366534344		●	Art. 9	●
ACTIONS SECTEUR AGRICULTURE	COLVILLE CAPITAL PARTNERS	TERROIRS AVENIR MONDE AGRICOLE R	FR00140092S0		●	Art. 8	●
ACTIONS SECTEUR AUTRES	FEDERAL FINANCE GESTION	FEDERAL INDICIEL APAL P	FR0000987950	●	●		
ACTIONS SECTEUR AUTRES	CPR ASSET MANAGEMENT	CPR INVEST HYDROGEN A EUR ACC	LU2389405080	●	●	Art. 8	
ACTIONS SECTEUR AUTRES	ALMA CAPITAL	ATLAS MAROC	FR0010015016		●		
ACTIONS SECTEUR AUTRES	DB PLATINUM ADVISORS	XTRACKERS SICAV MSCI EM EUROPE	LU0292109005		●	Art. 8	
ACTIONS SECTEUR AUTRES	SWISS LIFE ASSET MANAGERS FRANCE	SL EQ GREEN BUILD & INFRA IMP R	LU2350031394		●	Art. 9	
ACTIONS SECTEUR BIENS CONSO. & SERVICES	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE GESTION	SG ACTIONS LUXE C C	FR0000988503	●	●	Art. 8	
ACTIONS SECTEUR BIENS CONSO. & SERVICES	AMUNDI IRELAND LIMITED	AMUNDI S&P GLOBAL CONSUMER DISCRETIONARY ESG UCITS ETF DR EUR ACC	IE000NM0ALX6	●	●	Art. 8	
ACTIONS SECTEUR BIENS CONSO. & SERVICES	INVESCO MANAGEMENT S.A.	INVESCO FUNDS - INVESCO GLOBAL CONSUMER TRENDS FUND E ACCUMULATION EUR	LU0115139569	●	●	Art. 8	
ACTIONS SECTEUR BIENS CONSO. & SERVICES	PICTET ASSET MANAGEMENT (EUROPE) SA	PICTET-PREMIUM BRANDS P EUR	LU0217139020	●	●	Art. 8	●
ACTIONS SECTEUR BIENS CONSO. & SERVICES	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG	BNP PARIBAS FUNDS CONSUMER INNOVATORSCLASSIC CAPITALISATION	LU0823411706	●	●	Art. 8	
ACTIONS SECTEUR BIENS CONSO. & SERVICES	LOMBARD ODIER FUNDS (EUROPE) SA	LO FUNDS - WORLD BRANDS FUND (EUR) P A	LU1809976522	●	●	Art. 8	●
ACTIONS SECTEUR BIENS CONSO. & SERVICES	FIL INVEST MANAGEMENT LUX SA	FF-SUSTAINABLE CONSUMER BRANDS A	LU0114721508		●	Art. 8	●
ACTIONS SECTEUR BIENS CONSO. & SERVICES	CPR AM	CPR DISRUPTION P	FR0010258756		●		
ACTIONS SECTEUR BIENS CONSO. & SERVICES	INVESCO MANAGEMENT SA	INVESCO ASIA CONSUMER DEMAND E	LU0334857785		●	Art. 8	
ACTIONS SECTEUR BIENS CONSO. & SERVICES	AMUNDI IRELAND LIMITED	AMUNDI S&P GLOBAL CONSUMER DISCRETIONARY ESG UCITS ETF DR EUR ACC	IE000NM0ALX6	●	●	Art. 8	
ACTIONS SECTEUR BIOTECHNOLOGIE	PICTET ASSET MANAGEMENT (EUROPE) SA	PICTET-BIOTECH HP EUR	LU0190161025	●	●	Art. 9	●
ACTIONS SECTEUR BIOTECHNOLOGIE	PICTET ASSET MANAGEMENT (EUROPE) SA	PICTET-BIOTECH P EUR	LU0255977455	●		Art. 9	●
ACTIONS SECTEUR BIOTECHNOLOGIE	PICTET ASSET MANAGEMENT (EUROPE) SA	PICTET-BIOTECH HP EUR	LU0190161025	●	●	Art. 9	●
ACTIONS SECTEUR BIOTECHNOLOGIE	PICTET AM EUROPE	PICTET BIOTECH P USD	LU0090689299		●	Art. 9	●
ACTIONS SECTEUR COMMUNICATION	AMUNDI IRELAND LIMITED	AMUNDI S&P GLOBAL COMMUNICATION SERVICES ESG UCITS ETF DR EUR ACC	IE000EFHIFG3	●		Art. 8	
ACTIONS SECTEUR COMMUNICATION	AMUNDI	LYXOR STOXX EUROPE 600 TELECOM	LU1834988609		●		
ACTIONS SECTEUR EAU	AMUNDI ASSET MANAGEMENT	AMUNDI MSCI WATER ESG SCREENED UCITS ETF DIST	FR0010527275	●	●	Art. 8	●
ACTIONS SECTEUR EAU	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT FRANCE	BNP PARIBAS AQUA CLASSIC	FR0010668145	●	●	Art. 9	●
ACTIONS SECTEUR EAU	PICTET ASSET MANAGEMENT (EUROPE) SA	PICTET-WATER P EUR	LU0104884860	●	●	Art. 9	●
ACTIONS SECTEUR EAU	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - SUSTAINABLE WATER & WASTE FUND A ACC EUR	LU1892829828	●	●	Art. 8	●
ACTIONS SECTEUR EAU	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT FRANCE	BNP PARIBAS AQUA CLASSIC	FR0010668145	●	●	Art. 9	●
ACTIONS SECTEUR EAU	AMUNDI ASSET MANAGEMENT	AMUNDI MSCI WATER ESG SCREENED UCITS ETF DIST	FR0010527275	●	●	Art. 8	●
ACTIONS SECTEUR EAU	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - SUSTAINABLE WATER & WASTE FUND A ACC EUR	LU1892829828	●	●	Art. 8	●
ACTIONS SECTEUR EAU	NATIXIS IM	THEMATICS WATER FUND R/A CAPIT	LU1951229035		●	Art. 9	●
ACTIONS SECTEUR ECOLOGIE	ECOFI INVESTISSEMENTS	ECOFI ENJEUX FUTURS C	FR0010592022	●	●	Art. 9	●
ACTIONS SECTEUR ECOLOGIE	OFI INVEST ASSET MANAGEMENT	OFI INVEST ESG EQUITY CLIMATE CHANGE RC	FR0013267150	●	●	Art. 8	●
ACTIONS SECTEUR ECOLOGIE	CARMIGNAC GESTION LUXEMBOURG S.A.	CARMIGNAC PORTFOLIO CLIMATE TRANSITION A EUR ACC	LU0164455502	●	●	Art. 9	
ACTIONS SECTEUR ECOLOGIE	SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT (EUROPE) S.A.	SCHRODER INTERNATIONAL SELECTION FUND GLOBAL CLIMATE CHANGE EQUITY A ACCUMULATION EUR	LU0302446645	●	●	Art. 8	●
ACTIONS SECTEUR ECOLOGIE	PICTET ASSET MANAGEMENT (EUROPE) SA	PICTET - GLOBAL ENVIRONMENTAL OPPORTUNITIES P EUR	LU0503631714	●	●	Art. 9	●

Catégorie Morningstar	Société de gestion	Nom du support	Code ISIN	Eligible à la gestion libre	Eligible au mandat d'arbitrage	Catégorie SFDR	Label(s)
ACTIONS SECTEUR ECOLOGIE	MIROVA	MIROVA EUROPE ENVIRONMENTAL EQUITY FUND R/A (EUR)	LU0914733059	●	●	Art. 9	●
ACTIONS SECTEUR ECOLOGIE	SYCOMORE ASSET MANAGEMENT	SYCOMORE FUND SICAV - SYCOMORE EUROPE ECO SOLUTIONS R EUR	LU1183791794	●	●	Art. 9	●
ACTIONS SECTEUR ECOLOGIE	MANDARINE GESTION	MANDARINE GLOBAL TRANSITION R	LU2257980289	●	●	Art. 9	●
ACTIONS SECTEUR ECOLOGIE	PALATINE AM	PALATINE PLANETE I	FR0010341800		●	Art. 8	
ACTIONS SECTEUR ECOLOGIE	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT LUX	BNPP FUNDS CLIMATE IMPACT	LU0406802339		●	Art. 9	●
ACTIONS SECTEUR ECOLOGIE	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT LUX	BNPP FUNDS GLOBAL ENVIRONMENT	LU0347711466		●	Art. 9	●
ACTIONS SECTEUR ECOLOGIE	PALATINE AM	PALATINE PLANETE R	FR0010649079		●	Art. 8	
ACTIONS SECTEUR ECOLOGIE	HSBC GLOBAL AM FRANCE	HSBC EUROPE EQ GREEN TRANSITION	FR0000982449		●	Art. 9	●
ACTIONS SECTEUR ECOLOGIE	SYCOMORE ASSET MANAGEMENT	SYCOMORE FUND SICAV - SYCOMORE EUROPE ECO SOLUTIONS R EUR	LU1183791794	●	●	Art. 9	●
ACTIONS SECTEUR ECOLOGIE	OFI INVEST ASSET MANAGEMENT	OFI INVEST ESG EQUITY CLIMATE CHANGE RC	FR0013267150	●	●	Art. 8	●
ACTIONS SECTEUR ECOLOGIE	MIROVA	MIROVA EUROPE ENVIRONMENTAL EQUITY FUND R/A (EUR)	LU0914733059	●	●	Art. 9	●
ACTIONS SECTEUR ECOLOGIE	OFI AM	OFI RS ACT4 GREEN FUTURE	FR0010508333		●	Art. 8	●
ACTIONS SECTEUR ECOLOGIE	AMUNDI LUX	AMUNDI FUNDS GLOBAL ECOLOGY ESG	LU1883318740		●	Art. 8	●
ACTIONS SECTEUR ECOLOGIE	CPR AM	CPR INVEST - CLIMATE ACTION	LU1902443420		●	Art. 8	●
ACTIONS SECTEUR ECOLOGIE	CA INDOSUEZ GESTION	INDOSUEZ OBJECTIF TERRE C	FR0013443371		●	Art. 8	
ACTIONS SECTEUR ECOLOGIE	EDMOND DE ROTHSCHILD AM	GREEN NEW DEAL A	FR0013428927		●	Art. 8	●
ACTIONS SECTEUR ECOLOGIE	MEESCHAERT ASSET MANAGEMENT	MAM TRANSITION DURABLE ACTIONS C	FR0000970949		●	Art. 9	●
ACTIONS SECTEUR ECOLOGIE	SWISS LIFE ASSET MANAGERS FRANCE	SL EQUITY ENVIR&BIODIV IMPACT R	LU2349917364		●	Art. 9	
ACTIONS SECTEUR ECOLOGIE	MONTPENSIER FINANCE	M CLIMATE SOLUTIONS R	FR0013476678		●	Art. 9	●
ACTIONS SECTEUR ECOLOGIE	ODDO MERITEN AM	ODDO BHF GREEN PLANET CN EUR ACC	LU2189930360		●	Art. 9	●
ACTIONS SECTEUR ECOLOGIE	DORVAL ASSET MANAGEMENT	DORVAL EUROPEAN CLIMATE INIT RC	FR0013334380		●	Art. 9	●
ACTIONS SECTEUR ENERGIE	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE GESTION	SG ACTIONS ENERGIE C C	FR0000423147	●	●	Art. 8	
ACTIONS SECTEUR ENERGIE	AMUNDI IRELAND LIMITED	AMUNDI S&P GLOBAL ENERGY CARBON REDUCED UCITS ETF DR EUR ACC	IE000J0LN0R5	●		Art. 8	
ACTIONS SECTEUR ENERGIE	AMUNDI ASSET MANAGEMENT	AMUNDI STOXX EUROPE 600 ENERGY ESG SCREENED - ACC	LU1834988278	●		Art. 8	
ACTIONS SECTEUR ENERGIE	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE GESTION	SG ACTIONS ENERGIE C C	FR0000423147	●	●	Art. 8	
ACTIONS SECTEUR ENERGIE	BNP PARIBAS AM	BNPP ENERGIE INDUSTRIE EUROP ISR	FR0010077461		●	Art. 8	
ACTIONS SECTEUR ENERGIE	BLACKROCK LUX	BGF WORLD ENERGY FUND A2 EUR	LU0171301533		●		
ACTIONS SECTEUR ENERGIE	BLACKROCK LUX	BGF WORLD ENERGY E2 EUR	LU0171304552		●		
ACTIONS SECTEUR ENERGIE	FRANKLIN TEMPLETON IM	FRANKLIN NATURAL RESSOURCES N	LU0300742037		●		
ACTIONS SECTEUR ENERGIE	SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT	SCHRODER ISF GLOBAL ENERGY A	LU0374901568		●		
ACTIONS SECTEUR ENERGIES ALTERNATIVES	BLACKROCK (LUXEMBOURG) SA	BLACKROCK GLOBAL FUNDS - SUSTAINABLE ENERGY FUND E2	LU0171290074	●	●	Art. 9	●
ACTIONS SECTEUR ENERGIES ALTERNATIVES	PICTET ASSET MANAGEMENT (EUROPE) SA	PICTET-CLEAN ENERGY TRANSITION P EUR	LU0280435388	●	●	Art. 9	●
ACTIONS SECTEUR ENERGIES ALTERNATIVES	BLACKROCK LUX	BGF SUST ENERGY FUND A2 EUR CAP	LU0171289902		●	Art. 9	●
ACTIONS SECTEUR ENERGIES ALTERNATIVES	INVESCO MANAGEMENT SA	INVESCO ENERGY TRANSITION FD E	LU0123358656		●	Art. 9	●
ACTIONS SECTEUR ENERGIES ALTERNATIVES	SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT	SCHRODER ISF GLOBAL ENERGY	LU2016064201		●	Art. 9	●
ACTIONS SECTEUR FINANCE	AMUNDI ASSET MANAGEMENT	LYXOR EURO STOXX BANKS UCITS ETF P ACC	LU1829219390	●			
ACTIONS SECTEUR FINANCE	FIL INVEST MANAGEMENT LUX SA	FF-GLOBAL FINANCIAL SERVICES FDA	LU0114722498		●	Art. 8	
ACTIONS SECTEUR FINANCE	BLACKROCK LUX	BGF WORLD FINANCIALS E2 EUR	LU0171305443		●	Art. 8	
ACTIONS SECTEUR FINANCE	ODDO MERITEN AM	ODDO BHF FUTURE OF FINANCE A	FR0010493957		●		
ACTIONS SECTEUR FINANCE	ROBECO LUXEMBOURG SA	ROBECO NEW WORLD FINANCIAL	LU0187077481		●	Art. 8	●
ACTIONS SECTEUR FINANCE	AXIOM ALTERNATIVE INVESTMENTS	AXIOM EUROPEAN BANKS	LU1876459303		●	Art. 8	
ACTIONS SECTEUR FINANCE	JUPITER ASSET MANAGEMENT	JUPITER FINANCIAL INNOVATION C	LU0262307480		●		
ACTIONS SECTEUR INFRASTRUCTURES	M&G LUXEMBOURG S.A.	M&G (LUX) GLOBAL LISTED INFRASTRUCTURE FUND EUR A ACC	LU1665237704	●	●	Art. 8	●
ACTIONS SECTEUR INFRASTRUCTURES	DEUTSCHE ASSET MANAGEMENT SA	DEUTSCHE INVEST GLOBAL INFRAS NC	LU0329760853		●	Art. 8	
ACTIONS SECTEUR INFRASTRUCTURES	DEUTSCHE ASSET MANAGEMENT SA	DWS INVEST GLOBAL INFRASTRUCT LC	LU0329760770		●	Art. 8	
ACTIONS SECTEUR INFRASTRUCTURES	LEGG MASON GLOBAL AM	FTGF CLEARBRIDGE INFRA VALUE A	IE00BD4GTQ32		●	Art. 8	
ACTIONS SECTEUR MATÉRIAUX & INDUSTRIE	FIL INVEST MANAGEMENT LUX SA	FF-GLOBAL INDUSTRIALS FUND A	LU0114722902		●		
ACTIONS SECTEUR MATÉRIAUX & INDUSTRIE	AMUNDI	AMUNDI SP GBL INDUS ESG ETF	IE000LTA2082		●	Art. 8	
ACTIONS SECTEUR MÉTAUX PRÉCIEUX	CRÉDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT	CM-AM SICAV - CM-AM GLOBAL GOLD RC	FR0007390174	●	●	Art. 8	
ACTIONS SECTEUR MÉTAUX PRÉCIEUX	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (FRANCE)	EDMOND DE ROTHSCHILD GOLDSPIRE B	FR0010664086	●	●	Art. 8	
ACTIONS SECTEUR MÉTAUX PRÉCIEUX	BLACKROCK (LUXEMBOURG) SA	BLACKROCK GLOBAL FUNDS - WORLD GOLD FUND A2	LU0171305526	●	●		
ACTIONS SECTEUR MÉTAUX PRÉCIEUX	SOCIETE GENERALE GESTION	SG ACTIONS OR C	FR0000424319		●	Art. 8	
ACTIONS SECTEUR MÉTAUX PRÉCIEUX	BLACKROCK (LUXEMBOURG) SA	BLACKROCK GLOBAL FUNDS - WORLD GOLD FUND A2	LU0171305526	●	●		
ACTIONS SECTEUR MÉTAUX PRÉCIEUX	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (FRANCE)	EDMOND DE ROTHSCHILD GOLDSPIRE B	FR0010664086	●	●	Art. 8	
ACTIONS SECTEUR MÉTAUX PRÉCIEUX	TOCQUEVILLE FINANCE SA	TOCQUEVILLE GOLD P	FR0010649772		●		
ACTIONS SECTEUR MÉTAUX PRÉCIEUX	BLACKROCK LUX	BGF WORLD GOLD E2 EUR	LU0171306680		●		
ACTIONS SECTEUR MÉTAUX PRÉCIEUX	LOMBARD ODIER FUNDS EUROPE SA	LO FUNDS WORLD GOLD EXPERT I	LU0172581844		●		
ACTIONS SECTEUR MÉTAUX PRÉCIEUX	DEUTSCHE ASSET MANAGEMENT SA	DSCH INV I GOLD & PRECIOUS M	LU0273159177		●		
ACTIONS SECTEUR MÉTAUX PRÉCIEUX	AMUNDI	LYXOR NYSE ARCA GOLD BUGS ETF DR	LU0488317701		●		
ACTIONS SECTEUR RESSOURCES NATURELLES	AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS	AXA OR ET MATIÈRES PREMIÈRES C	FR0010011171	●	●		
ACTIONS SECTEUR RESSOURCES NATURELLES	PICTET ASSET MANAGEMENT (EUROPE) SA	PICTET-TIMBER P EUR	LU0340559557	●	●	Art. 9	●
ACTIONS SECTEUR RESSOURCES NATURELLES	FEDERAL FINANCE GESTION	FEDERAL MULTI OR&MATIERES 1ERES	FR0000978868		●		
ACTIONS SECTEUR RESSOURCES NATURELLES	AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS	AXA OR ET MATIÈRES PREMIÈRES C	FR0010011171	●	●		

Catégorie Morningstar	Société de gestion	Nom du support	Code ISIN	Eligible à la gestion libre	Eligible au mandat d'arbitrage	Catégorie SFDR	Label(s)
ACTIONS SECTEUR RESSOURCES NATURELLES	BLACKROCK LUX	BGF WORLD MINING FUND A2 USD	LU0075056555	●	●		
ACTIONS SECTEUR RESSOURCES NATURELLES	PICTET ASSET MANAGEMENT (EUROPE) SA	PICTET-TIMBER P EUR	LU0340559557	●	●	Art. 9	●
ACTIONS SECTEUR RESSOURCES NATURELLES	BLACKROCK LUX	BGF WORLD MINING E2 EUR	LU0172157363	●	●		
ACTIONS SECTEUR RESSOURCES NATURELLES	JP MORGAN AM EUROPE	JPM GLOB NATURAL RESOURCES A (C)	LU0208853274	●	●		
ACTIONS SECTEUR SANTÉ	SAINT OLIVE GESTION	BSO BIO SANTÉ C	FR0007005764	●	●	Art. 8	
ACTIONS SECTEUR SANTÉ	FINANCIÈRE DE L'ARC	ARC ACTIONS SANTÉ INNOVANTE ESG A	FR0007028063	●	●	Art. 8	
ACTIONS SECTEUR SANTÉ	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - SUSTAINABLE HEALTH CARE FUND A-DIST-EUR	LU0114720955	●	●	Art. 8	
ACTIONS SECTEUR SANTÉ	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - SUSTAINABLE HEALTH CARE FUND A-ACC-EUR	LU0261952419	●	●	Art. 8	
ACTIONS SECTEUR SANTÉ	AMUNDI ASSET MANAGEMENT	LYXOR MSCI WORLD HEALTH CARE TR UCITS ETF - C-EUR	LU0533033238	●	●		
ACTIONS SECTEUR SANTÉ	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (FRANCE)	EDMOND DE ROTHSCHILD FUND - HEALTHCARE A EUR	LU1160356009	●	●	Art. 8	●
ACTIONS SECTEUR SANTÉ	AMUNDI ASSET MANAGEMENT	LYXOR INDEX FUND - LYXOR STOXX EUROPE 600 HEALTHCARE UCITS ETF ACC	LU1834986900	●	●		
ACTIONS SECTEUR SANTÉ	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - SUSTAINABLE HEALTH CARE FUND A-DIST-EUR	LU0114720955	●	●	Art. 8	
ACTIONS SECTEUR SANTÉ	PICTET AM EUROPE	PICTET HEALTH P	LU0255978776	●	●	Art. 9	●
ACTIONS SECTEUR SANTÉ	SAINT OLIVE GESTION	BSO BIO SANTÉ C	FR0007005764	●	●	Art. 8	
ACTIONS SECTEUR SANTÉ	AXA FUNDS MANAGEMENT	AXA WF LONGEVITY ECONOMY	LU0266013639	●	●	Art. 8	●
ACTIONS SECTEUR SANTÉ	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (FRANCE)	EDMOND DE ROTHSCHILD FUND - HEALTHCARE A EUR	LU1160356009	●	●	Art. 8	●
ACTIONS SECTEUR SANTÉ	ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT	R-CO THEMATIC SILVER PLUS C	FR0010909531	●	●	Art. 8	
ACTIONS SECTEUR SANTÉ	JP MORGAN AM EUROPE	JPM GLOBAL HEALTHCARE A	LU0880062913	●	●	Art. 8	
ACTIONS SECTEUR SANTÉ	SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT	SCHRODER INT SF HEALTHCARE IA	LU2191243257	●	●	Art. 8	●
ACTIONS SECTEUR SERVICES PUBLICS	AMUNDI	AMUNDI GLOB UTILITIES ESG ETF A	IE000PMX0MW6	●	●	Art. 8	
ACTIONS SECTEUR SERVICES PUBLICS	AMUNDI	LYXOR STOXX EUROPE 600 UTILITIES	LU1834988864	●	●		
ACTIONS SECTEUR TECHNOLOGIES	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - GLOBAL TECHNOLOGY FUND A-DIST-EUR	LU0099574567	●	●	Art. 8	
ACTIONS SECTEUR TECHNOLOGIES	FRANKLIN TEMPLETON INTERNATIONAL SERVICES S.À R.L.	FRANKLIN TECHNOLOGY FUND A (ACC) USD	LU0109392836	●	●	Art. 8	
ACTIONS SECTEUR TECHNOLOGIES	JPMORGAN ASSET MANAGEMENT (EUROPE) S.À R.L.	JPMORGAN FUNDS - US TECHNOLOGY FUND A (ACC) - EUR	LU0159052710	●	●	Art. 8	
ACTIONS SECTEUR TECHNOLOGIES	PICTET ASSET MANAGEMENT (EUROPE) SA	PICTET-DIGITAL P EUR	LU0340554913	●	●	Art. 8	●
ACTIONS SECTEUR TECHNOLOGIES	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (FRANCE)	EDMOND DE ROTHSCHILD FUND - BIG DATA A EUR	LU1244893696	●	●	Art. 8	
ACTIONS SECTEUR TECHNOLOGIES	PICTET ASSET MANAGEMENT (EUROPE) SA	PICTET - ROBOTICS P EUR	LU1279334210	●	●	Art. 8	●
ACTIONS SECTEUR TECHNOLOGIES	LA FINANCIÈRE DE L'ECHIQUIER	ECHIQUIER ARTIFICIAL INTELLIGENCE B EUR	LU1819480192	●	●	Art. 8	
ACTIONS SECTEUR TECHNOLOGIES	PICTET ASSET MANAGEMENT (EUROPE) SA	PICTET-DIGITAL P EUR	LU0340554913	●	●	Art. 8	●
ACTIONS SECTEUR TECHNOLOGIES	SOCIETE GENERALE GESTION	SG ACTIONS US TECHNO	FR0000431538	●	●	Art. 8	
ACTIONS SECTEUR TECHNOLOGIES	AMIRAL GESTION	SEXTANT TECH A	FR0011050863	●	●	Art. 8	
ACTIONS SECTEUR TECHNOLOGIES	PICTET ASSET MANAGEMENT (EUROPE) SA	PICTET - ROBOTICS P EUR	LU1279334210	●	●	Art. 8	●
ACTIONS SECTEUR TECHNOLOGIES	AMUNDI	LYXOR MSCI WORLD INFO TECH TR	LU0533033667	●	●		
ACTIONS SECTEUR TECHNOLOGIES	AXA FUNDS MANAGEMENT	AXA WF ROBOTECH	LU1536921650	●	●	Art. 8	●
ACTIONS SECTEUR TECHNOLOGIES	LA FINANCIÈRE DE L'ECHIQUIER	ECHIQUIER ARTIFICIAL INTELLIGENCE B EUR	LU1819480192	●	●	Art. 8	
ACTIONS SECTEUR TECHNOLOGIES	ALLIANZ GLOBAL INVESTORS GMBH	ALLIANZ GLOBAL ARTIFICIAL INTEL	LU1548497772	●	●		
ACTIONS SECTEUR TECHNOLOGIES	NATIXIS IM	THEMATICS AI - ROBOTS	LU1951200481	●	●	Art. 8	●
ACTIONS SECTEUR TECHNOLOGIES	FINANCIERE ECHIQUIER	ECHIQUIER ROBOTICS A	FR0012417350	●	●	Art. 8	
ACTIONS SUISSE GRANDES CAP.	AMUNDI LUXEMBOURG S.A.	AMUNDI INDEX SOLUTIONS - AMUNDI MSCI SWITZERLAND UCITS ETF-C EUR	LU1681044720	●	●		
ACTIONS SUISSE GRANDES CAP.	FIL INVEST MANAGEMENT LUX SA	FF-SWITZERLAND FUND A (D)	LU0054754816	●	●	Art. 8	
ACTIONS SUISSE GRANDES CAP.	AXA FUNDS MANAGEMENT	AXA WF SWITZERLAND EQUITY	LU0184627536	●	●	Art. 8	
ACTIONS SUISSE GRANDES CAP.	GERIFONDS SA	SYNCHRONY (LU) SWISS ALL CAPS	LU2004923152	●	●		
ACTIONS SUISSE PETITES & MOY. CAP.	SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT (EUROPE) S.A.	SCHRODER INTERNATIONAL SELECTION FUND SWISS SMALL & MID CAP EQUITY A ACCUMULATION CHF	LU0149524034	●	●	Art. 8	
ACTIONS SUISSE PETITES & MOY. CAP.	SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT (EUROPE) S.A.	SCHRODER INTERNATIONAL SELECTION FUND SWISS SMALL & MID CAP EQUITY A ACCUMULATION CHF	LU0149524034	●	●	Art. 8	
ACTIONS TAIWAN GRANDES CAP.	BLACKROCK ASSET MANAGEMENT IRELA	ISHARES MSCI TAIWAN (EUR)	IE00B0M63623	●	●		
ACTIONS THAILANDE	FIL INVEST MANAGEMENT LUX SA	FF-THAILAND FUND A (D)	LU0048621477	●	●		
ACTIONS TURQUIE	BLACKROCK ASSET MANAGEMENT IRELA	ISHARES ETF MSCI TURKEY UCITS	IE00B1FZS574	●	●		
ACTIONS TURQUIE	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT LUX	BNPP FUNDS TURKEY EQUITY	LU0265293521	●	●	Art. 8	
ACTIONS ZONE EURO FLEX CAP	ECOFI INVESTISSEMENTS	ECOFI TRAJECTOIRES DURABLES C	FR0010214213	●	●	Art. 9	●
ACTIONS ZONE EURO FLEX CAP	MONTSEUR FINANCE	MONTSEUR DIVIDENDES C	FR0010263574	●	●	Art. 8	
ACTIONS ZONE EURO FLEX CAP	SYCOMORE ASSET MANAGEMENT	SYCOMORE FUND SICAV - SYCOMORE EUROPE HAPPY@WORK RC EUR	LU1301026388	●	●	Art. 9	●
ACTIONS ZONE EURO FLEX CAP	FEDERAL FINANCE GESTION	FEDERAL MULTI ACTIONS EUROPE	FR0010108662	●	●	Art. 8	●
ACTIONS ZONE EURO FLEX CAP	SYCOMORE ASSET MANAGEMENT	SYCOMORE SOCIAL IMPACT R	FR0010117093	●	●	Art. 9	●
ACTIONS ZONE EURO FLEX CAP	ASSET MANAGEMENT COMPANY & ASSOC	EUROPE ENTREPRENEURS	FR0010246611	●	●		

Catégorie Morningstar	Société de gestion	Nom du support	Code ISIN	Eligible à la gestion libre	Eligible au mandat d'arbitrage	Catégorie SFDR	Label(s)
ACTIONS ZONE EURO FLEX CAP	ROCHE-BRUNE ASSET MANAGEMENT	ROCHE BRUNE ZONE EURO ACTIONS P	FR0010283838		●	Art. 8	●
ACTIONS ZONE EURO FLEX CAP	FINANCIERE ECHIQUIER	ECHIQUIER VALUE EURO	FR0011360700		●	Art. 8	
ACTIONS ZONE EURO FLEX CAP	BNP PARIBAS AM	BNPPARIBAS DEEP VALUE ISR CLASSI	FR0010772020		●	Art. 8	●
ACTIONS ZONE EURO FLEX CAP	SYCOMORE ASSET MANAGEMENT	SYCOMORE SELECTION RESPONSABLE R	FR0011169341		●	Art. 8	●
ACTIONS ZONE EURO FLEX CAP	LAZARD FRERES GESTION	LAZARD EQUITY EUROZONE R	FR0011537653		●	Art. 8	
ACTIONS ZONE EURO FLEX CAP	LAZARD FRERES GESTION	LAZARD DIVIDEND LOWVOL SRI RD	FR0012413219		●	Art. 8	●
ACTIONS ZONE EURO FLEX CAP	DNCA FINANCE LUX	DNCA OPPORTUNITES ZONE EURO C	FR0012316180		●	Art. 8	●
ACTIONS ZONE EURO FLEX CAP	EDMOND DE ROTHSCHILD AM	EDR FUND EQUITY EURO CORE ACTION	LU1730854608		●	Art. 8	
ACTIONS ZONE EURO FLEX CAP	LAZARD FRERES GESTION	LAZARD DIVIDEND LOWVOL SRI RC	FR0013135555		●	Art. 8	●
ACTIONS ZONE EURO FLEX CAP	SANSO IS	OCCITANIE VALEURS R	FR0013411956		●	Art. 8	
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	ALLIANZ GLOBAL INVESTORS GMBH	ALLIANZ VALEURS DURABLES RC	FR0000017329	●	●	Art. 8	●
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	AMUNDI ASSET MANAGEMENT	AMUNDI EURO STOXX 50 II UCITS ETF ACC	FR0007054358		●		
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	AMPLEGEST	AMPLEGEST PRICING POWER AC	FR0010375600		●	Art. 8	●
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (FRANCE)	EDR SICAV - EURO SUSTAINABLE EQUITY A EUR	FR0010505578	●	●	Art. 8	●
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	LAZARD FRÈRES GESTION	LAZARD ACTIONS EURO R	FR0010679886	●	●	Art. 8	
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.		ISHARES MSCI EMU ETF	IE00BFNM3B99	●			
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	MANDARINE GESTION	MANDARINE FUNDS - MANDARINE SOCIAL LEADERS R	LU2052475568	●	●	Art. 9	●
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	DNCA FINANCE	DNCA INVEST EURO SMART CITIES A EUR CAP	LU2344314120	●	●	Art. 8	●
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	FEDERAL FINANCE GESTION	AIS SCHELCHER EQUITY CONVITION P	FR0000994378		●	Art. 9	
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	TOCQUEVILLE FINANCE SA	TOCQUEVILLE DIVIDENDE ISR	FR0010546937		●	Art. 8	●
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (FRANCE)	EDR SICAV - EURO SUSTAINABLE EQUITY A EUR	FR0010505578	●	●	Art. 8	●
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	DEGROOF PETERCAM AM	DPAM INVEST B EQUITIES EUROLAND	BE0058182792		●	Art. 8	
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT	SCHRODER ISF EURO EQUITY B	LU0106235376		●	Art. 8	
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	ODDO MERITEN AM	ODDO BHF GENERATION CR-EUR	FR0010574434		●	Art. 8	●
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	AMUNDI	LYXOR INDEX FUND EURO	FR0000443392		●		
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	TOCQUEVILLE FINANCE SA	TOCQUEVILLE DIVIDENDE ISR C	FR0010546929		●	Art. 8	●
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	CHOLET DUPONT AM	CD EURO CAPITAL C	FR00102050084		●		
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	AMUNDI	AMUNDI ACTIONS EURO ISR P	FR0010458745		●	Art. 8	●
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	FIL INVEST MANAGEMENT LUX SA	FF-EURO STOXX 50 FUND A EUR (D)	LU0069450319		●		
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	HSBC INVESTMENT FUNDS LUX	HSBC GIF EUROLAND EQ AC EUR (C)	LU0165074666		●	Art. 8	
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	FEDERAL FINANCE GESTION	FEDERAL OPTIMAL PLUS	FR0010636407		●	Art. 8	●
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	LAZARD FRERES GESTION	LAZARD EQUITY SRI PC EUR PC	FR0000003998		●	Art. 8	●
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT	R-CO CONVICTION EQUITY VALUE EUR	FR0010187898		●	Art. 8	
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	LAZARD FRERES GESTION	LAZARD ALPHA EURO SRI R	FR0010830240		●	Art. 8	●
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	LA FRANCAISE AM INTERNATIONAL	LFAM LUX INFL ZERO CARBON EURO B	LU0414216498		●	Art. 9	●
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	LA FRANCAISE AM INTERNATIONAL	LFIP ACTIONS EURO R SICAV	FR0010654830		●	Art. 9	●
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	BNP PARIBAS AM	BNPP EURO CLIMATE ALIGNED CL C	FR0010302398		●	Art. 9	●
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	HSBC GLOBAL AM FRANCE	HSBC SUSTAINABLE EUROLAND EQUITY	FR0000437113		●	Art. 8	●
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	AXA INVESTMENT MANAGERS	AXA EURO VALEURS RESPONSABLES C	FR0000982761		●	Art. 8	●
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	ECOFI INVESTISSEMENTS	EPARGNE ETHIQUE ACTIONS C	FR0000004970		●	Art. 9	●
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	SAINT OLIVE GESTION	BSO EUROPE	FR0007472659		●	Art. 8	
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	NATIXIS IM	MIROVA EURO SUST EQ R EUR (C)	LU0914731947		●	Art. 9	●
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	AXA FUNDS MANAGEMENT	AXA WORLD - FRAMLINGTON EUROZONE	LU0389656892		●	Art. 8	●
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	LAZARD FRÈRES GESTION	LAZARD ACTIONS EURO R	FR0010679886	●	●	Art. 8	
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	INVESCO MANAGEMENT SA	INVESCO EURO EQUITY FUND E	LU1240329380		●	Art. 8	
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	LA FRANCAISE AM INTERNATIONAL	LA FRANCAISE GREEN TECH EUROPE	FR0000992471		●	Art. 9	
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	HSBC GLOBAL AM FRANCE	HSBC EUR EQUITY VOLATILITY FOCUS	FR0010745778		●		
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	LA FRANCAISE AM INTERNATIONAL	LA FRANCAISE ACTIONS R	FR0010834390		●	Art. 9	
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	BLACKROCK LUX	BGF EURO MARKETS CAT A2	LU0093502762		●	Art. 8	
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT	SCHRODER ISF EURO EQUITY A CAP	LU0106235293		●	Art. 8	
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	MANDARINE GESTION	MANDARINE IMPROVERS R	FR0012144590		●	Art. 8	
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	JP MORGAN AM EUROPE	JPM EUROLAND EQUITY A (ACC)	LU0210529490		●	Art. 8	
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	INOCAP GESTION SAS	QUADRIGE MULTICAPS EUROPE C	FR0013261807		●	Art. 8	●
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	AXA FUNDS MANAGEMENT	AXA WD FRAMLINGTON EUROZONE RI A	LU0545089723		●	Art. 9	●
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	OFI AM	OFI INVEST ESG EURO EQUITY R	FR0013275112		●	Art. 8	
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	ELEVA CAPITAL SAS	ELEVA EUROLAND SELECTION A2	LU1616921158		●	Art. 8	●
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	HAAS GESTION	TAILOR ACTIONS AVENIR ISR C	FR0007472501		●	Art. 8	●
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	FEDERAL FINANCE GESTION	FEDERAL OPTIMAL GP ESG P	FR0013466133		●	Art. 8	●
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	FIL INVEST MANAGEMENT LUX SA	FF - SUSTAINABLE EUROZONE EQUITY	LU0238202427		●	Art. 8	●
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	MANDARINE GESTION	MANDARINE FUNDS - MANDARINE SOCIAL LEADERS R	LU2052475568	●	●	Art. 9	●
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	MANSARTIS GESTION	MANSARTIS ZONE EURO ISR C	FR0007495601		●	Art. 8	●
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	LAZARD FRERES GESTION	LAZARD EQUITY SRI RC EUR	FR0013204187		●	Art. 8	
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	DNCA FINANCE	DNCA INVEST EURO SMART CITIES A EUR CAP	LU2344314120	●	●	Art. 8	●
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	ODDO MERITEN AM	ODDO BHF METROPOLE EURO SRI A	FR0010632364		●	Art. 8	●
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	LA BQ POSTALE ASSET MANAGEMENT	LBPAM ISR ACTIONS EURO MIN VOL	FR0013451200		●	Art. 8	●
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	MONTPENSIER FINANCE	BEST BUSINESS MODELS SRI RC	FR0013079761		●	Art. 9	●
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	OTEA CAPITAL	AGORA ACTIONS EURO I	FR001400HH99		●		
ACTIONS ZONE EURO MOYENNES CAP.	ODDO BHF ASSET MANAGEMENT SAS	ODDO BHF AVENIR EURO CR-EUR	FR0000990095	●	●	Art. 8	●
ACTIONS ZONE EURO MOYENNES CAP.	GROUPAMA ASSET MANAGEMENT	GROUPAMA AVENIR EURO N	FR0010288308		●	Art. 8	●
ACTIONS ZONE EURO MOYENNES CAP.	FINANCIÈRE ARBEVEL	PLUVALCA DISRUPTIVE OPPORTUNITIES A	FR0013076528	●	●	Art. 8	●
ACTIONS ZONE EURO MOYENNES CAP.	ERASMUS GESTION	ERASMUS MID CAP EURO R	FR0007061882		●	Art. 8	●
ACTIONS ZONE EURO MOYENNES CAP.	BNP PARIBAS AM	BNPP MIDCAP EURO	FR0010077172		●	Art. 8	
ACTIONS ZONE EURO MOYENNES CAP.	NATIXIS IM	DNCA ACTIONS SMALL MIDCAP EURO R	FR0010666560		●	Art. 8	●

Catégorie Morningstar	Société de gestion	Nom du support	Code ISIN	Eligible à la gestion libre	Eligible au mandat d'arbitrage	Catégorie SFDR	Label(s)
ACTIONS ZONE EURO MOYENNES CAP.	BNP PARIBAS AM	BNPP SMALLCAP EUROLAND CLASSIC C	FR0010128587		●	Art. 8	●
ACTIONS ZONE EURO MOYENNES CAP.	GROUPAMA ASSET MANAGEMENT	GROUPAMA AVENIR EURO N	FR0010288308	●	●	Art. 8	●
ACTIONS ZONE EURO MOYENNES CAP.	SYCOMORE ASSET MANAGEMENT	SYCOMORE SELECTION MIDCAP A	FR0010376343		●	Art. 8	●
ACTIONS ZONE EURO MOYENNES CAP.	TALENCE GESTION	TALENCE EUROMIDCAP - PART AC	FR0011992528		●		
ACTIONS ZONE EURO MOYENNES CAP.	PORTZAMPARC GESTION	PORTZAMPARC ENTREPRENEURS ISR	FR0013186319		●	Art. 8	●
ACTIONS ZONE EURO MOYENNES CAP.	ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT	R-CO THEMATIC FAMILY BUS C EUR	FR0007468798		●	Art. 8	
ACTIONS ZONE EURO MOYENNES CAP.	LA BQ POSTALE ASSET MANAGEMENT	TOQUEVILLE MID CAP EURO ISR L	FR00140045W0		●	Art. 8	●
ACTIONS ZONE EURO PETITES CAP.	AMIRAL GESTION	SEXTANT PEA A	FR0010286005	●	●	Art. 8	
ACTIONS ZONE EURO PETITES CAP.	LAZARD FRÈRES GESTION	LAZARD SMALL CAPS EURO SRI R	FR0010689141	●	●	Art. 8	●
ACTIONS ZONE EURO PETITES CAP.	AMUNDI ASSET MANAGEMENT	LYXOR INDEX FUND - LYXOR MSCI EMU SMALL CAP (DR) UCITS ETF DIST	LU1598689153	●	●		
ACTIONS ZONE EURO PETITES CAP.	TOCQUEVILLE FINANCE SA	TOCQUEVILLE SMALL CAP ISR D	FR0010546911		●	Art. 8	●
ACTIONS ZONE EURO PETITES CAP.	TOCQUEVILLE FINANCE SA	TOCQUEVILLE SMALL CAP EURO ISR C	FR0010546903		●	Art. 8	●
ACTIONS ZONE EURO PETITES CAP.	AMIRAL GESTION	SEXTANT PME	FR0010547869		●	Art. 8	●
ACTIONS ZONE EURO PETITES CAP.	APICIL ASSET MANAGEMENT	ROCHE-BRUNE EURO PME RESPONS P	FR0011659937		●	Art. 8	●
ACTIONS ZONE EURO PETITES CAP.	HSBC GLOBAL AM FRANCE	HSBC EURO PME (C)	FR0000442329		●		
ACTIONS ZONE EURO PETITES CAP.	ERASMUS GESTION	ERASMUS SMALL CAP EUR R	FR0011640887		●	Art. 8	●
ACTIONS ZONE EURO PETITES CAP.	ERASMUS GESTION	ERASMUS SMALL CAP EURO E	FR0013188364		●	Art. 8	●
ACTIONS ZONE EURO PETITES CAP.	INOCAP GESTION SAS	QUADRIGE EUROPE MIDCAPS C	FR0013072097		●	Art. 8	●
ACTIONS ZONE EURO PETITES CAP.	AMUNDI ASSET MANAGEMENT	LYXOR INDEX FUND - LYXOR MSCI EMU SMALL CAP (DR) UCITS ETF DIST	LU1598689153	●	●		
ACTIONS ZONE EURO PETITES CAP.	GROUPAMA AM	G FUND - AVENIR SMALL NC EUR	LU1611031870		●	Art. 8	
ACTIONS ZONE EURO PETITES CAP.	GAY LUSSAC GESTION	GAY LUSSAC SMICROCAPS CLASS P	LU2022049022		●	Art. 8	●
ALLOCATION CHF AGRESSIVE	CREDIT SUISSE FUND MANAGEMENT SA	CS PORTFOLIO FD GROWTH SFR B	LU0078041992		●	Art. 8	
ALLOCATION CHF MODÉRÉE	CREDIT SUISSE FUND MANAGEMENT SA	CS PORTFOLIO FD BALANCED SFR B	LU0078040838		●	Art. 8	
ALLOCATION CHF PRUDENTE	CREDIT SUISSE FUND MANAGEMENT SA	CS(LUX)PORTFOLIO FUND YIELD CHF	LU0078042883		●	Art. 8	
ALLOCATION EUR AGRESSIVE	LAZARD FRÈRES GESTION	LAZARD PATRIMOINE CROISSANCE C	FR0000292302	●	●	Art. 8	
ALLOCATION EUR AGRESSIVE	ECOFI INVESTISSEMENTS	ECOFI AGIR POUR LE CLIMAT C	FR0010642280	●	●	Art. 9	●
ALLOCATION EUR AGRESSIVE	MEESCHAERT ASSET MANAGEMENT	MAM OPTIMA 25-125 C	FR0000971863		●		
ALLOCATION EUR AGRESSIVE	AXA INVESTMENT MANAGERS	HORIZON LONG TERME C	FR0007037437		●	Art. 8	
ALLOCATION EUR AGRESSIVE	ECOFI INVESTISSEMENTS	ECOFI AGIR POUR LE CLIMAT C	FR0010642280	●	●	Art. 9	●
ALLOCATION EUR AGRESSIVE - INTERNATIONAL	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (FRANCE)	EDMOND DE ROTHSCHILD MONDE FLEXIBLE A	FR0007023692	●	●	Art. 8	
ALLOCATION EUR AGRESSIVE - INTERNATIONAL	FEDERAL FINANCE GESTION	FEDERAL TRANSITION TONIQUE	FR0000970253		●	Art. 8	
ALLOCATION EUR AGRESSIVE - INTERNATIONAL	CARMIGNAC	CARMIGNAC PROFIL REACTIF 75	FR0010148999		●		
ALLOCATION EUR AGRESSIVE - INTERNATIONAL	ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT	R-CO OPAL CROISSANCE	FR0007025523		●	Art. 8	
ALLOCATION EUR AGRESSIVE - INTERNATIONAL	CPR AM	CPR CROISSANCE DYNAMIQUE P	FR0010097642		●	Art. 8	
ALLOCATION EUR AGRESSIVE - INTERNATIONAL	HSBC GLOBAL AM FRANCE	HSBC MIX DYNAMIQUE	FR0007006671		●		
ALLOCATION EUR AGRESSIVE - INTERNATIONAL	GPM ASSET MANAGEMENT	INDEPENDANCE SELECTION	FR0010574426		●		
ALLOCATION EUR AGRESSIVE - INTERNATIONAL	MEESCHAERT ASSET MANAGEMENT	TEMPO	FR0010349977		●		
ALLOCATION EUR AGRESSIVE - INTERNATIONAL	ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT	R-CO OBJECTIF DYNAMIQUE	FR0013183308		●		
ALLOCATION EUR AGRESSIVE - INTERNATIONAL	MONTSEGUR FINANCE	ABCM GLOBAL ALLOCATION	FR0011381201		●	Art. 8	
ALLOCATION EUR AGRESSIVE - INTERNATIONAL	FINALTIS	FINALTIS TITANS R	FR0013254067		●	Art. 8	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE	CLARTAN ASSOCIÉS	CLARTAN VALEURS C	LU1100076550	●	●	Art. 8	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE	AXA FUNDS MANAGEMENT	AXA WF FRAML OPTIMAL INCOME A	LU0179866438		●	Art. 8	●
ALLOCATION EUR FLEXIBLE	KBL RICHELIEU GESTION	RICHELIEU HARMONIES ESG R	FR0000986846		●	Art. 8	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE	DNCA FINANCE	DNCA EVOLUTIF C	FR0007050190		●	Art. 8	●
ALLOCATION EUR FLEXIBLE	ODDO MERITEN AM	ODDO BHF PRO EUR CR-EUR FCP 3DEC	FR0010109165		●		
ALLOCATION EUR FLEXIBLE	MONTSEGUR FINANCE	MONTSEGUR PATRIMOINE C	FR0010121137		●	Art. 8	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE	WISEAM	APPRECIO E	FR0010291187		●		
ALLOCATION EUR FLEXIBLE	DNCA FINANCE	DNCA EVOLUTIF PEA	FR0010354837		●	Art. 8	●
ALLOCATION EUR FLEXIBLE	AXA FUNDS MANAGEMENT	AXA WF FRAML OPTIMAL INCOME E	LU0184634821		●	Art. 8	●
ALLOCATION EUR FLEXIBLE	DORVAL ASSET MANAGEMENT	DORVAL CONVICTIONS R	FR0010557967		●	Art. 8	●
ALLOCATION EUR FLEXIBLE	PALATINE AM	PALATINE ABSOLUMENT A	FR0007070982		●		
ALLOCATION EUR FLEXIBLE	ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT	R-CO CONVICTION CLUB F EURO	FR0010537423		●	Art. 8	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE	SANSO INVESTMENT SOLUTIONS	MAXIMA A	FR0010148007	●	●	Art. 8	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE	SYCOMORE ASSET MANAGEMENT	SYCOMORE PARTNERS	FR0010738120		●	Art. 8	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE	BNP PARIBAS AM	CAMGESTION CLUB PATRIMOINE CLASS	FR0007085436		●	Art. 8	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE	LA FRANCAISE AM INTERNATIONAL	LA FRANCAISE PATRIMOINE FLEX R	FR0000973968		●	Art. 8	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE	LAZARD FRERES GESTION	LAZARD PATRIMOINE EQUILIBRE	FR0007382965		●	Art. 8	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE	CLARTAN ASSOCIES	CLARTAN EVOLUTION C EUR CAP	LU1100077103		●	Art. 8	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE	TALENCE GESTION	TALENCE OPTIMAL AC	FR0010909754		●		
ALLOCATION EUR FLEXIBLE	ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT	R-CO CONVICTION CLUB	FR0010541557		●	Art. 8	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE	GINJER AM	GINJER ACTIF 360 - A	FR0011153014		●	Art. 8	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE	DNCA FINANCE LUX	DNCA INVEST - VENASQUO B EUR CAP	LU1526313249		●	Art. 8	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE	OTEA CAPITAL	OTEA 1 A	FR0010706747		●	Art. 8	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE	CLARESCO FINANCE SA	CLARESCO ALLOCATION FLEXIBLE P	LU1379103903		●	Art. 8	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE	EDMOND DE ROTHSCHILD AM	EDR SICAV - EQUITY EURO SOLVE	FR0013219243		●	Art. 8	●
ALLOCATION EUR FLEXIBLE	DORVAL ASSET MANAGEMENT	DORVAL CONVICTIONS PEA RC	FR0010229187		●	Art. 8	●
ALLOCATION EUR FLEXIBLE	KIRAO AM	KIRAO MULTICAPS ALPHA C	FR0012020774		●	Art. 8	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE	GAY LUSSAC GESTION	GAY-LUSSAC EUROPE FLEX A	FR0013280211		●	Art. 8	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE	OTEA CAPITAL	AGILIS I	FR001400H8R3		●	Art. 8	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	SYCOMORE ASSET MANAGEMENT	SYCOMORE ALLOCATION PATRIMOINE R	FR0007078589	●	●	Art. 8	●
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	CARMIGNAC GESTION	CARMIGNAC PROFIL REACTIF 100 A EUR ACC	FR0010149211	●	●		
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	FEDERAL FINANCE GESTION	FEDERAL MULTI PATRIMOINE P	FR0011070358	●	●		
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	ROTHSCHILD & CO ASSET MANAGEMENT	R-CO VALOR C EUR	FR0011253624	●	●	Art. 8	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	ROTHSCHILD & CO ASSET MANAGEMENT	R-CO VALOR F EUR	FR0011261197	●	●	Art. 8	

Catégorie Morningstar	Société de gestion	Nom du support	Code ISIN	Eligible à la gestion libre	Eligible au mandat d'arbitrage	Catégorie SFDR	Label(s)
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	VIVIENNE INVESTISSEMENT	OUESSANT P	FR0011540558	●		Art. 8	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	BNY MELLON FUND MANAGEMENT (LUX) S.A.	BNY MELLON GLOBAL REAL RETURN FUND (EUR) A ACC	IE00B4Z6HC18	●	●		
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	TIKEHAU INVESTMENT MANAGEMENT	TIKEHAU INTERNATIONAL CROSS ASSETS R EUR ACC	LU2147879543	●	●	Art. 8	●
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	VARENNE CAPITAL PARTNERS	VARENNE UCITS - VARENNE GLOBAL A EUR ACCUMULATION	LU2358389745	●	●	Art. 8	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	VARENNE CAPITAL PARTNERS	VARENNE UCITS - VARENNE VALEUR A EUR ACC	LU2358392376	●	●	Art. 8	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	FEDERAL FINANCE GESTION	AIS MANDARINE MULTI ASSETS P	FR0007021563		●	Art. 8	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	CARMIGNAC GESTION	CARMIGNAC PROFIL RÉACTIF 100 A EUR ACC	FR0010149211	●	●		
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	BNP PARIBAS AM	BNPP PERSPECTIVES LONG TERME P	FR0010147512		●	Art. 8	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	CYBELE ASSET MANAGEMENT	BELLATRIX C	FR0000937435		●		
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	MEESCHAERT ASSET MANAGEMENT	INDEPENDANT PATRIMOINE	FR0010077917		●		
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	CPR AM	CPR CROISSANCE REACTIVE P	FR0010097683		●	Art. 8	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	CARMIGNAC	CARMIGNAC INVEST LATITUDE	FR0010147603		●	Art. 8	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	HAAS GESTION	21 GESTION ACTIVE	FR0010342600		●	Art. 8	●
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	SANSO IS	SANSO CONVICTIONS	FR0007085691		●	Art. 8	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	ERASMUS GESTION	ROYANCE SELECTION INTERNATIONALE	FR0010550194		●		
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	UBS LA MAISON DE GESTION	LMGD OPPORTUNITES MONDE 50	FR0010172437		●	Art. 8	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT	GARWIN FLEX	FR0010785709		●		
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	FINANCIERE ECHIQUIER	PATRIMOINE REACTIF	FR0010564245		●		
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	INVESCO MANAGEMENT SA	INVESCO BALANCED-RISK ALLOC FD E	LU0432616901		●		
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	ROTHSCHILD & CO ASSET MANAGEMENT	R-CO VALOR F EUR	FR0011261197	●	●	Art. 8	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	DORVAL ASSET MANAGEMENT	SESAME INVESTISSEMENT	FR0011161264		●		
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	AMLEGEST	LATITUDE EQUILIBRE A	FR0010452037		●		
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	BNY MELLON FUND MANAGEMENT (LUX) S.A.	BNY MELLON GLOBAL REAL RETURN FUND (EUR) A ACC	IE00B4Z6HC18	●			
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	AMUNDI	AMUNDI PATRIMOINE C	FR0011199371		●	Art. 8	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	DORVAL ASSET MANAGEMENT	SESAME PATRIMOINE	FR0011276302		●		
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT	ARGOSPHERE	FR0011711613		●		
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	LAZARD FRERES GESTION	STRATEGIE & CONVICTION	FR0011347236		●		
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	CHOLET DUPONT AM	CD PATRIMOINE	FR0007079512		●		
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	ROTHSCHILD & CO ASSET MANAGEMENT	R-CO VALOR C EUR	FR0011253624	●	●	Art. 8	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT	SCHRODER ISF GLOBAL DIVERSIFIE	LU0776410689		●	Art. 8	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	OFI AM	OFI INVEST ESG MULTITRACK R	FR0010564351		●	Art. 8	●
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	LA BQ POSTALE ASSET MANAGEMENT	LBPAM ISR DIVERSIFIE PLUS R	FR0012902435		●	Art. 8	●
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT	VITAL FLEX DYNAMIQUE	FR0011062686		●		
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	LAZARD FRERES GESTION	OCEANIC OPPORTUNITES MONDE	FR0013184637		●		
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT	DOMESTIC SELECTION	FR0013213931		●		
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	DORVAL ASSET MANAGEMENT	DORVAL GLOBAL CONVICTIONS R CAP	FR0010687053		●	Art. 8	●
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	HSBC GLOBAL AM FRANCE	HSBC SELECT FLEXIBLE	FR0007036926		●		
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	M&G SECURITIES LIMITED	M&G (LUX) DYNAMIC ALLOCATION FD	LU1582988058		●	Art. 8	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	AURIS GESTION PRIVEE	HAUSSMANN PATRIMOINE CONVICTIONS	FR0013311248		●	Art. 8	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	SPPI FINANCE	BELHARRA CLUB R	FR0013220605		●	Art. 8	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	YOMONI	YOMONI ALLOCATION A	FR0013329786	●	●	Art. 8	●
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT	E-FUND OPPORTUNITES	FR0013333804		●		
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	SANSO IS	IKEN A	FR0013293552		●		
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	LAZARD FRERES GESTION	FCP CAP HARMONIE	FR0013375201		●		
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	OTEA CAPITAL	SEPTEN INVEST GLOBAL MACRO R	FR0011653815		●		
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	MONTSEGUR FINANCE	MONTSEGUR NEW PERSPECTIVES R	FR0013324704		●	Art. 8	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	NATIXIS IM	ESSENTIEL CONVICTIONS	FR0013300647		●		
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	SYCOMORE ASSET MANAGEMENT	ACTIVE ALLOCATION	FR0013404738		●		
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	AXA INVESTMENT MANAGERS	AXA WF GLOBAL OPTIMAL INCOME A	LU0465917044		●	Art. 8	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	FINANCIERE ECHIQUIER	ECHIQUIER ALLOCATION FLEXIBLE B	FR0013433505		●		
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	FINANCIERE ARBEVEL	PLUVALCA MULTIMANAGERS A	FR0010988147		●		
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	MEESCHAERT ASSET MANAGEMENT	OPPORTUNITES STRATEGIQUES	FR0013445079		●		
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	LAZARD FRERES GESTION	LAZARD GESTION FLEXIBLE R	FR0011530534		●	Art. 8	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	DEUTSCHE ASSET MANAGEMENT SA	DWS CONCEPT KALDEMORGEN LC	LU0599946893		●	Art. 8	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	TIKEHAU INVESTMENT MANAGEMENT	TIKEHAU INTERNATIONAL CROSS ASSETS R EUR ACC	LU2147879543	●	●	Art. 8	●
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	AXA INVESTMENT MANAGERS	AXA PENSION FUTURE R	FR0013215266		●	Art. 8	●
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	VARENNE CAPITAL PARTNERS	VARENNE UCITS - VARENNE VALEUR A EUR ACC	LU2358392376	●	●	Art. 8	●
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	KEREN FINANCE SA	KEREN DIAPASON C	FR0013420502		●	Art. 8	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	LOMBARD ODIER FUNDS EUROPE SA	LO - ALL ROADS P EUR CAP	LU0718509606		●	Art. 8	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	OTEA CAPITAL	SILLAGE	FR0013300084		●	Art. 8	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	FINANCIERE DE L'ARC	CONSTELLATION PART C	FR0011175199		●		
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	MEESCHAERT ASSET MANAGEMENT	MAM GLOBAL STRATEGIES	FR0010568683		●		
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	FINANCIERE ECHIQUIER	PATRIMOINE OPPA	FR0013481439		●		
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	VIVIENNE INVESTISSEMENT	OUESSANT A	FR0010985945		●	Art. 8	
ALLOCATION EUR MODÉRÉE	SCHELCHER PRINCE GESTION	SCHELCHER MULTI ASSET P	FR0000987703	●	●	Art. 8	
ALLOCATION EUR MODÉRÉE	HMG FINANCE	HMG RENDEMENT D	FR0007495049	●	●		
ALLOCATION EUR MODÉRÉE	FEDERAL FINANCE GESTION	FEDERAL TRANSITION EQUILIBRE P	FR0010292920		●	Art. 8	
ALLOCATION EUR MODÉRÉE	FIL INVEST MANAGEMENT LUX SA	EUROP MULTI ASSET INCOME FUND	LU0052588471		●	Art. 8	
ALLOCATION EUR MODÉRÉE	BNP PARIBAS AM	CAMGESTION ACTIVE CONV. CLASSIC	FR0007006911		●		
ALLOCATION EUR MODÉRÉE	GUTENBERG FINANCE	GUTENBERG PATRIMOINE	FR0010357509		●		
ALLOCATION EUR MODÉRÉE	HAAS GESTION	TAILOR ALLOCATION REACTIVE C	FR0011845650		●		
ALLOCATION EUR MODÉRÉE	DNCA FINANCE	DELTA FLEXIBLE	FR0010923805		●		

Catégorie Morningstar	Société de gestion	Nom du support	Code ISIN	Eligible à la gestion libre	Eligible au mandat d'arbitrage	Catégorie SFDR	Label(s)
ALLOCATION EUR MODÉRÉE	CARMIGNAC GESTION LUX	CARMIGNAC PTF PATRIMOINE EUROPE	LU1744628287		●	Art. 8	●
ALLOCATION EUR MODÉRÉE	LAZARD FRERES GESTION	LAZARD PATRIMOINE OPPORT SRI	FR0007028543		●	Art. 8	●
ALLOCATION EUR MODÉRÉE - INTERNATIONAL	AMIRAL GESTION	SEXTANT GRAND LARGE A	FR0010286013	●	●	Art. 8	
ALLOCATION EUR MODÉRÉE - INTERNATIONAL	NORDEA INVESTMENT FUNDS SA	NORDEA 1 - STABLE RETURN FUND BP EUR	LU0227384020	●	●	Art. 8	
ALLOCATION EUR MODÉRÉE - INTERNATIONAL	ALLIANZ GLOBAL INVESTORS GMBH	ALLIANZ STRATEGY 50 CT EUR	LU0352312184	●	●		
ALLOCATION EUR MODÉRÉE - INTERNATIONAL	JPMORGAN ASSET MANAGEMENT (EUROPE) S.À R.L.	JPMORGAN INVESTMENT FUNDS - GLOBAL INCOME FUND D (ACC) - EUR	LU0740858492	●	●	Art. 8	
ALLOCATION EUR MODÉRÉE - INTERNATIONAL	CARMIGNAC GESTION	CARMIGNAC PATRIMOINE A EUR ACC	FR0010135103	●	●	Art. 8	
ALLOCATION EUR MODÉRÉE - INTERNATIONAL	HSBC GLOBAL AM FRANCE	HSBC MIX EQUILIBRE	FR0007003868		●		
ALLOCATION EUR MODÉRÉE - INTERNATIONAL	CARMIGNAC	CARMIGNAC PROFIL REACTIF 50	FR0010149203		●		
ALLOCATION EUR MODÉRÉE - INTERNATIONAL	ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT	R-CO OPAL EQUILIBRE	FR0000981458		●	Art. 8	
ALLOCATION EUR MODÉRÉE - INTERNATIONAL	CPR AM	CPR STRATEDIS	FR0000296436		●	Art. 8	
ALLOCATION EUR MODÉRÉE - INTERNATIONAL	JP MORGAN AM EUROPE	JPM INV FDS EUR GL BALANCED A	LU0070212591		●	Art. 8	
ALLOCATION EUR MODÉRÉE - INTERNATIONAL	SANSO IS	SANSO OPPORTUNITES A	FR0010581736		●	Art. 8	
ALLOCATION EUR MODÉRÉE - INTERNATIONAL	CARMIGNAC	CARMIGNAC PATRIMOINE E	FR0010306142		●	Art. 8	
ALLOCATION EUR MODÉRÉE - INTERNATIONAL	ALLIANZ GLOBAL INVESTORS GMBH	ALLIANZ TEAM FORMULE 1 RC	FR0011350669		●	Art. 8	
ALLOCATION EUR MODÉRÉE - INTERNATIONAL	NORDEA INVESTMENT FUNDS SA	NORDEA 1 - STABLE RETURN FUND BP EUR	LU0227384020	●	●	Art. 8	
ALLOCATION EUR MODÉRÉE - INTERNATIONAL	ODDO MERITEN AM	ODDO BHF PATRIMOINE CR-EUR	FR0000992042		●		
ALLOCATION EUR MODÉRÉE - INTERNATIONAL	JPMORGAN ASSET MANAGEMENT (EUROPE) S.À R.L.	JPMORGAN INVESTMENT FUNDS - GLOBAL INCOME FUND D (ACC) - EUR	LU0740858492	●	●	Art. 8	
ALLOCATION EUR MODÉRÉE - INTERNATIONAL	UBS LA MAISON DE GESTION	LMGD OPPORTUNITES MONDE 100	FR0007019997		●		
ALLOCATION EUR MODÉRÉE - INTERNATIONAL	RUSSEL INVESTMENTS FRANCE	RUSSELL MULTI-ASSET GROWTH STRA	IE00B84TCG88		●		
ALLOCATION EUR MODÉRÉE - INTERNATIONAL	ETHENEA INDEPENDENT INVESTORS SA	ETHNA-DYNAMISCH RT EUR CAP	LU1134174397		●	Art. 8	
ALLOCATION EUR MODÉRÉE - INTERNATIONAL	ADVENIS IM	HARMONIS REACTIF C	FR0010191197		●		
ALLOCATION EUR MODÉRÉE - INTERNATIONAL	NN INVESTMENT PARTNERS LUX SA	NN (L) PATRIMONIAL BALANCED P EU	LU0119195963		●	Art. 8	
ALLOCATION EUR MODÉRÉE - INTERNATIONAL	ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT	R-CO OBJECTIF CROISSANCE	FR0013183290		●		
ALLOCATION EUR MODÉRÉE - INTERNATIONAL	DORVAL ASSET MANAGEMENT	TERINVEST LATITUDE C EUR CAP	FR0013216785		●		
ALLOCATION EUR MODÉRÉE - INTERNATIONAL	GROUPAMA AM	GROUPAMA EQUILIBRE N	FR0010013961		●	Art. 8	
ALLOCATION EUR MODÉRÉE - INTERNATIONAL	ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT	R-CO VALOR BALANCED C	FR0013367265		●	Art. 8	
ALLOCATION EUR MODÉRÉE - INTERNATIONAL	ABERD GL SERV	ABERDEEN STANDARD DIVER GROWTH A	LU1402171232		●		
ALLOCATION EUR MODÉRÉE - INTERNATIONAL	ODDO MERITEN AM	ODDO BHF POLARIS BALANCED EUR	LU1864504425		●	Art. 8	
ALLOCATION EUR MODÉRÉE - INTERNATIONAL	INVESCO MANAGEMENT SA	INVESCO SUSTAINABLE ALLOCATION	LU1701702703		●	Art. 8	●
ALLOCATION EUR MODÉRÉE - INTERNATIONAL	BLACKROCK LUX	BGF ESG MULTI ASSET FUND	LU0093503497		●	Art. 8	●
ALLOCATION EUR MODÉRÉE - INTERNATIONAL	M&G LUXEMBOURG S.A.	M&G LUX SUSTAINABLE ALLOC A EUR	LU1900799617		●	Art. 9	●
ALLOCATION EUR PRUDENTE	KEREN FINANCE	KEREN PATRIMOINE C	FR0000980427	●	●	Art. 8	
ALLOCATION EUR PRUDENTE	DNCA FINANCE	EUROSE C	FR0007051040	●	●	Art. 8	●
ALLOCATION EUR PRUDENTE	TRUSTEAM FINANCE	TRUSTEAM OPTIMUM A	FR0007072160	●	●	Art. 8	●
ALLOCATION EUR PRUDENTE	LA FINANCIÈRE DE L'ECHIQUIER	ECHIQUIER PATRIMOINE A	FR0010434019	●	●	Art. 8	
ALLOCATION EUR PRUDENTE	LA FINANCIÈRE DE L'ECHIQUIER	ECHIQUIER ARTY SRI A	FR0010611293	●	●	Art. 8	●
ALLOCATION EUR PRUDENTE	ECOFI INVESTISSEMENTS	AGIR AVEC LA FONDATION ABBÉ PIERRE	FR0010626184		●	Art. 8	●
ALLOCATION EUR PRUDENTE	APICIL ASSET MANAGEMENT	CAPITAL PRUDENCE P	FR0010823666	●			
ALLOCATION EUR PRUDENTE	SUNNY ASSET MANAGEMENT	SUNNY EURO STRATÉGIC R	FR0010996629	●	●		
ALLOCATION EUR PRUDENTE	FEDERAL FINANCE GESTION	FEDERAL ETHI-PATRIMOINE P	FR0013215969	●	●	Art. 8	●
ALLOCATION EUR PRUDENTE	INVESCO MANAGEMENT S.A.	INVESCO FUNDS - INVESCO PAN EUROPEAN HIGH INCOME FUND A ACCUMULATION EUR	LU0243957239	●	●	Art. 8	
ALLOCATION EUR PRUDENTE	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (FRANCE)	EDMOND DE ROTHSCHILD FUND - INCOME EUROPE A EUR	LU0992632538	●	●	Art. 8	●
ALLOCATION EUR PRUDENTE	CLARTAN ASSOCIÉS	CLARTAN PATRIMOINE C	LU1100077442	●	●	Art. 8	
ALLOCATION EUR PRUDENTE	FEDERAL FINANCE GESTION	FEDERAL TRANSITION MODERE P	FR0000988594		●	Art. 8	
ALLOCATION EUR PRUDENTE	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT FRANCE	BNP PARIBAS PERSPECTIVES COURT TERME CLASSIC	FR0010146837	●	●	Art. 8	
ALLOCATION EUR PRUDENTE	LA FINANCIÈRE DE L'ECHIQUIER	ECHIQUIER PATRIMOINE A	FR0010434019	●	●	Art. 8	
ALLOCATION EUR PRUDENTE	ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT	R-CO OPAL ABSOLU	FR0007027404		●	Art. 8	
ALLOCATION EUR PRUDENTE	EDMOND DE ROTHSCHILD AM	EDR PATRIMOINE A	FR0010041822		●	Art. 8	
ALLOCATION EUR PRUDENTE	TOCQUEVILLE FINANCE SA	TOCQUEVILLE OLYMPE PATRIMOINE	FR0010565515		●		
ALLOCATION EUR PRUDENTE	SANSO IS	SANSO PATRIMOINE C	FR0010640029		●	Art. 8	
ALLOCATION EUR PRUDENTE	LA FINANCIÈRE DE L'ECHIQUIER	ECHIQUIER ARTY SRI A	FR0010611293	●	●	Art. 8	●
ALLOCATION EUR PRUDENTE	SUNNY ASSET MANAGEMENT	SUNNY EURO STRATÉGIC R	FR0010996629	●	●		
ALLOCATION EUR PRUDENTE	DNCA FINANCE LUX	DNCA INVEST EUROSE B	LU0512121004		●	Art. 8	●
ALLOCATION EUR PRUDENTE	HAAS GESTION	TAILOR ALLOCATION DEFENSIVE C	FR0010487512		●		
ALLOCATION EUR PRUDENTE	ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT	R-CO ECHANGE MODERATE ALLOCATION	FR0011276617		●	Art. 8	●
ALLOCATION EUR PRUDENTE	CLARTAN ASSOCIÉS	CLARTAN PATRIMOINE C	LU1100077442	●	●	Art. 8	
ALLOCATION EUR PRUDENTE	GENERALI INVESTMENTS EUROPE	GF FIDELITE	FR0010113894		●		
ALLOCATION EUR PRUDENTE	VEGA INVESTMENT MANAGERS	VEGA EURO RENDEMENT ISR RX	FR0012219848		●	Art. 8	●
ALLOCATION EUR PRUDENTE	GAY LUSSAC GESTION	GLG HERITAGE A FCP 3DEC	FR0010883017		●		
ALLOCATION EUR PRUDENTE	LA FRANCAISE AM INTERNATIONAL	LA FRANCAISE SERENI FLEX R	FR0007016704		●	Art. 8	
ALLOCATION EUR PRUDENTE	TRUSTEAM FINANCE	TRUSTEAM OPTIMUM A	FR0007072160	●	●	Art. 8	●
ALLOCATION EUR PRUDENTE	ERASMUS GESTION	ERASMUS CAPITAL PLUS	FR0013053220		●		
ALLOCATION EUR PRUDENTE	PHI IM	PHIIM SOLUTIONS ALL WEATHER R4	FR0013065281		●		
ALLOCATION EUR PRUDENTE	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (FRANCE)	EDMOND DE ROTHSCHILD FUND - INCOME EUROPE A EUR	LU0992632538	●	●	Art. 8	●
ALLOCATION EUR PRUDENTE	AURIS GESTION PRIVEE	AURIS EURO RENDEMENT R	LU1599120273		●	Art. 8	
ALLOCATION EUR PRUDENTE	MEESCHAERT ASSET MANAGEMENT	PROCLERO	FR0011136563		●	Art. 8	●
ALLOCATION EUR PRUDENTE	FINANCIERE ECHIQUIER	ECHIQUIER ALPHA MAJOR SRI	FR0013406691		●	Art. 8	●
ALLOCATION EUR PRUDENTE	DNCA FINANCE LUX	DNCA INVEST BEYOND ALTEROSA	LU1907594748		●	Art. 9	●
ALLOCATION EUR PRUDENTE	ODDO MERITEN AM	ODDO BHF POLARIS MODERATE CR-EUR	DE000A2J1W5		●	Art. 8	
ALLOCATION EUR PRUDENTE	CM-CIC AM	CM-AM ALIZES TEMPERE RC	FR0010359323		●	Art. 8	

Catégorie Morningstar	Société de gestion	Nom du support	Code ISIN	Eligible à la gestion libre	Eligible au mandat d'arbitrage	Catégorie SFDR	Label(s)
ALLOCATION EUR PRUDENTE	FINANCIERE ARBEVEL	ALTERNA PLUS FCP 2DEC	FR0010466128		●	Art. 8	
ALLOCATION EUR PRUDENTE	FEDERAL FINANCE GESTION	FEDERAL ETHI-PATRIMOINE I	FR0013215944		●	Art. 8	●
ALLOCATION EUR PRUDENTE - INTERNATIONAL	CPR ASSET MANAGEMENT	CPR CROISSANCE DÉFENSIVE P	FR0010097667	●	●	Art. 8	
ALLOCATION EUR PRUDENTE - INTERNATIONAL	SWISS LIFE ASSET MANAGERS FRANCE	SWISS LIFE FUNDS (F) MULTI ASSET MODERATE P	FR0010308825	●	●	Art. 8	●
ALLOCATION EUR PRUDENTE - INTERNATIONAL	LAZARD FRÈRES GESTION	LAZARD PATRIMOINE SRI RC EUR	FR0012355139	●	●	Art. 8	●
ALLOCATION EUR PRUDENTE - INTERNATIONAL	ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT	R-CO OPAL MODERE	FR0007028907		●	Art. 8	
ALLOCATION EUR PRUDENTE - INTERNATIONAL	CPR ASSET MANAGEMENT	CPR CROISSANCE DÉFENSIVE P	FR0010097667	●	●	Art. 8	
ALLOCATION EUR PRUDENTE - INTERNATIONAL	SUNNY AM	FRANCE SUD CONVICTIONS	FR0010083535		●		
ALLOCATION EUR PRUDENTE - INTERNATIONAL	UBS LA MAISON DE GESTION	LMDG FLEX PATRIMOINE EUR	FR0010626291		●		
ALLOCATION EUR PRUDENTE - INTERNATIONAL	AMPLEGEST	LATITUDE PATRIMOINE A	FR0011032754		●		
ALLOCATION EUR PRUDENTE - INTERNATIONAL	ETHENEA INDEPENDENT INVESTORS SA	ETHNA-AKTIV ER-T	LU0564184074		●	Art. 8	
ALLOCATION EUR PRUDENTE - INTERNATIONAL	EDMOND DE ROTHSCHILD AM	EDR FUND QUAM 5 A	LU1005537912		●		
ALLOCATION EUR PRUDENTE - INTERNATIONAL	MEESCHAERT ASSET MANAGEMENT	AMILTON SOLUTION	FR0011668730		●		
ALLOCATION EUR PRUDENTE - INTERNATIONAL	LAZARD FRÈRES GESTION	LAZARD PATRIMOINE SRI RC EUR	FR0012355139	●	●	Art. 8	●
ALLOCATION EUR PRUDENTE - INTERNATIONAL	PICTET AM EUROPE	PICTET- MULTI ASSET GLOBAL OPPOR	LU0941349275		●	Art. 8	
ALLOCATION EUR PRUDENTE - INTERNATIONAL	PICTET AM EUROPE	PICTET-MULTI ASSET GLOBAL OPPORT	LU0941349192		●	Art. 8	
ALLOCATION EUR PRUDENTE - INTERNATIONAL	AMUNDI	SOLIDARITE - HABITAT ET HUMANISM	FR0011363746		●	Art. 8	●
ALLOCATION EUR PRUDENTE - INTERNATIONAL	ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT	R-CO OBJECTIF HARMONIE	FR0013183316		●		
ALLOCATION EUR PRUDENTE - INTERNATIONAL	SOCIETE GENERALE GESTION	SG FLEXIBLE C	FR0007468830		●	Art. 8	
ALLOCATION EUR PRUDENTE - INTERNATIONAL	FEDERAL FINANCE GESTION	FLEXPERTISE	FR0013218336		●		
ALLOCATION EUR PRUDENTE - INTERNATIONAL	ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT	E-FUND PATRIMOINE	FR0013333796		●		
ALLOCATION EUR PRUDENTE - INTERNATIONAL	LAZARD FRERES GESTION	PROFIL MODERE	FR0013339512		●		
ALLOCATION EUR PRUDENTE - INTERNATIONAL	DORVAL ASSET MANAGEMENT	DORVAL GLOBAL CONVICTIONS P R	FR0013333838		●	Art. 8	●
ALLOCATION EUR PRUDENTE - INTERNATIONAL	AURIS GESTION PRIVEE	AURIS DIVERSIFIED BETA R EUR CAP	LU1250158166		●	Art. 8	
ALLOCATION GBP PRUDENTE	M&G LUXEMBOURG S.A.	M&G (LUX) OPTIMAL INCOME FUND EUR A ACC	LU1670724373	●	●	Art. 8	
ALLOCATION MARCHÉS EMERGENTS	CARMIGNAC GESTION LUX	CARMIGNAC EMERGING PATRIMOINE E	LU0592699093		●	Art. 8	●
ALLOCATION MARCHÉS EMERGENTS	CARMIGNAC GESTION LUX	CARMIGNAC EMERGING PATRIMOINE A	LU0592698954		●	Art. 8	●
ALLOCATION MARCHÉS EMERGENTS	FRANKLIN TEMPLETON IM	TEMPLETON EMERGING MKTS DYN INC	LU0608807516		●		
ALLOCATION USD AGRESSIVE	AMUNDI LUX	FIRST EAGLE AMUNDI SICAV INT FD	LU0068578508		●		
ALLOCATION USD MODÉRÉE	JANUS HENDERSON INVESTORS	JANUS HENDERSON CAPITAL FUNDS PLC - BALANCED FUND CLASS A2 USD	IE0004445015	●	●		
ALLOCATION USD MODÉRÉE	FRANKLIN TEMPLETON IM	FRANKLIN GLOBAL FUNDL STRATEGIES	LU0360500044		●		
ALLOCATION USD MODÉRÉE	BLACKROCK LUX	BGF GLOBAL ALLOCATION E2 EUR	LU0171283533		●		
ALLOCATION USD MODÉRÉE	JANUS HENDERSON INVESTORS	JANUS HENDERSON CAPITAL FUNDS PLC - BALANCED FUND CLASS A2 USD	IE0004445015	●	●		
ALLOCATION USD MODÉRÉE	SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT	SCHRODER ISF GLO MULTI ASSET A	LU0757360457		●	Art. 8	
ALLOCATION USD MODÉRÉE	AMUNDI LUX	FIRST EAGLE AMD INC BUILD AHEQVD	LU1095740319		●		
ALLOCATION USD MODÉRÉE	FRANKLIN TEMPLETON IM	FRANKLIN GL FDL STRAT N ACC EUR	LU0949250376		●		
ALLOCATION USD MODÉRÉE	BLACKROCK LUX	BLCKRK GLOBAL FDS-GLOBAL ALLOC	LU0212925753		●		
ALLOCATION USD MODÉRÉE	FIL INVEST MANAGEMENT LUX SA	FIDELITY GLOBAL MULTI ASSET IN	LU1116430247		●	Art. 8	
ALLOCATION USD MODÉRÉE	FIL INVEST MANAGEMENT LUX SA	FF GL MULTI AIF A HEDGED	LU0987487336		●	Art. 8	
ALT - ARBITRAGE DETTE	SYQUANT CAPITAL	HELIUM INVEST B EUR CAP	LU1995645790		●	Art. 8	
ALT - EVENT DRIVEN	OFI AM	OFI RISK ARB ABSOLU R	FR0010058164		●		
ALT - EVENT DRIVEN	SYQUANT CAPITAL	HELIUM FUND B EUR CAP	LU0912261624		●	Art. 8	
ALT - EVENT DRIVEN	CANDRIAM FRANCE SA	CANDRIAM RISK ARBITRAGE C	FR0000438707		●		
ALT - GLOBAL MACRO	JPMORGAN ASSET MANAGEMENT (EUROPE) S.À R.L.	JPMORGAN INVESTMENT FUNDS - GLOBAL MACRO OPPORTUNITIES FUND A (ACC) - EUR	LU0095938881	●	●		
ALT - GLOBAL MACRO	JPMORGAN ASSET MANAGEMENT (EUROPE) S.À R.L.	JPMORGAN INVESTMENT FUNDS - GLOBAL MACRO OPPORTUNITIES FUND D (ACC) - EUR	LU0115098948	●	●		
ALT - GLOBAL MACRO	JPMORGAN ASSET MANAGEMENT (EUROPE) S.À R.L.	JPMORGAN INVESTMENT FUNDS - GLOBAL MACRO OPPORTUNITIES FUND D (ACC) - EUR	LU0115098948	●	●		
ALT - LONG/SHORT ACTIONS - EUROPE	BDL CAPITAL MANAGEMENT	BDL REMPART C	FR0010174144	●	●	Art. 8	
ALT - LONG/SHORT ACTIONS - EUROPE	MONETA ASSET MANAGEMENT	MONETA LONG SHORT A	FR0010400762	●	●	Art. 8	
ALT - LONG/SHORT ACTIONS - EUROPE	CARMIGNAC	CARMIGNAC LONG SHORT EUROPEAN EQ	FR0010149179		●	Art. 8	
ALT - LONG/SHORT ACTIONS - EUROPE	SYCOMORE ASSET MANAGEMENT	SYCOMORE L/S OPPORTUNITIES R	FR0010363366		●	Art. 8	
ALT - LONG/SHORT ACTIONS - EUROPE	ALKEN LUX SA	ALKEN FUND-ABS RET EUROPE A	LU0572586591		●	Art. 8	
ALT - LONG/SHORT ACTIONS - EUROPE	EXANE AM	EXANE FDS1 - EXANE ZEPHYR FUND	LU1336184491		●	Art. 8	
ALT - LONG/SHORT ACTIONS - EUROPE	ELEVA CAPITAL SAS	ELEVA ABSOLUTE RETURN A2	LU1920211973		●	Art. 8	
ALT - LONG/SHORT ACTIONS - INTERNATIONAL	FEDERAL FINANCE GESTION	FEDERAL MULTI LS	FR0013180122		●		
ALT - LONG/SHORT ACTIONS - INTERNATIONAL	PICTET AM EUROPE	PICTET TR ATLAS P EUR	LU1433232854		●		
ALT - MARKET NEUTRAL - ACTIONS	CANDRIAM	CANDRIAM ABSOLUTE RETURN EQUITY MARKET NEUTRAL C EUR	LU1819523264	●	●		
ALT - MARKET NEUTRAL - ACTIONS	EXANE AM	EXANE PLEIADE PERFORMANCE P	FR0010402990		●	Art. 8	
ALT - MARKET NEUTRAL - ACTIONS	EXANE AM	EXANE PLEIADE FUND B EUR CAP	LU0616900774		●	Art. 8	
ALT - MARKET NEUTRAL - ACTIONS	SANSO IS	SANSO ESG MARKET NEUTRAL R C	FR0013505740		●	Art. 8	●
ALT - MARKET NEUTRAL - ACTIONS	OTEA CAPITAL	ZEN CAPITAL R	FR0011227214		●	Art. 8	
ALT - MULTISTRATÉGIES	NORDEA INVESTMENT FUNDS SA	NORDEA 1 - ALPHA 10 MA FUND BP EUR	LU0445386369	●	●		
ALT - MULTISTRATÉGIES	GSD GESTION	GSD ABSOLUTE RETURN PART PC	FR0011136100		●		
ALT - MULTISTRATÉGIES	SANSO IS	SANSO MULTISTRATEGIES R	FR0013139292		●	Art. 8	
ALT - MULTISTRATÉGIES	LFIS CAPITAL	LFIS VISION PERSPECTIVE STRATEGY	LU1813288351		●	Art. 8	
ALT - SYSTEMATIC FUTURES	FINANCIERE ECHIQUIER	ECHIQUIER QME	FR0012815876		●		
ALT - VOLATILITÉ	AMUNDI LUX	AMUNDI FUNDS VOLATILITY EURO A	LU0272941971		●		
ALT - VOLATILITÉ	VIVIENNE INVESTISSEMENT	BREHAT I	FR0013192424		●	Art. 8	
ALTERNATIVES MULTISTRATÉGIES EUR	FRANKLIN TEMPLETON IM	FRANKLIN K2 ALTERNATIVE STRATEGI	LU1093756242		●	Art. 8	
ALTERNATIVES MULTISTRATÉGIES EUR	#N/A	#N/A					
AUTRES	ROTHSCHILD & CO ASSET MANAGEMENT	ELAN FRANCE BEAR	FR0000400434	●	●		

Catégorie Morningstar	Société de gestion	Nom du support	Code ISIN	Eligible à la gestion libre	Eligible au mandat d'arbitrage	Catégorie SFDR	Label(s)
CONVERTIBLES EUROPE	SCHELCHER PRINCE GESTION	SCHELCHER CONVERTIBLE MID CAP ESG P	FR0011167410	●	●	Art. 8	●
CONVERTIBLES EUROPE	BNP PARIBAS AM	BNPP CONV. EUROPE CLASSIC P	FR0010028761		●	Art. 8	
CONVERTIBLES EUROPE	ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT	R-CO 4CHANGE CONVERTIBLES EUROPE	FR0007009139		●	Art. 8	●
CONVERTIBLES EUROPE	DNCA FINANCE LUX	DNCA INVEST CONVERTIBLES A	LU0401809073		●	Art. 8	●
CONVERTIBLES EUROPE	SCHELCHER PRINCE GESTION	SCHELCHER CONVERTIBLES ESG P	FR0010771055		●	Art. 8	●
CONVERTIBLES EUROPE	BNP PARIBAS AM	CAMGESTION CONV. EUROPE CLASSIC	FR0000285629		●	Art. 8	
CONVERTIBLES EUROPE	LAZARD FRERES GESTION	LAZARD CONVERTIBLE EURO MODERATO	FR0010906461		●	Art. 8	
CONVERTIBLES EUROPE	SAINT OLIVE GESTION	BSO ALLIAGE CONVERTIBLE (C)	FR0007495460		●	Art. 8	
CONVERTIBLES EUROPE	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT LUX	BNPP FUNDS EUROPE SMALL CAP CONV	LU0265291665		●	Art. 8	
CONVERTIBLES EUROPE	EDMOND DE ROTHSCHILD AM	EDR FUND EUROPE CONVERTIBLES	LU1103207525		●	Art. 8	
CONVERTIBLES EUROPE	OFI AM	OFI INV ESG EUROP CONVERT BD IC	FR0000011074		●	Art. 8	●
CONVERTIBLES EUROPE	SCHELCHER PRINCE GESTION	SCHELCHER CONVERTIBLE MID CAP ESG P	FR0011167410	●	●	Art. 8	●
CONVERTIBLES EUROPE	DNCA FINANCE	DNCA CONVERTIBLES EUROPE R	FR0010678359		●	Art. 8	●
CONVERTIBLES EUROPE	AMUNDI	AMUNDI BFT CONVERTIBLES ISR PC	FR0011660869		●		
CONVERTIBLES INTERNATIONAL	LAZARD FRÈRES GESTION	LAZARD CONVERTIBLE GLOBAL PC EUR	FR0000098683	●	●	Art. 8	
CONVERTIBLES INTERNATIONAL	LAZARD FRÈRES GESTION	LAZARD CONVERTIBLE GLOBAL RC EUR	FR0010858498		●	Art. 8	
CONVERTIBLES INTERNATIONAL	LAZARD FRÈRES GESTION	LAZARD CONVERTIBLE GLOBAL PC EUR	FR0000098683		●	Art. 8	
CONVERTIBLES INTERNATIONAL	DEUTSCHE ASSET MANAGEMENT SA	DEUTSCHE INVEST I CONVERTIBLES N	LU0179220255		●	Art. 8	
CONVERTIBLES INTERNATIONAL	M&G SECURITIES LIMITED	M&G (LUX) GLOBAL CONVERT FUND A	LU1670708335		●	Art. 8	
CONVERTIBLES INTERNATIONAL COUVERTES EN EUR	JPMORGAN ASSET MANAGEMENT (EUROPE) S.À R.L.	JPM FUNDS - GLOBAL CONVERTIBLES FUND (EUR) D (ACC) - EUR	LU0129412937	●	●	Art. 8	
CONVERTIBLES INTERNATIONAL COUVERTES EN EUR	SCHELCHER PRINCE GESTION	SCHELCHER CONV GBL WORLD P	FR0011167402		●	Art. 8	
CONVERTIBLES INTERNATIONAL COUVERTES EN EUR	AMUNDI LUX	AMUNDI FDS GLOBAL CONVERT BOND	LU0119109550		●	Art. 8	
CONVERTIBLES INTERNATIONAL COUVERTES EN EUR	ODDO MERITEN AM	ODDO BHF - CONVERT GLOB CR-EUR	LU1493433004		●		
EUR SUBORDINATED BOND	AXIOM ALTERNATIVE INVESTMENTS	AXIOM OBLIGATAIRE RC EUR(V)	LU1876460905	●	●	Art. 8	
EUR SUBORDINATED BOND	LAZARD FRERES GESTION	LAZARD CREDIT FI SRI RVC EUR	FR0010752543		●	Art. 8	●
EUR SUBORDINATED BOND	FINANCIERE ECHIQUIER	ECHIQUIER ALTAROCCA HYBRID BONDS	FR0013277571		●	Art. 8	
EUR SUBORDINATED BOND	LAZARD FRERES GESTION	LAZARD CREDIT FI SRI RC EUR	FR0014005U50		●	Art. 8	●
EUR SUBORDINATED BOND	LAZARD FRERES GESTION	LAZARD CAPITAL FI SRI RVC EUR	FR0013306727		●	Art. 8	●
FCPR	ISATIS CAPITAL	FCPR ISATIS CAPITAL VIE RETRAITE	FR0013222353	●		Art. 8	●
FCPR	EURAZEO	FCPR EPVE3	FR0013301553	●		Art. 8	●
FCPR	APAX PARTNERS	FCPR APAX PRIVATE EQUITY OPPORT	FR0013533619	●			●
FCPR	EIFFEL INVESTMENT GROUP	FCPR EIFFEL INFRA VERTES	FR001400BCG0	●		Art. 9	
FCPR	AMBOISE PARTNERS	FCPR SURAVENIR 1 BY ALTALIFE	FR001400C1Q5	●		Art. 8	
FONDS À HORIZON 2021-2025	NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL	NATIXIS HORIZON 2020-2024 F	FR0010361071	●			
FONDS À HORIZON 2021-2025	BNP PARIBAS AM	BNP PARIBAS PERSPECTIVES 22-24 P	FR0010146803		●	Art. 8	
FONDS À HORIZON 2026-2030	LAZARD FRÈRES GESTION	LAZARD HORIZON 2028-2030	FR0010046391	●		Art. 8	
FONDS À HORIZON 2031-2035	LAZARD FRÈRES GESTION	LAZARD HORIZON 2031-2033	FR0010046417	●		Art. 8	
FONDS À HORIZON 2031-2035	NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL	NATIXIS HORIZON 2030-2034 R	FR0011461235	●			
FONDS À HORIZON 2036-2040	LAZARD FRÈRES GESTION	LAZARD HORIZON 2037-2039	FR0010045641	●		Art. 8	
FONDS À HORIZON 2036-2040	LAZARD FRÈRES GESTION	LAZARD HORIZON 2034-2036	FR0010045658	●		Art. 8	
FONDS À HORIZON 2036-2040	NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL	NATIXIS HORIZON 2035-2039 R	FR0011461243	●			
FONDS À HORIZON 2041-2046	LAZARD FRÈRES GESTION	LAZARD HORIZON 2043-2045	FR0010045625	●		Art. 8	
FONDS À HORIZON 2041-2046	LAZARD FRÈRES GESTION	LAZARD HORIZON 2040-2042	FR0010045633	●		Art. 8	
FONDS À HORIZON 2041-2046	NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL	NATIXIS HORIZON 2040-2044 R	FR0011461276	●			
FONDS À HORIZON 2046+	NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL	NATIXIS HORIZON 2045-2049 R	FR0011461292	●			
FONDS À HORIZON 2046+	NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL	NATIXIS HORIZON 2050-2054 R	FR0011469337	●			
FONDS À HORIZON 2046+	NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL	NATIXIS HORIZON 2055-2059 R	FR0013161965	●			
FONDS À HORIZON 2046+	LAZARD FRÈRES GESTION	LAZARD HORIZON 2046-2050	FR0014002YJ1	●		Art. 8	
FONDS À HORIZON 2046+	LAZARD FRÈRES GESTION	LAZARD HORIZON 2051-2055	FR0014002YK9	●		Art. 8	
FONDS À HORIZON 2046+	NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL	NATIXIS HORIZON 2060-2064 R	FR00140033X4	●			
FONDS GARANTIS	HSBC GLOBAL AM FRANCE	HSBC CLIC EURO 85	FR0000438087		●		
IMMOBILIER - DIRECT AUTRES	AMUNDI IMMOBILIER	OPCI OPCIMMO P	FR0011066802	●		Art. 8	●
IMMOBILIER - DIRECT AUTRES	BNP PARIBAS REAL ESTATE INVESTMENT MANAGEMENT FRANCE	OPCI BNP PARIBAS DIVERSIPIERRE P	FR0011513563	●		Art. 8	●
IMMOBILIER - DIRECT AUTRES	SWISS LIFE ASSET MANAGERS FRANCE	OPCI SWISSLIFE DYNAPIERRE P	FR0013219722	●		Art. 8	●
IMMOBILIER - DIRECT AUTRES	PRIMONIAL REIM	OPCI PREMIUM B	FR0013228715	●			
IMMOBILIER - DIRECT AUTRES	ARKEA REIM	SCI SILVER AVENIR	FR0013526100	●		Art. 8	
IMMOBILIER - DIRECT AUTRES	THEOREIM	SC PYTHAGORE	FR0014000F47	●		Art. 8	
IMMOBILIER - DIRECT AUTRES	NOVAXIA INVESTISSEMENT	SC NOVAXIA R PART A	FR0014002KE1	●		Art. 9	●
IMMOBILIER - DIRECT AUTRES	PERIAL ASSET MANAGEMENT	SCI PERIAL EURO CARBONE	FR0014002MX7	●		Art. 9	●
IMMOBILIER - DIRECT AUTRES	BNP REIM	SC PIERRE IMPACT	FR0014009XS9	●		Art. 9	●
IMMOBILIER - DIRECT AUTRES	ARKEA REIM	SCI TERRITOIRES AVENIR	FR001400A217	●		Art. 8	●
IMMOBILIER - DIRECT AUTRES	NOVAXIA INVESTISSEMENT	SC NOVAXIA VISTA A	FR001400BUH0	●		Art. 9	●
IMMOBILIER - DIRECT AUTRES	PRIMONIAL REIM	SCI LINASSENS	FR001400C4M8	●		Art. 8	
IMMOBILIER - DIRECT AUTRES	KEYS REIM	SC KEYS SELECTION VIE	FR001400DFQ8	●		Art. 8	●

Catégorie Morningstar	Société de gestion	Nom du support	Code ISIN	Eligible à la gestion libre	Eligible au mandat d'arbitrage	Catégorie SFDR	Label(s)
IMMOBILIER - DIRECT AUTRES	PRIMONIAL REIM	SCI PRIMONIAL CAPIMMO	QS0002005277	●		Art. 8	
IMMOBILIER - DIRECT AUTRES	PRIMONIAL REIM	SCPI PRIMOPIERRE	QS0002005285	●		Art. 9	●
IMMOBILIER - DIRECT AUTRES	PRIMONIAL REIM	SCPI PATRIMMO COMMERCE	QS0002005299	●		Art. 8	
IMMOBILIER - DIRECT AUTRES	PRIMONIAL REIM	SCPI PRIMOVIE	QS0002005324	●		Art. 9	●
IMMOBILIER - DIRECT AUTRES	CILOGER	SCPI LAFFITTE PIERRE	QS0002005338	●		Art. 8	
IMMOBILIER - DIRECT AUTRES	AMUNDI IMMOBILIER	SCPI RIVOLI AVENIR PATRIMOINE	QS0002005346	●		Art. 8	●
IMMOBILIER - DIRECT AUTRES	CILOGER	SCPI ATOUT PIERRE DIVERSIFICAT	QS0002005625	●		Art. 8	●
IMMOBILIER - DIRECT AUTRES	REMAKE ASSET MANAGEMENT	SCPI REMAKE LIVE	QS0002005629	●		Art. 8	●
IMMOBILIER - DIRECT AUTRES	PRIMONIAL REIM	SCPI PATRIMMO CROISSANCE IMPACT	QS0002005708	●		Art. 8	
IMMOBILIER - DIRECT AUTRES	SOFIDY	SCPI EFIMMO	QS0002006003	●		Art. 8	
IMMOBILIER - DIRECT AUTRES	SOFIDY	SCPI IMMORENTE	QS0002006011	●		Art. 8	
IMMOBILIER - DIRECT AUTRES	PRIMONIAL REIM	SCPI PRIMOFAMILY	QS0002006342	●		Art. 8	
IMMOBILIER - DIRECT AUTRES	PERIAL ASSET MANAGEMENT	SCPI PFO2	QS0002006359	●		Art. 9	●
IMMOBILIER - DIRECT AUTRES	PAEF GESTION	SCPI NOVAPIERRE 1	QS0002006425	●			
IMMOBILIER - DIRECT EUROPE	SOFIDY	OPCI SOFIDY PIERRE EUROPE A	FR0013260262	●		Art. 8	●
IMMOBILIER - INDIRECT EUROPE	AMUNDI ASSET MANAGEMENT	AMUNDI ACTIONS FONCIER P D	FR0000972655	●	●	Art. 8	
IMMOBILIER - INDIRECT EUROPE	AMUNDI LUXEMBOURG S.A.	AMUNDI INDEX SOLUTIONS - AMUNDI FTSE EPRA EUROPE REAL ESTATE UCITS ETF D	LU1812091194	●			
IMMOBILIER - INDIRECT EUROPE	DEGROOF PETERCAM AM	DPAM B SICAV REAL ESTATE EU SUS	BE0058187841		●	Art. 8	●
IMMOBILIER - INDIRECT EUROPE	SOCIETE GENERALE GESTION	SG ACTIONS IMMOBILIER C	FR0010285874		●	Art. 8	
IMMOBILIER - INDIRECT EUROPE	AXA FUNDS MANAGEMENT	EUROPE REAL ESTATE AC	LU0216734045		●	Art. 8	
IMMOBILIER - INDIRECT INTERNATIONAL	JANUS HENDERSON INVESTORS	JANUS HENDERSON CAPITAL FUNDS PLC - GLOBAL REAL ESTATE EQUITY INCOME FUND CLASS A2 HEUR	IE0033534995	●	●	Art. 8	
IMMOBILIER - INDIRECT INTERNATIONAL	AMUNDI ASSET MANAGEMENT	LYXOR FTSE EPRA/NAREIT GLOBAL DEVELOPED UCITS ETF D EUR INC	LU1832418773	●	●		
IMMOBILIER - INDIRECT INTERNATIONAL	AXA FUNDS MANAGEMENT	AXA WF FRAML GL REAL EST SEC E	LU0266012409		●	Art. 8	
IMMOBILIER - INDIRECT INTERNATIONAL	JANUS HENDERSON INVESTORS	JANUS HENDERSON CAPITAL FUNDS PLC - GLOBAL REAL ESTATE EQUITY INCOME FUND CLASS A2 HEUR	IE0033534995	●	●	Art. 8	
IMMOBILIER - INDIRECT INTERNATIONAL	SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT	SCHRODER ISF GL CITIES REAL ESTA	LU0224509215		●	Art. 9	●
IMMOBILIER - INDIRECT INTERNATIONAL	AMUNDI ASSET MANAGEMENT	LYXOR FTSE EPRA/NAREIT GLOBAL DEVELOPED UCITS ETF D EUR INC	LU1832418773	●	●		
IMMOBILIER - INDIRECT INTERNATIONAL	SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT	SISF GLOBAL CITIES REAL ESTATE	LU0224509132		●	Art. 9	●
IMMOBILIER - INDIRECT INTERNATIONAL	MEESCHAERT ASSET MANAGEMENT	AMILTON GLOBAL PROPERTY C	FR0013528478		●	Art. 8	
IMMOBILIER - INDIRECT ZONE EURO	AXA REIM SGP	AXA AEDIFICANDI AC	FR0000172041	●	●	Art. 8	
IMMOBILIER - INDIRECT ZONE EURO	GESTION 21	IMMOBILIER 21 AC	FR0010541821	●	●	Art. 8	●
IMMOBILIER - INDIRECT ZONE EURO	SOFIDY	SOFIDY SÉLECTION 1 P	FR0011694256	●	●	Art. 8	●
IMMOBILIER - INDIRECT ZONE EURO	ODDO MERITEN AM	ODDO BHF IMMOBILIER D FCP 3DEC	FR0000989923		●	Art. 8	
IMMOBILIER - INDIRECT ZONE EURO	CHOLET DUPONT AM	CD EURO IMMOBILIER C	FR0010249847		●		
IMMOBILIER - INDIRECT ZONE EURO	ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT	R-CO THEMATIC REAL ESTATE R	FR0011885797		●	Art. 8	
IMMOBILIER - INDIRECT ZONE EURO	ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT	R-CO THEMATIC REAL ESTATE	FR0011885789		●	Art. 8	
IMMOBILIER - INDIRECT ZONE EURO	LAZARD FRERES GESTION	LAZARD ACTIFS REELS D	FR0000291411		●	Art. 8	
IMMOBILIER - INDIRECT ZONE EURO	SOFIDY	SOFIDY SÉLECTION 1 P	FR0011694256	●	●	Art. 8	●
IMMOBILIER - INDIRECT ZONE EURO	ODDO MERITEN AM	ODDO BHF IMMOBILIER A FCP 3DEC	FR0000989915		●	Art. 8	
IMMOBILIER - INDIRECT ZONE EURO	CLARESCO FINANCE SA	CLARESCO FONCIER VALOR P EUR CAP	LU1379104976		●	Art. 8	●
MATIÈRES PREMIÈRES - DIVERS	AMUNDI	LYXOR ETF COM REF CRB TR UCITS	LU1829218749		●		
MATIÈRES PREMIÈRES - DIVERS	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT LUX	BNP PARIBAS FLEXI I PARBNPP F	LU1931957093		●		
MATIÈRES PREMIÈRES - INDUSTRIE & MÉTAUX	OFI AM	OFI INVEST ENERGY STRAT METALS R	FR0014008NN3		●	Art. 8	
MATIÈRES PREMIÈRES - MÉTAUX PRÉCIEUX	OFI AM	OFI INVEST PRECIOUS METALS R	FR0011170182		●	Art. 8	
MONÉTAIRES EUR	DWS INVESTMENT S.A.	DWS VORSORGE GELDMARKT LC	LU0011254512	●			
MONÉTAIRES EUR	CPR AM	CPR MONETAIRE ESG P	FR0010745216		●	Art. 8	●
MONÉTAIRES EUR	FEDERAL FINANCE GESTION	FEDERAL SUPPORT MONETAIRE ESG P	FR0013440153		●	Art. 8	●
OBLIGATIONS À ÉCHÉANCE	SANSO IS	SANSO OBJECTIF DURABLE 2024 A	FR0010813329		●	Art. 8	●
OBLIGATIONS ASIE - DEVISE LOCALE	PICTET AM EUROPE	PICTET ASIAN LOCAL CURRENCY	LU0280438309		●		
OBLIGATIONS AUTRES	GROUPAMA AM	GROUPAMA AXIOM LEGACY	FR0013259181		●	Art. 8	
OBLIGATIONS EUR DIVERSIFIÉES	SCHELCHER PRINCE GESTION	SCHELCHER OPTIMAL INCOME ESG P	FR0011034818	●	●	Art. 8	●
OBLIGATIONS EUR DIVERSIFIÉES	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - EURO BOND FUND A-DIST-EUR	LU0048579097	●	●	Art. 8	
OBLIGATIONS EUR DIVERSIFIÉES	INVESCO MANAGEMENT S.A.	INVESCO FUNDS - INVESCO EURO BOND FUND E ACCUMULATION EUR	LU0115144304	●	●	Art. 8	
OBLIGATIONS EUR DIVERSIFIÉES	AMUNDI LUXEMBOURG S.A.	AMUNDI INDEX SOLUTIONS - AMUNDI INDEX EURO AGG SRI UCITS ETF DR	LU2182388236	●		Art. 8	●
OBLIGATIONS EUR DIVERSIFIÉES	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - EURO BOND FUND A-DIST-EUR	LU0048579097	●	●	Art. 8	
OBLIGATIONS EUR DIVERSIFIÉES	BNP PARIBAS AM	BNPP OBLI LONG TERME CLASSIC C	FR0010098210		●	Art. 8	
OBLIGATIONS EUR DIVERSIFIÉES	SCHELCHER PRINCE GESTION	SCHELCHER OPTIMAL INCOME ESG P	FR0011034818	●	●	Art. 8	●
OBLIGATIONS EUR DIVERSIFIÉES	HSBC GLOBAL AM FRANCE	HSBC SUSTAINABLE EURO BOND	FR0010061283		●	Art. 8	●
OBLIGATIONS EUR DIVERSIFIÉES	BLACKROCK LUX	BGF EURO BOND E2	LU0090830810		●		
OBLIGATIONS EUR DIVERSIFIÉES	AMUNDI	LCL OBLIGATIONS EURO P D	FR0000018855		●	Art. 8	
OBLIGATIONS EUR DIVERSIFIÉES	AXA INVESTMENT MANAGERS	AXA EURO 7-10 C	FR0000172124		●	Art. 8	
OBLIGATIONS EUR DIVERSIFIÉES	NATIXIS IM	MIROVA OBLI EURO R CAP	FR0010028985		●	Art. 9	●
OBLIGATIONS EUR DIVERSIFIÉES	LA FRANCAISE AM INTERNATIONAL	LA FRANCAISE OBLIGAT EUROPE SAI	FR0010915314		●	Art. 9	●
OBLIGATIONS EUR DIVERSIFIÉES	BNY MELLON ASSET MANAGEMENT	BNY MELLON EUROLAND BOND A EUR	IE0032722260		●		
OBLIGATIONS EUR DIVERSIFIÉES	INVESCO MANAGEMENT S.A.	INVESCO FUNDS - INVESCO EURO BOND FUND E ACCUMULATION EUR	LU0115144304	●	●	Art. 8	
OBLIGATIONS EUR DIVERSIFIÉES	SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT	SCHRODER ISF EURO BOND A CAP	LU0106235533		●	Art. 8	

Catégorie Morningstar	Société de gestion	Nom du support	Code ISIN	Eligible à la gestion libre	Eligible au mandat d'arbitrage	Catégorie SFDR	Label(s)
OBLIGATIONS EUR DIVERSIFIÉES	NATIXIS IM	MIROVA EUR GREEN AND SUST BD FD	LU0914734701		●	Art. 9	●
OBLIGATIONS EUR DIVERSIFIÉES	FEDERAL FINANCE GESTION	FEDERAL EURO AGGREGATE 35 ESG P	FR0010485250		●	Art. 8	●
OBLIGATIONS EUR DIVERSIFIÉES	STATE STREET GLOBAL ADVISOR UK	SPDR BLOOMBERG BARCLAYS A	IE00B41RYL63		●		
OBLIGATIONS EUR DIVERSIFIÉES	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT LUX	BNP P EASY E AGG BOND SRI FOSSIL	LU2533812991		●		
OBLIGATIONS EUR DIVERSIFIÉES	BLACKROCK ASSET MANAGEMENT IRELA	ISHARES EUR AGG BD ESG UCITS ETF	IE000CR3ZDF9		●		
OBLIGATIONS EUR DIVERSIFIÉES COURT TERME	CARMIGNAC GESTION	CARMIGNAC SÉCURITÉ AW EUR ACC	FR0010149120	●	●	Art. 8	
OBLIGATIONS EUR DIVERSIFIÉES COURT TERME	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - EURO SHORT TERM BOND FUND A-ACC-EUR	LU0267388220	●	●	Art. 8	
OBLIGATIONS EUR DIVERSIFIÉES COURT TERME	BLACKROCK LUX	BGF EURO SHORT DURATION BOND	LU0093504115		●		
OBLIGATIONS EUR DIVERSIFIÉES COURT TERME	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - EURO SHORT TERM BOND FUND A-ACC-EUR	LU0267388220	●	●	Art. 8	
OBLIGATIONS EUR DIVERSIFIÉS	#N/A	#N/A					
OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS D'ETAT	AMUNDI ASSET MANAGEMENT	MULTI-UNITS LUXEMBOURG - LYXOR EURO GOVERNMENT BOND 5-7Y (DR) UCITS ETF - ACC	LU1287023003	●			
OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS D'ETAT	AMUNDI ASSET MANAGEMENT	MULTI-UNITS LUXEMBOURG - LYXOR EURO GOVERNMENT BOND 7-10Y (DR) UCITS ETF - ACC	LU1287023185	●			
OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS D'ETAT	AMUNDI ASSET MANAGEMENT	MULTI-UNITS LUXEMBOURG - LYXOR EURO GOVERNMENT BOND 3-5Y (DR) UCITS ETF - ACC	LU1650488494	●			
OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS D'ETAT	AMUNDI LUXEMBOURG S.A.	AMUNDI INDEX SOLUTIONS - AMUNDI GOVT BOND HIGHEST RATED EURO INVESTMENT GRADE UCITS ETF EUR C	LU1681046691	●	●		
OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS D'ETAT	AMUNDI LUXEMBOURG S.A.	AMUNDI INDEX SOLUTIONS - AMUNDI GOVT BOND LOWEST RATED EURO INVESTMENT GRADE UCITS ETF-C	LU1681046774	●			
OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS D'ETAT	CPR AM	CPR EURO GOV ISR	FR0010376020		●	Art. 8	
OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS D'ETAT	HSBC GLOBAL AM FRANCE	HSBC EURO GVT BOND FUND (C)	FR0000971293		●		
OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS D'ETAT	DEGROOF PETERCAM AM	DPAM INVEST B BONDS EUR A	BE0943877671		●	Art. 8	
OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS D'ETAT	AMUNDI LUXEMBOURG S.A.	AMUNDI INDEX SOLUTIONS - AMUNDI GOVT BOND HIGHEST RATED EURO INVESTMENT GRADE UCITS ETF EUR C	LU1681046691	●	●		
OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS D'ETAT	GROUPAMA AM	GROUPAMA ETAT EURO ISR NC	FR0012726511		●	Art. 8	●
OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS D'ETAT	LYXOR INTERNATIONAL AM	LYXOR EURO GOV GREEN BOND ETF	LU2356220926		●	Art. 9	●
OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS D'ETAT COURT TERME	AMUNDI ASSET MANAGEMENT	MULTI-UNITS LUXEMBOURG - LYXOR EURO GOVERNMENT BOND 1-3Y (DR) UCITS ETF - ACC	LU1650487413	●	●		
OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS PRIVÉS	ROTHSCHILD & CO ASSET MANAGEMENT	R-CO CONVICTION CREDIT EURO C EUR	FR0007008750	●	●	Art. 8	
OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS PRIVÉS	LAZARD FRÈRES GESTION	LAZARD EURO CREDIT SRI	FR0010751008		●	Art. 8	●
OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS PRIVÉS	ROTHSCHILD & CO ASSET MANAGEMENT	R EURO CREDIT F	FR0010807107	●	●	Art. 8	
OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS PRIVÉS	SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT (EUROPE) S.A.	SCHRODER INTERNATIONAL SELECTION FUND EURO CORPORATE BOND A ACCUMULATION EUR	LU0113257694	●	●	Art. 8	
OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS PRIVÉS	AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS	AXA WORLD FUNDS - EURO CREDIT PLUS A CAPITALISATION EUR	LU0164100710	●	●	Art. 8	
OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS PRIVÉS	AMUNDI ASSET MANAGEMENT	LYXOR ESG EURO CORPORATE BOND EX FINANCIALS (DR) UCITS ETF P ACC	LU1829218822	●		Art. 8	●
OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS PRIVÉS	AMUNDI ASSET MANAGEMENT	AMUNDI EUR CORPORATE BOND CLIMATE NET ZERO AMBITION PAB ETF ACC	LU1829219127	●	●	Art. 8	●
OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS PRIVÉS	FINANCIERE ECHIQUIER	ECHIQUIER CREDIT EUROPE A	FR0010491803		●	Art. 8	●
OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS PRIVÉS	AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS	AXA WORLD FUNDS - EURO CREDIT PLUS A CAPITALISATION EUR	LU0164100710	●	●	Art. 8	
OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS PRIVÉS	GROUPAMA AM	GROUPAMA CREDIT EURO N	FR0010288381		●		
OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS PRIVÉS	ECOFI INVESTISSEMENTS	EPARGNE ETHIQUE OBLIGATIONS C	FR0011045145		●	Art. 8	●
OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS PRIVÉS	BLACKROCK LUX	BGF EURO CORPORATE BOND E2	LU0162659931		●		
OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS PRIVÉS	SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT (EUROPE) S.A.	SCHRODER INTERNATIONAL SELECTION FUND EURO CORPORATE BOND A ACCUMULATION EUR	LU0113257694	●	●	Art. 8	
OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS PRIVÉS	INVESCO MANAGEMENT SA	INVESCO EURO CORPORATE BOND A	LU0243957825		●	Art. 8	
OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS PRIVÉS	INVESCO MANAGEMENT SA	INVESCO EURO CORPORATE BOND	LU0243958393		●	Art. 8	
OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS PRIVÉS	SYCOMORE ASSET MANAGEMENT	SYCOMORE SELECTION CREDIT R	FR0011288513		●	Art. 8	●
OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS PRIVÉS	EDMOND DE ROTHSCHILD AM	EDR EURO SUSTAINABLE CREDIT C	FR0010172767		●	Art. 8	●
OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS PRIVÉS	AMUNDI ASSET MANAGEMENT	AMUNDI EUR CORPORATE BOND CLIMATE NET ZERO AMBITION PAB ETF ACC	LU1829219127	●	●	Art. 8	●
OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS PRIVÉS	NATIXIS IM	MIROVA EUR GREEN AND SUSTAIN R/A	LU0552643842		●	Art. 9	●
OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS PRIVÉS	CPR AM	CPR INVEST CLIMATE BONDS EURO A	LU1902444584		●	Art. 8	●
OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS PRIVÉS	BLACKROCK LUX	BSF ESG EURO CORPORATE BOND A2	LU1908247056		●	Art. 8	●
OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS PRIVÉS	AMUNDI	AMUNDI INDEX EUROCORPORATE SRI	LU1437018168		●	Art. 8	●
OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS PRIVÉS	BNP PARIBAS AM LUX	BNPP EASY EUR CORP BOND SRI	LU1859444769		●	Art. 8	●
OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS PRIVÉS	BLACKROCK ASSET MANAGEMENT IRELA	ISHARES CORP BOND ESG UCITS	IE000L2T02T2		●	Art. 8	●
OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS PRIVÉS	#N/A	#N/A					
OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS PRIVÉS COURT TERME	ROTHSCHILD & CO ASSET MANAGEMENT	R-CO CONVICTION CREDIT SD EURO C EUR	FR0014006PM4	●	●	Art. 8	
OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS PRIVÉS COURT TERME	ECOFI INVESTISSEMENTS	CONFiance SOLIDAIRE C	FR0010515601	●	●	Art. 8	●
OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS PRIVÉS COURT TERME	OFI AM	OFI INVEST ESG EURO CREDIT ST R	FR0011799931		●	Art. 8	●
OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS PRIVÉS COURT TERME	LAZARD FRERES GESTION	LAZARD EUR SHORT DIRATION SRI IC	FR0000027609		●	Art. 8	●

Catégorie Morningstar	Société de gestion	Nom du support	Code ISIN	Eligible à la gestion libre	Eligible au mandat d'arbitrage	Catégorie SFDR	Label(s)
OBLIGATIONS EUR FLEXIBLES	SCHELCHER PRINCE GESTION	SCHELCHER FLEXIBLE SHORT DURATION ESG P	FR0010707513	●	●	Art. 8	●
OBLIGATIONS EUR FLEXIBLES	DNCA FINANCE	DNCA SÉRÉNITÉ PLUS C	FR0010986315	●	●	Art. 8	●
OBLIGATIONS EUR FLEXIBLES	CARMIGNAC GESTION LUXEMBOURG S.A.	CARMIGNAC PF FLEXIBLE BOND A EUR ACC	LU0336084032	●	●	Art. 8	●
OBLIGATIONS EUR FLEXIBLES	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (FRANCE)	EDMOND DE ROTHSCHILD FUND - BOND ALLOCATION A EUR ACC	LU1161527038	●	●	Art. 8	
OBLIGATIONS EUR FLEXIBLES	CARMIGNAC GESTION LUXEMBOURG S.A.	CARMIGNAC PF CREDIT A EUR ACC	LU1623762843	●	●		
OBLIGATIONS EUR FLEXIBLES	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT LUX	BNPP FDS EURO SHORT T COPR OPPO	LU0099625146		●	Art. 8	
OBLIGATIONS EUR FLEXIBLES	KEREN FINANCE SA	KEREN CORPORATE R	FR0010697532		●	Art. 8	
OBLIGATIONS EUR FLEXIBLES	LAZARD FRERES GESTION	LAZARD FUNDS CRED OPPNITIES RC	FR0010230490		●	Art. 8	
OBLIGATIONS EUR FLEXIBLES	DNCA FINANCE	DNCA SÉRÉNITÉ PLUS C	FR0010986315	●	●	Art. 8	●
OBLIGATIONS EUR FLEXIBLES	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (FRANCE)	EDMOND DE ROTHSCHILD FUND - BOND ALLOCATION A EUR ACC	LU1161527038	●	●	Art. 8	
OBLIGATIONS EUR FLEXIBLES	LA FRANCAISE AM INTERNATIONAL	LA FRANCAISE MULTISTRATEGIES R	FR0010657601		●		
OBLIGATIONS EUR FLEXIBLES	SAINT OLIVE GESTION	BSO INVESTISSEMENT I	FR0007486139		●	Art. 8	
OBLIGATIONS EUR FLEXIBLES	BNP PARIBAS AM	BNPP EUROPE HIGH CONVICTION BOND	LU2155806362		●	Art. 8	
OBLIGATIONS EUR FLEXIBLES	LA BQ POSTALE ASSET MANAGEMENT	LBPM ISR ABS RET CREDIT L	FR0014004IP7		●	Art. 8	●
OBLIGATIONS EUR FLEXIBLES	MEESCHAERT ASSET MANAGEMENT	MAM TAUX VARIABLES ESG (C)	FR0000971913		●	Art. 8	●
OBLIGATIONS EUR HAUT RENDEMENT	ALLIANZ GLOBAL INVESTORS GMBH	ALLIANZ EURO HIGH YIELD RC	FR0010032326	●	●	Art. 8	
OBLIGATIONS EUR HAUT RENDEMENT	TIKEHAU INVESTMENT MANAGEMENT	TIKEHAU CREDIT PLUS R ACC EUR	FR0010460493		●	Art. 8	●
OBLIGATIONS EUR HAUT RENDEMENT	AMIRAL GESTION	SEXTANT BOND PICKING A	FR0013202132	●	●	Art. 8	
OBLIGATIONS EUR HAUT RENDEMENT	AMUNDI LUXEMBOURG S.A.	LYXOR IBOXX EUR LIQUID HIGH YIELD BB UCITS ETF C-EUR	LU1215415214	●			
OBLIGATIONS EUR HAUT RENDEMENT	AMUNDI ASSET MANAGEMENT	LYXOR INDEX FUND - LYXOR ESG EURO HIGH YIELD (DR) UCITS ETF	LU1812090543	●	●	Art. 8	●
OBLIGATIONS EUR HAUT RENDEMENT	FIL INVEST MANAGEMENT LUX SA	FF-EUROPEAN HIGH YIELD FUND A	LU0110060430		●	Art. 8	
OBLIGATIONS EUR HAUT RENDEMENT	DEGROOF PETERCAM AS	DPAM L BONDS HIGHER YIELD B	LU0138645519		●	Art. 8	
OBLIGATIONS EUR HAUT RENDEMENT	SCHELCHER PRINCE GESTION	SCHELCHER GL HIGH YIELD P	FR0010560037		●	Art. 8	
OBLIGATIONS EUR HAUT RENDEMENT	HSBC INVESTMENT FUNDS LUX	HSBC GIF EURO HIGH YIELD BOND A	LU0165128348		●	Art. 8	
OBLIGATIONS EUR HAUT RENDEMENT	AMUNDI LUX	AMUNDI FDS EURO HIGH YIELD BND G	LU0119111028		●	Art. 8	
OBLIGATIONS EUR HAUT RENDEMENT	EDMOND DE ROTHSCHILD AM	EDR FUND EURO HIGH YIELD A	LU1160363633		●	Art. 8	
OBLIGATIONS EUR HAUT RENDEMENT	FRANKLIN TEMPLETON IM	FRANKLIN HIGH YIELD FUND N CAP	LU0122613572		●	Art. 8	
OBLIGATIONS EUR HAUT RENDEMENT	PICTET AM EUROPE	PICTET-EUR HIGH YIELD-P	LU0133807163		●		
OBLIGATIONS EUR HAUT RENDEMENT	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT LUX	BNPP FUNDS EURO HIGH YIELD BOND	LU0823380802		●	Art. 8	●
OBLIGATIONS EUR HAUT RENDEMENT	SUNNY AM	SUNNY EURO CREDIT OPPORTUNITE R	FR0011299379		●		
OBLIGATIONS EUR HAUT RENDEMENT	AMIRAL GESTION	SEXTANT BOND PICKING A	FR0013202132	●	●	Art. 8	
OBLIGATIONS EUR HAUT RENDEMENT	AMUNDI ASSET MANAGEMENT	LYXOR INDEX FUND - LYXOR ESG EURO HIGH YIELD (DR) UCITS ETF	LU1812090543	●	●	Art. 8	●
OBLIGATIONS EUR HAUT RENDEMENT	ABERD GL SERV	ABERDEEN SELECT EURO HIGH YIELD	LU0119176310		●		
OBLIGATIONS EUR HAUT RENDEMENT	AMUNDI LUX	AMUNDI FUNDS OPTIMAL YIELD	LU1883336569		●	Art. 8	
OBLIGATIONS EUR INDEXÉES SUR L'INFLATION	ALLIANZ GLOBAL INVESTORS GMBH	ALLIANZ EURO INFLATION-LINKED BD	LU1073005974		●	Art. 8	
OBLIGATIONS EUR INDEXÉES SUR L'INFLATION	HSBC GLOBAL AM FRANCE	HSBC OBLIG INFLATION EURO HC	FR0010615393		●		
OBLIGATIONS EUR LONG TERME	AMUNDI ASSET MANAGEMENT	LYXOR EUROMTS 15 + Y INVESTMENT GRADE (DR) UCITS ETF - C - EUR	LU1287023268	●	●		
OBLIGATIONS EUR LONG TERME	AMUNDI ASSET MANAGEMENT	LYXOR EURO GOVERNMENT BOND 25+Y (DR) UCITS ETF ACCUMULATION	LU1686832194	●	●		
OBLIGATIONS EUR LONG TERME	AMUNDI ASSET MANAGEMENT	LYXOR EURO GOVERNMENT BOND 25+Y (DR) UCITS ETF ACCUMULATION	LU1686832194	●	●		
OBLIGATIONS EUR TRÈS COURT TERME	ROTHSCHILD & CO ASSET MANAGEMENT	R-CO CONVICTION CREDIT 12M EURO C EUR	FR0010697482	●	●	Art. 8	
OBLIGATIONS EUR TRÈS COURT TERME	SCHELCHER PRINCE GESTION	SCHELCHER SHORT TERM ESG P	FR0011198332	●	●	Art. 8	●
OBLIGATIONS EUR TRÈS COURT TERME	ROTHSCHILD & CO ASSET MANAGEMENT	R-CO CONVICTION CREDIT 12M EURO C EUR	FR0010697482	●	●	Art. 8	
OBLIGATIONS EUR TRÈS COURT TERME	FEDERAL FINANCE GESTION	FEDERAL OBLIGATION CT ESG P	FR0013332624		●	Art. 8	●
OBLIGATIONS EUR TRÈS COURT TERME	DEUTSCHE ASSET MANAGEMENT SA	DWS INV ESG FLOATING RATE LC	LU1965927921		●	Art. 8	
OBLIGATIONS EUR TRÈS COURT TERME	ALLIANZ GLOBAL INVESTORS	ALLIANZ EURO OBL CT ISR - RC EUR	FR0011387299		●		
OBLIGATIONS INTERNATIONAL	FRANKLIN TEMPLETON INTERNATIONAL SERVICES S.À R.L.	TEMPLETON GLOBAL BOND FUND A(ACC)EUR-H1	LU0294219869	●	●	Art. 8	●
OBLIGATIONS INTERNATIONAL	CARMIGNAC GESTION LUXEMBOURG S.A.	CARMIGNAC PF GLOBAL BOND A EUR ACC	LU0336083497	●	●	Art. 8	
OBLIGATIONS INTERNATIONAL	AMUNDI LUXEMBOURG S.A.	AMUNDI INDEX SOLUTIONS - AMUNDI INDEX J.P. MORGAN GBI GLOBAL GOVIES AHE-C	LU0389812933	●	●		
OBLIGATIONS INTERNATIONAL	CPR AM	CPR MEZZO P	FR0010325605		●	Art. 8	
OBLIGATIONS INTERNATIONAL	FIL INVEST MANAGEMENT LUX SA	FF-GLOBAL BOND FUND	LU0048582984		●	Art. 8	
OBLIGATIONS INTERNATIONAL	FEDERAL FINANCE GESTION	FEDERAL GLOBAL GREEN BONDS P	FR0007394846		●	Art. 9	●
OBLIGATIONS INTERNATIONAL	AMUNDI LUXEMBOURG S.A.	AMUNDI INDEX SOLUTIONS - AMUNDI INDEX J.P. MORGAN GBI GLOBAL GOVIES AHE-C	LU0389812933	●	●		
OBLIGATIONS INTERNATIONAL	CANDRIAM LUXEMBOURG	CANDRIAM SUSTAINABLE BOND GLOBAL	LU1434523012		●	Art. 9	●
OBLIGATIONS INTERNATIONAL COUVERTES EN EUR	AMUNDI ASSET MANAGEMENT	AMUNDI OBLIG MONDE P	FR0000286338	●	●	Art. 8	
OBLIGATIONS INTERNATIONAL COUVERTES EN EUR	AMUNDI ASSET MANAGEMENT	AMUNDI OBLIG MONDE P	FR0000286338	●	●	Art. 8	
OBLIGATIONS INTERNATIONAL COUVERTES EN EUR	NATIXIS IM	MIROVA GLOBAL GREEN BOND FD R/A	LU1472740767		●	Art. 9	●
OBLIGATIONS INTERNATIONAL COUVERTES EN EUR	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT LUX	BNP PARIBAS FUNDS GLOBAL BOCC	LU0823391676		●	Art. 8	
OBLIGATIONS INTERNATIONAL COUVERTES EN EUR	AMUNDI	AMUNDI - IMPACT GREEN BONDS P C	FR0013411741		●	Art. 9	●
OBLIGATIONS INTERNATIONAL COUVERTES EN EUR	ALLIANZ GLOBAL INVESTORS	ALLIANZ GREEN BOND AT EUR CAP	LU1542252181		●		
OBLIGATIONS INTERNATIONAL DOMINANTE EUR	FINANCIERE DE L'ARC	ARC FLEXIBOND	FR0011513522		●	Art. 8	

Catégorie Morningstar	Société de gestion	Nom du support	Code ISIN	Eligible à la gestion libre	Eligible au mandat d'arbitrage	Catégorie SFDR	Label(s)
OBLIGATIONS INTERNATIONAL DOMINANTE EUR	AMUNDI	AMUNDI MULTI-GERANTS OBLIGS	FR0000983637		●		
OBLIGATIONS INTERNATIONAL HAUT RENDEMENT	M&G SECURITIES LIMITED	M&G GLOBAL FLOATING RATE HIGH A	LU1670722161		●		
OBLIGATIONS INTERNATIONAL HAUT RENDEMENT COUVERTES EN EUR	LAZARD FRERES GESTION	LAZARD EUR SHORT DHY SRI RC EUR	FR0013506987		●	Art. 8	●
OBLIGATIONS INTERNATIONALES FLEXIBLES	AMUNDI ASSET MANAGEMENT	AMUNDI OBLIG INTERNATIONALES EUR-P-C	FR0010156604	●	●		
OBLIGATIONS INTERNATIONALES FLEXIBLES	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - SUSTAINABLE STRATEGIC BOND FUND A-ACC-EUR (HEDGED)	LU0594300682	●	●	Art. 8	●
OBLIGATIONS INTERNATIONALES FLEXIBLES	M&G LUXEMBOURG S.A.	M&G (LUX) GLOBAL MACRO BOND FUND EUR A ACC	LU1670719613	●	●	Art. 8	
OBLIGATIONS INTERNATIONALES FLEXIBLES	DNCA FINANCE	DNCA INVEST ALPHA BONDS B EUR	LU1694789535	●	●	Art. 8	
OBLIGATIONS INTERNATIONALES FLEXIBLES	FRANKLIN TEMPLETON IM	TEMPLETON GL TOTAL RETURN FD N	LU0170477797		●		
OBLIGATIONS INTERNATIONALES FLEXIBLES	FRANKLIN TEMPLETON IM	TEMPLETON GL TOTAL RETURN FD A E	LU0260870661		●		
OBLIGATIONS INTERNATIONALES FLEXIBLES	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - SUSTAINABLE STRATEGIC BOND FUND A-ACC-EUR (HEDGED)	LU0594300682	●	●	Art. 8	●
OBLIGATIONS INTERNATIONALES FLEXIBLES	FRANKLIN TEMPLETON IM	TEMPLETON GLO TL RT FD N EUR	LU0294221253		●		
OBLIGATIONS INTERNATIONALES FLEXIBLES	FRANKLIN TEMPLETON IM	TEMPLETON GLOBAL TOTAL RETURN	LU0260870745		●		
OBLIGATIONS INTERNATIONALES FLEXIBLES COUVERTES EN EUR	CANDRIAM	CANDRIAM PATRIMOINE OBLI-INTER C	FR0011445436	●	●		
OBLIGATIONS INTERNATIONALES FLEXIBLES COUVERTES EN EUR	LA FRANCAISE AM INTERNATIONAL	LA FRANCAISE CARBON IMPACT GLOB	FR0010225052		●	Art. 9	●
OBLIGATIONS INTERNATIONALES FLEXIBLES COUVERTES EN EUR	AMUNDI LUX	AMUNDI ABS BDS & CURR EUR CAP	LU0996172093		●		
OBLIGATIONS INTERNATIONALES FLEXIBLES COUVERTES EN EUR	JUPITER ASSET MANAGEMENT	JUPITER DYNAMIC BOND L EUR CAP	LU0853555380		●		
OBLIGATIONS INTERNATIONALES FLEXIBLES COUVERTES EN GBP	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - FLEXIBLE BOND FUND A-ACC-EUR (EUR/GBP HEDGED)	LU1345484874	●	●	Art. 8	
OBLIGATIONS INTERNATIONALES FLEXIBLES COUVERTES EN USD	SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT (EUROPE) S.A.	SCHRODER INTERNATIONAL SELECTION FUND GLOBAL CREDIT INCOME A ACCUMULATION EUR HEDGED	LU1514167722	●	●	Art. 8	
OBLIGATIONS INTERNATIONALES FLEXIBLES COUVERTES EN USD	AMUNDI LUX	AMUNDI FDS GLOBAL AGGRAGATE BOND	LU0906524193		●	Art. 8	
OBLIGATIONS INTERNATIONALES FLEXIBLES COUVERTES EN USD	AXA FUNDS MANAGEMENT	AWF-GLOBAL STRATEGIC BONDS A	LU0746604288		●	Art. 8	
OBLIGATIONS INTERNATIONALES FLEXIBLES COUVERTES EN USD	JP MORGAN AM EUROPE	JPM GLOBAL BD OPPORTUNITIES SU A	LU2081629425		●	Art. 8	●
OBLIGATIONS INTERNATIONALES INDEXÉES SUR L'INFLATION COUVERTES EN EUR	AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS	AXA WORLD FUNDS - GLOBAL INFLATION BONDS A CAPITALISATION EUR	LU0266009793	●	●	Art. 8	
OBLIGATIONS INTERNATIONALES INDEXÉES SUR L'INFLATION COUVERTES EN EUR	AXA FUNDS MANAGEMENT	AXA WF GLOBAL INFLATION BONDS E	LU0266010296		●	Art. 8	
OBLIGATIONS INTERNATIONALES INDEXÉES SUR L'INFLATION COUVERTES EN EUR	AMUNDI	AMUNDI INFLATION MONDE - P	FR0010750877		●		
OBLIGATIONS INTERNATIONALES INDEXÉES SUR L'INFLATION COUVERTES EN EUR	AXA INVESTMENT MANAGERS	AXA WF EURO INFLATION PLUS A	LU2257473269		●	Art. 8	
OBLIGATIONS MARCHÉS EMERGENTS	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - EMERGING MARKET DEBT FUND A-ACC-EUR	LU0238205289	●	●	Art. 8	
OBLIGATIONS MARCHÉS EMERGENTS	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG	BNP PARIBAS EASY JPM ESG EMBI GLOBAL DIVERSIFIED COMPOSITE TRACK PRIVILEGE H EUR CAPITALISATION	LU1291092119	●	●	Art. 8	●
OBLIGATIONS MARCHÉS EMERGENTS	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - EMERGING MARKET DEBT FUND A-ACC-EUR	LU0238205289	●	●	Art. 8	
OBLIGATIONS MARCHÉS EMERGENTS	JP MORGAN AM EUROPE	JPM EMERGING MARKETS DEBT D EUR	LU0117898204		●	Art. 8	
OBLIGATIONS MARCHÉS EMERGENTS	PICTET AM EUROPE	PICTET-GLOBAL EMERGING DEBT-HP	LU0170994346		●	Art. 8	
OBLIGATIONS MARCHÉS EMERGENTS	BLACKROCK LUX	BGF EMERGING MARKETS BOND A2	LU0200683885		●		
OBLIGATIONS MARCHÉS EMERGENTS	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT LUX	BNPP FUNDS EMERGING BOND	LU0282274348		●	Art. 8	
OBLIGATIONS MARCHÉS EMERGENTS	NATIXIS IM	OSTRUM GLOBAL EMERGING BONDS	LU0935235712		●		
OBLIGATIONS MARCHÉS EMERGENTS	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG	BNP PARIBAS EASY JPM ESG EMBI GLOBAL DIVERSIFIED COMPOSITE TRACK PRIVILEGE H EUR CAPITALISATION	LU1291092119	●	●	Art. 8	●
OBLIGATIONS MARCHÉS EMERGENTS	M&G SECURITIES LIMITED	M&G (LUX) EMERG MARKETS BD FD	LU1670631289		●		
OBLIGATIONS MARCHÉS EMERGENTS DEVISE LOCALE	SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT (EUROPE) S.A.	SCHRODER INTERNATIONAL SELECTION FUND EMERGING MARKETS DEBT TOTAL RETURN B ACC EUR HEDGED	LU0177222121	●	●	Art. 8	
OBLIGATIONS MARCHÉS EMERGENTS DEVISE LOCALE	PICTET ASSET MANAGEMENT (EUROPE) SA	PICTET-EMERGING LOCAL CURRENCY DEBT PEUR	LU0280437673	●	●	Art. 8	
OBLIGATIONS MARCHÉS EMERGENTS DEVISE LOCALE	BNY MELLON ASSET MANAGEMENT	BNY MELLON EM DEBT LOC CCY A EUR	IE00B11YFH93		●		
OBLIGATIONS MARCHÉS EMERGENTS DEVISE LOCALE	BNY MELLON ASSET MANAGEMENT	BNY MELLON EM DEBT LOC CCY H EUR	IE00B2Q4XP59		●		
OBLIGATIONS MARCHÉS EMERGENTS DEVISE LOCALE	BLACKROCK LUX	BGF EMERG MKTS LCL CCY BD A2	LU0278457204		●		
OBLIGATIONS MARCHÉS EMERGENTS DEVISE LOCALE	STATE STREET GLOBAL ADVISOR UK	SPDR ETF BARCLAYS EMRG MKTS LOC	IE00B4613386		●		
OBLIGATIONS MARCHÉS EMERGENTS DEVISE LOCALE	JP MORGAN AM EUROPE	JPM EMERGING MKTS LOCAL CURREN	LU0332400232		●	Art. 8	
OBLIGATIONS MARCHÉS EMERGENTS DEVISE LOCALE	LOMBARD ODIER FUNDS EUROPE SA	LO EMERGING LOCAL CURRENCIES	LU0476248942		●	Art. 8	

Catégorie Morningstar	Société de gestion	Nom du support	Code ISIN	Eligible à la gestion libre	Eligible au mandat d'arbitrage	Catégorie SFDR	Label(s)
OBLIGATIONS MARCHÉS EMERGENTS DEVISE LOCALE	DEGROOF PETERCAM AS	DPAM L BONDS EMERGING MARKETS	LU0907927171		●	Art. 9	●
OBLIGATIONS MARCHÉS EMERGENTS DOMINANTE EUR	JP MORGAN AM EUROPE	JPM USD EMERGING MKTS SOV BD ETF	IE00BDDRDY39		●		
OBLIGATIONS MARCHÉS EMERGENTS DOMINANTE EUR	AMUNDI LUXEMBOURG S.A.	AMUNDI FUNDS - EMERGING MARKETS HARD CURRENCY BOND A EUR (C)	LU0907913460	●	●	Art. 8	
OBLIGATIONS MARCHÉS EMERGENTS DOMINANTE EUR	AMUNDI LUX	AMUNDI FD EMERG MKT BLENDED BD A	LU1161086159		●	Art. 8	
OBLIGATIONS MARCHÉS EMERGENTS DOMINANTE EUR	EDMOND DE ROTHSCHILD AM	EDR FUND EMERGING BONDS	LU1160351208		●		
OBLIGATIONS MARCHÉS EMERGENTS EMPRUNTS PRIVÉS	ALLIANZ GLOBAL INVESTORS	ALLIANZ EMERG MKTS SRI COR BD AT	LU1992133188		●		
OBLIGATIONS USD DIVERSIFIÉES	JANUS HENDERSON INVESTORS	JANUS HENDERSON CAPITAL FUNDS PLC - FLEXIBLE INCOME FUND CLASS A2 HEUR	IE0009516141	●	●		
OBLIGATIONS USD DIVERSIFIÉES	JANUS HENDERSON INVESTORS	JANUS HENDERSON CAPITAL FUNDS PLC - FLEXIBLE INCOME FUND CLASS A2 HEUR	IE0009516141	●	●		
OBLIGATIONS USD DIVERSIFIÉES	SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT	SCHRODER ISF US DOLLAR BOND A	LU0291343597		●	Art. 8	
OBLIGATIONS USD DIVERSIFIÉES	AMUNDI LUX	AMUNDI FUNDS PIONEER US BOND	LU1883849199		●	Art. 8	
OBLIGATIONS USD EMPRUNTS D'ETAT	AMUNDI ASSET MANAGEMENT	AMUNDI US TREASURY BOND 10+Y UCITS ETF DIST	LU1407890620	●	●		
OBLIGATIONS USD EMPRUNTS D'ETAT	AMUNDI ASSET MANAGEMENT	AMUNDI US TREASURY BOND 10+Y UCITS ETF DIST	LU1407890620	●	●		
OBLIGATIONS USD EMPRUNTS PRIVÉS	AMUNDI LUX	AMUNDI IS US CORP SRI A- ACC	LU1806494412		●	Art. 8	●
OBLIGATIONS USD FLEXIBLES	JP MORGAN AM EUROPE	JPM IF INCOME OPPORTUNITY FUND D	LU0289473059		●		
OBLIGATIONS USD FLEXIBLES	NATIXIS IM	LOOMIS SAYLES MULTISELECTOR	IE00B23XD337		●		
OBLIGATIONS USD HAUT RENDEMENT	AMUNDI ASSET MANAGEMENT	LYXOR INDEX FUND - LYXOR ESG USD HIGH YIELD (DR) UCITS ETF - D-USD	LU1435356149	●	●	Art. 8	●
OBLIGATIONS USD HAUT RENDEMENT	ALLIANZ GLOBAL INVESTORS GMBH	ALLIANZ US HIGH YIELD - AT	LU0795385821		●		
OBLIGATIONS USD HAUT RENDEMENT	JANUS CAPITAL INTERNATIONAL LIM	JANUS HENDERSON HIGH YIELD FUND	IE0009530639		●		
OBLIGATIONS USD HAUT RENDEMENT	JP MORGAN AM EUROPE	JPM GLOBAL HIGH YIELD BOND A	LU0108415935		●		
OBLIGATIONS USD HAUT RENDEMENT	FIL INVEST MANAGEMENT LUX SA	FIDELITY US HIGH YIELD FUND	LU0261953904		●		
OBLIGATIONS USD HAUT RENDEMENT	AXA FUNDS MANAGEMENT	AXA WF US HIGH YIELD BONDS E	LU0276013249		●	Art. 8	
TRADING - LEVERAGED/INVERSE ACTIONS	AMUNDI ASSET MANAGEMENT	AMUNDI NASDAQ-100 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF ACC	FR0010342592	●	●		
TRADING - LEVERAGED/INVERSE ACTIONS	AMUNDI ASSET MANAGEMENT	AMUNDI CAC 40 DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF ACC	FR0010411884	●			
TRADING - LEVERAGED/INVERSE ACTIONS	AMUNDI ASSET MANAGEMENT	AMUNDI CAC 40 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF ACC	FR0010592014	●	●		
TRADING - LEVERAGED/INVERSE ACTIONS	AMUNDI	LYX STOXX50 D LEV UCITS ETF ACC	FR0010468983		●		
TRADING - LEVERAGED/INVERSE ACTIONS	AMUNDI ASSET MANAGEMENT	AMUNDI NASDAQ-100 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF ACC	FR0010342592	●	●		
TRADING - LEVERAGED/INVERSE ACTIONS	AMUNDI	LYX.CAC40 DAILY 1X INV.UC.ETF	FR0010591362		●		



Suravenir
Siège social
232, rue Général Paulet
BP 103
29802 Brest Cedex 9

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital entièrement libéré de 1 235 000 000 €. Société mixte régie par le Code des assurances. SIREN 330 033 127 RCS BREST. Suravenir est une société soumise au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) (4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris cedex 9).

RÉF : 5257-3 (03.2024)

